



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 9 - Numéro 33

16 août 2012



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2012

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers et Services monétaires	78
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	97
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	104
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	111
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	221
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Réal Samson et Suzanne Labrecque (<i>Gosselin Daigle et Ass.</i>) M M ^e Joël Lafrenière Lemieux Nolet inc., ès qualités de syndic à la faillite de Réal Samson (<i>Beauvais Truchon, avocats</i>)	2009-012	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 août 2012 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
2.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I René Sauriol M Banque Scotia, Banque de Montréal, Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau	2009-013	Alain Gélinas	16 août 2012 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Carol McKeown, Daniel F. Ryan, Dowshire Capital inc., Meadow Vista Financial corp., McKeown Baboon Building Family Trust, Herbert Baboon Building Family Trust, McKewon Baboon Business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust (<i>Rivard et associés</i>)</p> <p>M Fin-Xo Valeurs mobilières, Dundee Securities Corporation, Desjardins Valeurs mobilières, TD Canada Trust et Canacord Capital Corporation</p> <p>M Richardson GMP Limited (<i>Heenan Blaikie</i>)</p>	2010-024	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 août 2012 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Warren English et Méga International Business (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Alain André Desarzens, Michèle Amiot et Institut des médecines universelles (<i>Gagné Ouellet Avocats</i>)</p> <p>M Banque Royale du Canada de Laval, Banque Royale du Canada de Rimouski, RBC Placement en direct, Caisse populaire Desjardins de Rimouski, Alertpay inc., Banque CIBC, Jacques Dumont et Line Gaudreau</p>	2011-024	Claude St Pierre	20 août 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
5.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)</p>	2012-027	Claude St Pierre	22 août 2012 9 h 30	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>
6.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc.</p> <p>M Caisse Desjardins Godefroy</p>	2012-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 août 2012 9 h 30	<p>Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i></p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
7.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Les Assurances Gaucher et Robert inc.	2012-029	Alain Gélinas	23 août 2012 9 h 45	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et mesures propres au respect de la loi <i>Audience pro forma</i>
8.	D Richard Proteau I Autorité des marchés financiers (Girard et al.) M La Chambre de la sécurité financière (Bélanger Longtin, avocats, s.e.n.r.c.l.) Transamerica vie Canada (Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.)	2012-019	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 août 2012 10 h	Requête en rejet

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
9.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Alain Péloquin, Isabelle Cantin et Évaluation Apex inc. (<i>Rocheffort & Associés</i>)</p> <p>I Jean-Luc Flipo (<i>CMB Avocats inc.</i>)</p> <p>I Stéphane Auclair</p> <p>M Jean-Marc Lavallée</p> <p>M Banque de Montréal, Banque Toronto-Dominion, Caisse Desjardins de Contrecoeur et Caisse d'Économie Marie-Victorin</p>	2011-007	Alain Gélinas	23 août 2012 15 h	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
10.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande (<i>Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)</p>	2012-004	Alain Gélinas	24 août 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
11.	<p>D Thi Sen Chher (<i>La Boîte Juridique</i>)</p> <p>I Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) (<i>BDBL Avocats inc.</i>)</p>	2012-016	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 août 2012 10 h	Demande de révision d'une décision

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Beaudoin, Rigolt & Associés inc. et Marc Beaudoin (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 août 2012 9 h 30	Demande d'imposition de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir comme dirigeant
13.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Beaudoin, Rigolt & Associés inc. et Marc Beaudoin (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 août 2012 9 h 30	Demande d'imposition de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir comme dirigeant
14.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de patrimoine Intégralis inc. et Patrick Frigon (<i>M^e Alexandre Morin</i>)	2012-003	Alain Gélinas	31 août 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Satel inc. et Imran Satti (<i>Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-030	Claude St Pierre	4 septembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir comme dirigeant, conditions à l'inscription, radiation et mesures propres au respect de la loi <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	5 septembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	6 septembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	7 septembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
19.	<p>R Théodule Savoie et Francine Chiasson</p> <p>I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Robert Morin, Roger Éthier, Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé (<i>BCF s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M Gestion M.E.R.R. inc., Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc., Bilodeau Spécialiste en chaussure inc., Pantero Technologies inc., Banque Canadienne Impériale de Commerce et Banque HSBC du Canada</p>	2011-021	Alain Gélinas	11 septembre 2012 9 h 30	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage
20.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>)</p> <p>Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p>	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	3 octobre 2012 9 h 30	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension</p> <p>Audience <i>pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Joneldy Capital inc. et Jonathan Lehoux (<i>Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-022	Claude St Pierre	5 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives Audience <i>pro forma</i>
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	29 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	30 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	31 octobre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	1 ^{er} novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Des Ormes Assurance inc. et Luc Berlinguette (<i>Pasquin Viens s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-031	Alain Gélinas	2 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription et suspension
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Conseil en gestion de patrimoine Infini-T inc. et Normand Coulombe (<i>Charbonneau, Gauthier, Thibeault Avocats</i>)	2012-021	Alain Gélinas	7 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Clément De Laat inc. (<i>M^e Carolyne Mathieu</i>)	2012-028	Alain Gélinas	15 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesures de contrôle et suspension de l'inscription
29.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Clément De Laat inc. (<i>M^e Carolyne Mathieu</i>)	2012-028	Alain Gélinas	16 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesures de contrôle et suspension de l'inscription



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
30.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
31.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
32.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Le 16 août 2012

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-032

DÉCISION N° : 2008-032-003

DATE : Le 31 juillet 2012

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

KENNETH BATTAH

Partie intimée

ORDONNANCE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER
 [art. 265 et 266, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93 et 115.9, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e François St-Pierre
 (Girard et al.)
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

M^e Lorne H. Marchand
 (Marchand, Avocat)
 Procureur de Kenneth Battah

Dates d'audience : 14, 15, 16 et 17 mars 2011

Dernier document déposé : 26 mars 2012

DÉCISION

[1] Le 15 septembre 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a adressé au Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») une demande *ex parte* à l'effet de prononcer une interdiction d'opérations sur valeurs et une interdiction d'agir à titre de conseiller à l'encontre de deux intimés, à savoir Kenneth Battah et Julien M^cDuff. À la suite de cette demande et d'une audience tenue

au siège du Bureau la même journée, le Bureau a prononcé la décision demandée le 19 septembre 2008¹.

[2] Cette décision fut modifiée le 15 octobre 2008 à la demande de l'Autorité². Le tout fut prononcé en vertu des articles 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ et des paragraphes 6° et 7° de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴, tels qu'ils étaient rédigés au moment de ces décisions⁵. Suite à ces deux décisions, le Bureau a imposé les interdictions suivantes aux intimés :

« Il interdit à Kenneth Battah, en vertu des articles 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs; et

Il interdit à Kenneth Battah, en vertu des articles 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (7°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* d'exercer directement ou indirectement toute activité de conseiller en valeurs au sens, tel que défini à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*». »⁶

[Références omises]

[3] Il est à noter que dans sa décision originale du 19 septembre 2008, le Bureau avait refusé d'adopter les mesures demandées à l'encontre de Julien McDuff, en l'absence de motifs impérieux pour ce faire. Le 1^{er} octobre 2008, Kenneth Battah, intimé en l'instance, requérait le Bureau de tenir une audience à son sujet. Après plusieurs demandes de remise adressées au Bureau, l'audience consécutive à sa demande fut fixée pour procéder les 14, 15, 16, 17 18, 21 et 22 mars 2011. Finalement, le tout a procédé du 14 mars 2011 au 17 mars 2011. Un dernier document a été déposé par Kenneth Battah le 26 mars 2012.

LA DEMANDE DE L'AUTORITÉ

[4] Le 10 mars 2011, l'Autorité a fourni un exemplaire de sa demande amendée visant les intimés. On y reprochait à Kenneth Battah, intimé en l'instance, d'avoir effectué le placement illégal des titres de la société Synergy Group (2000) inc. (ci-après « *Synergy* ») et d'exercer illégalement des activités de courtier et de conseiller. Or, cet intimé, qui avait déjà été inscrit auprès de l'Autorité en assurance de personnes et en assurance collective, n'avait jamais été inscrit à titre de courtier ou de conseiller auprès du même organisme.

[5] Il appert de cette demande que Synergy offrait à des investisseurs d'acheter des « *pertes d'entreprises* », afin de bénéficier d'un remboursement d'impôt; le tout était présenté comme une stratégie fiscale. Ce placement était effectué sans prospectus visé par l'Autorité ni dispense d'un tel prospectus. Le tout était vendu sous forme de parts, au coût de 1 000 \$ l'unité. L'Autorité avançait que ces parts étaient des contrats d'investissement, une forme d'investissement soumise à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[6] Toujours selon l'Autorité, une entente avait été conclue avec diverses PME en démarrage, et en échange de services qu'elle devait leur rendre, la société Integrated Business Concepts inc. (ci-après « *Integrated* ») se faisait transférer par ces dernières la possibilité de déclarer à l'Agence du revenu du Canada les pertes d'entreprise qu'elles avaient subies durant l'année. Ces pertes étaient par la suite redistribuées au prorata aux détenteurs de parts de Synergy. Ce faisant, les investisseurs sollicités partageaient les pertes et les profits de ces PME.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Battah*, 2005 QCBDRVM 48.

² *Ibid.*; les modifications portaient sur des amendements à la demande de l'Autorité.

³ L.R.Q., c. V-1.1.

⁴ L.R.Q., c. A-33.2.

⁵ L'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* est devenu l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et l'article 93 de cette dernière loi a également été modifié.

⁶ Précitée, note 1, 11.

[7] L'intimé aurait fait des représentations aux investisseurs sollicités à l'effet que Synergy prêterait l'argent qu'ils investiraient à des PME en difficulté financière. Cet investissement devait générer une perte en capital pouvant aller jusqu'à cinq fois le montant investi. Il s'agirait donc d'une stratégie fiscale. L'Autorité reprochait également que ce placement ait eu lieu sans que les investisseurs n'obtiennent de documentation nécessaire pour prendre une décision éclairée ni qu'ils soient informés des risques qu'ils encouraient.

[8] L'Autorité a également allégué qu'en 2005 et 2006, les investisseurs ont pu déclarer les pertes d'entreprise mais que pour l'année 2008, l'Agence du revenu du Canada les a avisés que la perte d'entreprise qui leur avait été transférée n'était pas justifiée, qu'elle ne la reconnaissait pas et qu'elle leur la réclamait. Kenneth Battah était celui qui avait introduit les investissements aux épargnants, leur a fait les représentations afférentes au tout et a recueilli leur argent, alors qu'il ne détenait aucune inscription à titre de courtier ou de conseiller auprès de l'Autorité.

[9] Elle a donc demandé au Bureau de prononcer une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeur et d'agir à titre de conseiller à son encontre.

L'AUDIENCE

[10] En ouverture d'audience, le procureur de l'Autorité a soumis au Bureau que le dossier portait sur la vente par Synergy de contrats d'investissement sous forme d'un abri fiscal, à savoir la déduction de pertes d'entreprises vendues à des investisseurs. Il a indiqué vouloir faire entendre le témoignage de 5 personnes à ce sujet. Ce placement aurait eu lieu en l'absence d'un prospectus visé par l'Autorité et sans que l'intimé, Kenneth Battah, ne soit inscrit à titre de courtier ou de conseiller auprès de la demanderesse.

[11] Il rappelle la demande *ex parte* de l'Autorité de 2008 et indique que certains investisseurs auprès de Synergy ont été recotisés par les agences du revenu alors que d'autres ne l'ont pas été. Mais tous les investisseurs y ont perdu leur argent. Il termine en disant qu'en fait, on est en présence d'évitement fiscal.

[12] Le procureur de l'intimé plaide être dans le domaine des abris fiscaux; nous ne sommes pas ici en matière de contrats d'investissement mais de stratégie fiscale ou de fiscalité stratégique, dit-il. Ce n'est pas un investissement puisque personne n'a rien acheté. Les investisseurs québécois sont en fait des contribuables au Québec participant à un « *joint venture* », en accord avec une stratégie d'impôt. Cela pourra peut-être leur apporter un remboursement d'impôt ou une perte fiscale. C'est une « *Smith Manoeuvre* », une tentative de payer moins d'impôt et non pas de la vente de contrats d'investissement.

[13] Pour ce procureur, une stratégie pour baisser l'impôt ne peut être un contrat d'investissement. Il ne faut pas élargir cette notion ni la diluer. Ce n'est pas véritablement un transfert d'argent. Il n'y a ici ni fraude ni évasion fiscale. Il indique que le ministère du Revenu de l'Ontario aurait décidé d'accepter cette tactique. Il demande si un remboursement fiscal peut être qualifié de profit et si des investisseurs qui se réunissent constituent un investissement.

LA PREUVE DE L'AUTORITÉ

[14] Le premier témoin de l'Autorité, un policier, a connu Kenneth Battah par l'entremise d'un de ses amis. À l'automne 2006, il l'a rencontré à la résidence de ce dernier à Joliette; celui-ci lui a proposé une forme d'investissement. Il a pris connaissance du portail de la société Synergy d'Ontario. Il a été invité à faire partie de la société Integrated Business Concepts inc. qui prêtait de l'argent à des petites et moyennes entreprises. Il a expliqué qu'il en découlait des pertes déductibles d'impôt. Il s'agissait pour lui de prêter de l'argent à des PME qu'il ne connaissait pas. Mais il n'a jamais demandé à connaître leur identité.

[15] Il a déclaré ne jamais avoir su où allait l'argent qu'il avait déboursé. Il dit ne pas avoir investi à cette occasion, préférant d'abord chercher conseil et faire des vérifications sur l'Internet. Il s'agissait pour lui d'une stratégie alternative d'investissement. Il a fini par investir un montant de 20 000 \$, en novembre 2006, semble-t-il. Il a signé trois documents qu'il a déposés en preuve. Il s'agit d'abord d'une *Entente sur*

l'achat d'unités de Synergy Group 2001 inc., pour un achat de 20 unités, à un prix de 1 000 \$ l'unité, pour un total de 20 000 \$, conclue le 23 novembre 2006 et signée par le témoin et Kenneth Battah.

[16] Accompagnant ce document étaient une *Entente de référence d'affaires* datée du même jour et une *Entente portant sur l'agent de transfert* désignant Synergy comme tel et par laquelle la société Integrated acceptait d'exécuter l'achat au nom d'acheteurs d'un bénéficiaire fiscal. Enfin, était joint aux documents un chèque au montant de 20 000 \$, à l'ordre de Synergy, daté du 27 décembre 2006 et signé par le témoin. Ce dernier recherchait à faire soit un gain, soit une perte qui serait déductible d'impôts. Pour lui, c'était une stratégie sans risques.

[17] Vu cet investissement, il a reçu une perte d'entreprise de 104 000 \$ qu'il a déduit comme tel dans son rapport d'impôt. En 2007, il a investi de la même manière un montant de 10 000 \$ payé par chèque à Synergy remis à Kenneth Battah. Il a ensuite reçu un formulaire lui permettant de déclarer une perte fiscale de 50 000 \$. Il a aussi reçu un paiement en intérêts s'élevant à 200 \$. Le témoin ajoute n'avoir reçu ni documentation ni d'autre information quant à l'investissement qu'on l'invitait à faire.

[18] Il ajoute que sa motivation d'investissement était surtout fiscale et reposait sur l'absence de risques car si la PME avait fait un bénéfice, il aurait empoché un revenu. Le témoin indique qu'en 2008, Revenu Canada lui a envoyé un formulaire qu'il devait compléter et renvoyer, ce qu'il a fait après avoir parlé avec Kenneth Battah. Les pertes qu'il a déclarées à Revenu Canada et à Revenu Québec ont été invalidées et il a été recotisé pour ces réclamations. Au moment de l'audience, ces recotisations faisaient encore l'objet d'une contestation de sa part.

[19] En contre-interrogatoire, le témoin a indiqué que Kenneth Battah lui a fait part de la stratégie de Synergy, au moyen notamment d'un diagramme sur son ordinateur qui expliquait le déroulement de l'opération, diagramme qui fut déposé en preuve. Pour le témoin, il est possible que l'intimé ait utilisé son ordinateur pour lui expliquer la stratégie. Il reconnaît avoir parlé d'un membership dans Synergy avec l'enquêteuse de l'Autorité.

[20] Il a été interrogé sur l'usage d'un ordinateur par Kenneth Battah. Le témoin a déposé un graphique du mode d'investissement mis sur pied par l'intimé. Le procureur de l'Autorité a interrogé le témoin sur sa compréhension d'un membership dans Integrated dont il serait devenu un associé ou un co-prêteur. Il explique ce qu'il comprend du processus, à savoir que Synergy est le canal de l'argent et qu'Integrated prêtait de l'argent aux PME. Il dit qu'il n'achetait pas des actions de Synergy mais un partnership pour Integrated. Quant aux gens d'Integrated, ils étaient également des associés, comme lui. Il ne réfère pas alors aux clients des PME.

[21] Le témoin dit être familier avec le terme de joint venture et se désigne comme co-prêteur. Il indique que l'argent qu'il a payé et l'argent prêté par Integrated est le même argent, selon le diagramme qu'il a vu. Synergy est l'agent qui recueille l'argent pour Integrated qui le redistribue. Il dit qu'il n'investit pas dans Synergy mais qu'il donne de l'argent à cette dernière, qui agit à titre de mandataire pour le donner à Integrated. Quant à Integrated, elle recevait les demandes de prêt des PME et déterminait à qui elle ferait des prêts.

[22] Le témoin a reconnu en contre-interrogatoire qu'au moment où le fisc l'a recotisé pour sa contribution, Synergy lui a offert de le rembourser mais que le 18 avril 2008, il a refusé de se retirer du programme et d'être remboursé; il croyait que cette stratégie fiscale était la bonne. Il a expliqué qu'il avait fait des recherches sur l'Internet avant d'investir, déclarant que le rachat des pertes d'entreprise est largement pratiqué par les entreprises. Mais, il était moins sûr que cela soit permis aux particuliers.

[23] Le second témoin, également policier, a rencontré Kenneth Battah par l'entremise de son père qui les a présentés. Mais c'est surtout son père qui lui a parlé de Synergy. En décembre 2006, l'intimé lui a expliqué le tout. Il a dit ne pas avoir prêté de l'argent mais de le donner pour rapporter de l'argent. Avec son frère, il a, le 21 décembre 2006, acheté 9 unités à 1 000 \$ l'unité, pour un total de 9 000 \$. Il ne choisissait pas les PME à qui cet argent serait prêté. Il comprenait que cela lui permettrait de prendre les pertes fiscales.

[24] Il a réclamé une perte d'entreprise de 45 000 \$. Il a répété l'opération l'année suivante, en suivant la même procédure. Il a alors acheté 8 unités, pour un montant total de 8 000 \$, en signant de nouvelles ententes, le tout probablement payé par chèque. Pour sa part, il n'y voyait pas de risques. Il a ensuite pu déduire les pertes d'entreprise mais les Agences de revenu du Canada et du Québec ont refusé ses déductions, l'ont recotisé et lui ont imposé une amende.

[25] Il conteste actuellement le tout. Il témoigne qu'il ne s'attendait pas à un remboursement du capital, sa motivation première étant la déduction fiscale. Il n'a pas reçu de document d'information de Kenneth Battah. En contre-interrogatoire, il a reconnu qu'on lui avait offert de récupérer son argent mais qu'il a préféré continuer sa participation au programme.

[26] Le témoin suivant dit avoir connu Kenneth Battah dans le cadre de sa planification financière. Il a entendu parler de Synergy comme d'un moyen fiscal de diminuer des revenus pour sauver de l'impôt. Il s'agissait de prêter de l'argent à des entreprises dont il ne connaissait pas les activités. Il ignorait tout de ces dernières et sa décision n'a rien eu à voir avec celles-ci. Kenneth Battah lui en a parlé en 2005 puis en 2006. Ce dernier lui a indiqué que la seule difficulté envisageable était les agences du revenu.

[27] À cette dernière occasion, il a le 28 novembre 2006 décidé d'acheter 5 unités de Synergy, pour un montant total de 5 000 \$. Il a payé par chèque fait à l'ordre de Synergy et l'a remis à Kenneth Battah. Il a reçu la documentation fiscale afférente T-2124 lui permettant de prendre une déduction fiscale de 26 000 \$. Il a racheté d'autres parts le 28 mai 2007, soit 8 parts, à 1 000 \$ l'unité, pour un total de 8 000\$. Mais l'Agence du revenu du Canada a alors refusé de reconnaître les pertes d'entreprise qu'il avait déduites et l'a recotisé, tout comme Revenu Québec. Il ajoute que sa femme avait également acheté 5 unités pour un total de 5 000 \$, le 28 mai 2007.

[28] En contre-interrogatoire, le témoin a déclaré avoir fait un avis d'opposition à la recotisation des agences de revenu. Il a déclaré ne pas avoir accepté le remboursement de sa mise de fond qui lui a été offert. Il dit ne pas avoir pris connaissance de documents autres que la présentation Power Point de Kenneth Battah. Il dit avoir reçu un chèque de revenus pour un montant de 70 \$.

[29] Le témoin suivant a fait la connaissance de Kenneth Battah à la fin de 2006, par l'intermédiaire de son père. Ils ont parlé de stratégie fiscale. Il dit ignorer quelles étaient les entreprises auxquelles l'argent était prêté. Le 21 décembre 2006, il a acheté 12 unités, pour un montant total de 12 000 \$ qu'il a payé par chèque fait à l'ordre de Synergy qu'il a remis à l'intimé. Il croyait ne pas courir de risque et être assuré de faire un gain. Il a reçu le formulaire d'impôt T-2124 qui lui permettait de déduire une perte d'entreprise de 60 000 \$ de ses revenus.

[30] Le 5 décembre 2007, il a acheté 8 unités pour un montant de 8 000 \$. Il était alors informé de la possibilité d'être recotisé par Revenu Canada. Son achat lui donnait droit à une déduction de 40 000 \$ et son bénéfice net était alors près de 20 000 \$. Mais les Agences du revenu des deux gouvernements l'ont recotisé pour 2006 et 2007.

[31] En contre-interrogatoire, le témoin dit avoir refusé le remboursement de sa mise de fond et avoir décidé de rester dans ce programme. Il dit connaître le principe des pertes fiscales par l'achat d'une compagnie pour en récupérer les pertes fiscales. Il a cependant dit ne pas connaître les activités des PME et d'Integrated. Il n'a pas fait de recherche sauf pour parler avec des personnes qui avaient investi.

[32] Le témoin suivant a parlé de cette mise de fond avec Kenneth Battah qui lui en a expliqué le fonctionnement. Il comprenait que son profit pouvait provenir soit des pertes d'entreprise, soit en encaissant des profits lors de leur distribution. Il a acheté 6 000 unités en 2005 et 6 000 unités en 2006, pour un montant total de 12 000 \$. Le témoin dit avoir déclaré successivement des pertes de 30 000 \$ et de 31 000 \$ pour ces deux années dans ses rapports d'impôt. Il a été recotisé et il conteste actuellement cela auprès des agences de revenu.

[33] En contre-interrogatoire, il a reconnu avoir reçu un revenu de 400 \$ pour sa mise de fond. Pour lui, le revenu est surtout fondé sur le remboursement d'impôt. Il n'a reçu aucun document d'information. Il n'a pas non plus vu d'états financiers. Il n'a pas reçu d'offre de remboursement.

[34] Le témoin suivant était l'enquêtrice à l'emploi de l'Autorité. Elle a expliqué les détails de son enquête quant aux personnes physiques et aux personnes morales. Elle indique qu'au Québec, 22 personnes ont investi un total d'environ 206 000 \$ dans les unités de Synergy. Il n'y a pas eu de prospectus visé par l'Autorité pour ce placement. Elle déclare avoir rencontré certains investisseurs; ces derniers ont tous traité avec Synergy. Certains avaient entendu parler d'Integrated.

[35] Elle a ajouté que Kenneth Battah était le représentant principal au Québec. Il a déjà été inscrit en matière d'assurances au Québec mais au moment de la commission des actes reprochés, il ne détenait pas la moindre inscription auprès de l'Autorité en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'enquêtrice a déclaré que l'intimé a touché des commissions pour la vente des unités, tout en ignorant combien il a touché exactement. Elle a également témoigné relativement aux 5 investisseurs ayant acheté des unités de Synergy.

[36] Leurs achats respectifs totalisaient 43 000 \$. Elle a déposé la documentation prouvant ces achats. Elle a également évoqué les problèmes des investisseurs qui ont été recotisés par l'Agence de revenu du Canada parce que leur déduction pour perte d'une entreprise avait été refusée. Elle indique également que jamais les moindres états financiers n'ont été préparés à aucune étape de ce placement.

[37] En contre-interrogatoire, le procureur de Kenneth Battah invite l'enquêtrice de l'Autorité à réviser les propos des témoins qu'elle a rencontrés par la lecture des notes sténographiques de leurs interrogatoires. Ces interrogatoires ont mené aux constatations suivantes :

- un témoin a indiqué qu'il savait que la stratégie de risque pouvait être refusée par le gouvernement, vu l'importance de la déduction demandée;
- le risque représentait une stratégie de planification fiscale;
- il ne s'agissait pas de la déduction d'une perte en capital mais d'une perte d'entreprise, tel qu'en fait foi l'usage systématique du formulaire d'impôt T-2124;
- plusieurs questions avaient été posées par l'enquêtrice sur le train de vie de l'intimé, afin de pouvoir qualifier cette personne;
- un autre témoin a expliqué qu'il ne cherchait pas en faisant cet achat à échapper à l'impôt (« *tax evasion* ») mais à baisser les impôts qu'il payait (« *tax avoidance* »); c'était une stratégie d'avantages fiscaux;
- Kenneth Battah a expliqué sa stratégie en se servant d'un ordinateur;
- la stratégie fiscale proposée par Kenneth Battah provenait de l'Ontario;
- le témoin a indiqué que l'intimé ne l'avait pas trompé; plusieurs témoins ne l'ont d'ailleurs pas blâmé, faisant que souvent, ils ne voulaient pas témoigner;
- un témoin connaissait le risque qu'il encourait, sachant que la loi sur l'impôt pouvait changer n'importe quand et qu'il pouvait y avoir un changement au fisc;
- un témoin rapportait qu'il n'avait pas reçu de prospectus pour ce placement et qu'il n'en avait de toute façon pas besoin puisqu'il était en présence d'un « *Smith Manoeuvre* », une stratégie fiscale destinée à sauver de l'impôt;
- un témoin a déclaré savoir dans quoi il s'embarquait lorsqu'il mettait de l'argent dans Synergy; ce témoin connaissait le concept et la stratégie de l'investissement dans Integrated;
- mais, selon l'enquêtrice, les investisseurs ne savaient pas dans quelles entreprises leur argent serait investi, quels seraient les rendements qui n'avaient pas établis ni pourquoi ce rendement était calculé dans une proportion de 5 pour 1; et
- les investisseurs savaient principalement que le rendement de leur argent serait dû à une perte d'entreprise, encore que certains investisseurs aient obtenu de petits gains.

[38] Interrogée sur le degré des connaissances financières des investisseurs, l'enquêtrice de l'Autorité a répondu qu'un des investisseurs était comptable mais que la plupart des autres investisseurs, à qui on

a représenté qu'ils pourraient déduire des pertes représentant 5 fois le capital investi, ne pouvaient vraiment expliquer ce processus. Interrogée pour savoir si les investisseurs participaient à la gestion du projet, elle a répondu que ces derniers adhéraient à une stratégie, mais sans pouvoir rien y changer.

[39] L'enquêteuse a également déclaré que ni Synergy ni Integrated n'étaient inscrits à titre de courtier auprès de l'Autorité, ni étaient-ils dispensés d'être inscrits. Enfin, elle a rappelé qu'il y avait 22 investisseurs au Québec qui ont déboursé plus de 206 000 \$.

LA PREUVE DE KENNETH BATTAH

Le témoignage de Kenneth Battah

[40] Le procureur de Kenneth Battah a d'abord fait entendre le témoignage de son client. Ce dernier a expliqué qu'il est un ancien agent en assurances dont l'inscription a été retirée et qui a fait faillite. En septembre 2005, il a entendu parler de Synergy par une annonce sur l'Internet. Il s'est enquêré du tout et est allé à Toronto pour rencontrer les personnes responsables du projet. Les échanges ont duré un mois. Il a rencontré messieurs Jean Breau, Vilante et Prentice. À la fin d'octobre 2005, il a accepté de vendre des unités de Synergy.

[41] Il a alors eu des conversations avec des gens, ce qui lui permettait de trouver des clients, avec lesquels il agissait avec diligence, selon l'expérience qu'il avait acquise dans le monde de l'assurance. Il a déposé en preuve l'imprimé de la présentation Power Point qu'il a composée pour la mise en marché de la stratégie fiscale et dont le sommaire a déjà été déposé en preuve. Il a expliqué que les petites entreprises ont besoin d'aide. Il a alors fait quelque chose qui est différent de ce qui se fait en général.

[42] Avec Integrated Business Consulting Association (ci-après « IBCA »), il a mis sur pied un « pool » pour obtenir du capital de risque. Pour avoir du succès, il s'agissait de faire un joint venture entre les petites entreprises et IBCA, les pertes revenant vers l'association. L'agent du projet était Synergy Group, qui agissait comme « dealer », comme celui qui achète. Mais pour Kenneth Battah, Synergy n'était pas une compagnie de services financiers mais uniquement un agent. La contribution des épargnants n'était pas un investissement. Il s'agissait d'établir un « flow back » vers les contributeurs.

[43] Il y a une centaine de compagnies dans ce plan; 20 % de ces compagnies vont bien, 80 % vont mal. Chacune de ces compagnies a son propre compte. À la fin de leur année d'exercice, elles envoient leurs résultats à l'association pour fins de compilation. Il en est résulté plus de pertes que de gains. Mais les épargnants n'achetaient pas des pertes; ils contribuaient à aider des entreprises dont le sous-produit ou la conséquence secondaire (*by-product*) étaient des pertes fiscales. Il arrivait parfois que les PME à qui on avait prêté de l'argent fassent un profit, qui pouvait être ensuite distribué aux acheteurs des unités.

[44] L'intimé leur transmettait de l'information mais, après sa présentation, il ne signait plus rien et ne rappelait jamais les gens. C'était, dit-il, aux contributeurs de rappeler, certains l'ayant d'ailleurs fait. Les contributeurs faisaient leur propre travail. Il affirme ne pas avoir fait de sollicitation; c'était les gens qui venaient le voir. Le témoin affirme que la présentation Power Point, déposée en preuve et dont il explique le contenu, indique que ce n'est pas un investissement mais une stratégie dont le but est de baisser les impôts.

[45] On transfère un savoir; ce n'est pas un investissement. Les contributeurs achètent une stratégie. Kenneth Battah dépose en preuve un Bulletin d'interprétation de l'impôt sur le revenu relatif aux pertes d'investissement des entreprises⁷. Pour lui, ce bulletin indiquait qu'il était possible de prendre les pertes et de les appliquer à toutes sources de revenus. Il explique qu'il s'agissait d'achat d'unités monétaires; ce ne sont pas des actions, ce ne sont pas des dividendes, ce n'est pas quelque chose qui a de la valeur au moment de l'achat. C'est une mise de fond, une contribution, un capital de risque non garanti. IBCA facilite là où l'argent va et comment il sortira. Ce n'est pas non plus un abri fiscal.

⁷ Canada Revenue Agency, *Income Tax Interpretation Bulletin n° IT-484R2 – Business Investment Losses*, November 28th, 1996.

[46] Il ajoute qu'Independent Business Consulting Association (IBCA) n'est pas une compagnie mais une société en nom collectif (« *general partnership association* »); c'est un « pool » de personnes soumises aux règles de cette société. Synergy est un agent et un dealer alors qu'Integrated Business Concepts inc. agit comme consultant. Il explique à l'aide d'un graphique qu'il y a des coentreprises (*joint venture*) entre Synergy et les participants, entre Synergy et IBC, entre IBC et IBCA, entre IBCA et les PME et entre les participants et les PME, par consultant interposé.

[47] Il explique que la société (IBCA) dure un an. Après un an, on crée une nouvelle société. On investit dans une société nouvellement créée, pour une durée d'un an. Et cette société alloue aux membres le droit de participer aux PME membres de la société. Les contrats étant de gré à gré. Il explique la relation entre les contributeurs et Synergy comme une relation de coentreprise. Il dépose les états financiers d'IBCA Joint Venture au 31 décembre 2007.

[48] Il indique avoir expliqué aux participants que l'entente entre la société IBCA et les contributeurs allouait à ces derniers les profits ou les pertes futurs des PME de la société. Le ratio des pertes était établi historiquement à 5 pour 1. Il évoque qu'il est également possible que les contributeurs puissent faire un profit plutôt que de déduire des pertes.

[49] Kenneth Battah explique qu'après avoir fait sa présentation et au moment où une personne désirait faire un achat, elle signait une entente pour l'achat d'unités et l'intimé la contresignait. Des exemplaires étaient remis au client, à l'intimé et à Synergy. Le chèque remis par l'acheteur était envoyé à Toronto après avoir été photocopié. Revenant sur le contenu d'une entente, il explique ensuite que l'unité qui était vendue était en fait une unité monétaire comme mesure de calcul. La souscription réfère à l'achat d'une unité, mais cela ne servait qu'à donner lieu à un transfert d'argent par Synergy.

[50] Il n'y avait pas d'unités qui ont été en fait réellement achetées. Les mots servaient d'unité de mesure pour déterminer le prorata des pertes ou des profits, selon le cas. C'était une unité de mesure mais pas une unité représentant quelque chose. Quant à Synergy, elle agissait comme agent, comme mandataire chargé de faire la recherche. La compréhension du contributeur par rapport au rôle de Synergy était qu'il donnait à cette dernière le mandat de trouver les PME pour leur avancer de l'argent.

[51] Ultiment, les contributeurs prêtaient leur argent à la société IBCA dont ils étaient eux-mêmes membres. Kenneth Battah, après avoir révisé les documents soumis à la signature des contributeurs, a déclaré aux membres du tribunal qu'il cherchait à protéger les investisseurs. Il les a correctement informés et les a invités à s'informer de façon indépendante. Il déclare qu'aucun investisseur n'a signé les documents le premier jour de leur rencontre.

[52] Commentant le contenu des trois documents qui étaient signés par les contributeurs, Kenneth Battah déclare que ce matériel n'offre pas ni ne traduit un intérêt dans la propriété d'une unité ou d'une action de quoi que ce soit. Ils décrivent constamment le tout comme une stratégie fiscale, au moyen de petites entreprises. Le document de souscription réfère à l'achat d'une petite entreprise, mais cela n'a jamais été accompli. La clause importante de l'entente d'achat des unités se contentait de désigner Synergy comme agent.

[53] Kenneth Battah explique que les contributeurs donnent un mandat à Synergy; ce mandat est une extension de ces contributeurs qui l'ont donné pour trouver les petites entreprises qui ont besoin d'aide et les apparier. Synergy est en coentreprise avec Integrated pour trouver l'entreprise qui a besoin d'argent. Puis, on s'adresse à IBCA qui détient les fonds pour les remettre à l'entreprise. Confronté au témoignage d'une contributrice qui disait que l'intimé l'avait sollicité, ce dernier a répondu n'avoir jamais fait de sollicitation. C'est eux qui s'adressaient à lui, a-t-il déclaré.

[54] Il n'a pas non plus fait de démarchage puisqu'il n'a pas fait de porte-à-porte. De plus, lorsqu'il rencontrait un contributeur potentiel, il ne leur donnait pas de conseil. Il leur expliquait le projet au moyen d'une présentation Power Point. Ce n'était pas du conseil mais du transfert d'information. Puis, il les invitait à s'informer de leur côté auprès de leurs propres conseillers pour s'assurer de la validité du projet. Il ne leur a pas conseillé d'acheter d'autres produits ni ne leur en a-t-il offerts en vente. Il ne leur a pas remis de prospectus puisqu'il ne leur vendait pas des valeurs mobilières.

[55] Pour lui, les unités de Synergy ne sont pas des contrats d'investissement, ce ne sont pas des valeurs mobilières. Il sait ce qu'est un prospectus dont l'utilité est de protéger le public. Mais les contributeurs comprenaient ce dans quoi ils s'engageaient par les explications qu'il leur donnait. C'est à ce moment qu'avait lieu le transfert de l'information, complété par son insistance à inviter les contributeurs à s'informer auprès de leurs propres conseillers sur ce projet.

[56] La compréhension des contributeurs est qu'ils recevaient un remboursement d'impôts; ils sauvaient de l'impôt. Il soumet que toute personne peut vouloir payer moins d'impôts, à la condition de le faire en respectant la loi. Kenneth Battah soumet que les témoins ont déclaré qu'ils ne faisaient pas de profits mais recevaient plutôt un remboursement de profits. Un remboursement d'impôt n'est pas un profit. Il n'a donc jamais dit aux contributeurs qu'ils allaient faire des profits.

[57] Interrogé sur la notion de risque pour les contributeurs, le témoin a répondu que pour ses clients, il n'y avait aucun risque de perte économique dans cette affaire. S'il y avait risque, il pouvait provenir de la réaction de l'Agence canadienne du revenu qui pouvait remettre en question la déduction fiscale. Il soumet que certains des contributeurs sont revenus l'année suivante, sans être sollicités pour ce faire; ils désiraient contribuer à nouveau. Kenneth Battah dit les avoir alors avertis que l'agence du revenu pouvait possiblement refuser la déduction. Mais ces personnes ont quand même contribué.

[58] Interrogé sur la « *Smith Manoeuvre* », il a répondu que c'est le moyen de transformer une mauvaise dette en bonne dette. Ainsi un intérêt non-déductible, qui est une mauvaise dette, peut devenir un intérêt déductible, donc une bonne dette. Cela permettrait, dit-il, de sauver de l'impôt. Il explique ensuite que la décision *ex parte* rendue à son égard le 15 septembre 2008⁸ l'a détruit et a entraîné une publicité négative de son nom qui lui a créé un grand tort. On lui a alors enlevé sa licence. Il rappelle qu'aucun des contributeurs ne s'est plaint de lui et personne n'a perdu de l'argent à cause de lui.

[59] En contre-interrogatoire, Kenneth Battah indique avoir fait faillite à deux reprises, en 2005 et 2008, pour défaut de paiement de taxes. Il déclare ne pas avoir obtenu une opinion juridique sur l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* au programme de Synergy. Entre 2005 et 2007, il a acheté un total de 31 unités de Synergy au nom de sa femme. Il touchait une commission variant entre 8,5 % et 10 % pour la vente des unités; cela était qualifié de « *finder's fee* ». Il continue de s'intéresser aux contestations devant l'Agence du revenu du Canada. Il n'y a pas encore de cas en cour à ce sujet.

[60] Il informe ses clients des développements à cet égard. Lorsqu'il discutait du risque avec ses clients potentiels, cela se limitait à la contestation par l'Agence du revenu du Canada. Il indique que la présentation Power Point en anglais sur le projet de Synergy a été préparée par cette dernière. Il discute de l'usage du mot « investir » ou « réinvestir » dans ce document, tel que traduit en français.

[61] Le témoin a également déclaré ne pas avoir reçu de documentation sur le projet lors de ses visites à Toronto. Il n'a pas identifié quelles étaient les PME dans lesquelles IBCA investissait l'argent des contributeurs mais il a déclaré être assuré de leur existence. Il n'a pas vu de livres comptables ou autres états financiers d'IBCA ou de PME. Il a montré sa présentation Power Point à tous les contributeurs potentiels; la présentation en durait environ une heure.

[62] Les contributeurs n'étaient pas appariés à une seule PME. Certains contributeurs savaient que l'intimé recevait des commissions pour la vente des unités. L'intimé a été requis d'expliquer pourquoi, alors que des contributeurs avaient mis leur argent en commun dans un « pool » regroupant les profits et les pertes, certains d'entre eux pouvaient recevoir des chèques de profits et les autres pas. Il a expliqué cela par les exigences de l'Agence canadienne du revenu.

Le témoignage du vice-président d'ICBA 2009

[63] Le procureur de Kenneth Battah a ensuite fait entendre le témoignage du vice-président d'Independent Business Consulting Association 2009; ce dernier s'est également présenté comme vice-président senior de Synergy Group, cette dernière étant une compagnie de ventes et de mise en marché. La stratégie de cette dernière consiste à offrir aux clients un service leur permettant de participer

⁸ Précitée, note 1.

directement à une affaire. Grâce à l'usage de coentreprises, ceux-ci bénéficiaient des résultats qu'ils soient bons ou mauvais.

[64] Il explique quelles sont les entités et les personnes impliquées dans le présent dossier :

LES ENTITÉS, LES PERSONNES ET LEUR RÔLE		
N°	ENTITÉ	RÔLE
1°	The Synergy Group (2000) Inc.	Cette société joue un rôle de vente et de mise en marché.
2°	Integrated Business Concepts inc. (Integrated)	Cette société agit au nom du client, comme mandataire. Elle les aide à gérer la firme.
3°	Les contributeurs ou participants	Ils fournissent les fonds, en signant dans une coentreprise, pour être directement dans la firme.
4°	Independent Business Consulting Association (IBCA) (l'association)	Cette entité tient toutes les ententes en place. Elle prépare les rapports. Elle détient les fonds. Selon le témoin, c'est une corporation; elle a la structure d'une compagnie.

[65] Le témoin explique que les contributeurs avancent des fonds qui sont détenus par l'association, au moyen d'une coentreprise. Puis, ils participent dans les compagnies, toujours au moyen d'une coentreprise. L'association identifie les compagnies. Le client est directement impliqué dans les compagnies, en étant apparié avec elles. Les clients sont associés avec l'association et l'association, avec les compagnies. L'association est donc au milieu entre les contributeurs et les compagnies.

[66] Quand un contributeur embarque, il prépare un chèque à l'ordre de Synergy; cette dernière le remet à l'association qui le dépose dans un compte en fidéicommis en main tierce, au nom du contributeur. Ce dernier a l'option de retirer ses fonds avant qu'ils ne soient investis dans une compagnie. Donc les contributeurs contrôlent leurs fonds. Le témoin explique que ça peut prendre un certain temps pour identifier la compagnie dans laquelle le contributeur va investir directement. C'est pourquoi l'association détient les fonds pour lui.

[67] Elle va agir en son nom pour identifier les compagnies cibles, car elles n'ont pas encore été trouvées. Cela peut prendre entre deux et six mois pour effectuer un processus de vérification diligente. Ces compagnies ne font pas nécessairement d'argent ni ne prennent de l'expansion. Le témoin explique qu'on tente alors de cibler celles qui ont vraiment une chance d'avoir du succès et de les appairer avec les clients. Les fonds peuvent prendre un certain temps à être alloués à une compagnie. Malgré ce délai, l'usage des unités permet de retracer de quel contributeur vient l'argent.

[68] Le témoin explique également que les contributeurs ne perdent jamais le contrôle de leurs fonds. Ils peuvent toujours influencer la manière de les contrôler parce qu'ils ont mandaté la compagnie de les gérer en leur nom; mais si l'argent n'a pas été investi, ils peuvent ravoir leur argent. Cela est déjà arrivé. Si l'argent est investi dans une compagnie, le remboursement devient plus difficile car le contributeur participe à une coentreprise avec cette petite compagnie. Mais puisque le participant est un partenaire de la coentreprise, techniquement, il se prête à lui-même.

[69] Comme tel, les participants peuvent être impliqués activement, s'ils le désirent, et demander des informations. À partir de cela, ce qui survient est un flux de profits ou de pertes, fondés sur un cycle économique d'affaires en fonction de la qualité de la gestion et de l'état de l'économie. Interrogé pour savoir comment les contributeurs étaient appariés avec les compagnies cibles, il a indiqué que cela dépendait de la taille de l'investissement.

[70] Si c'était un petit investissement, le contributeur peut être apparié à une seule compagnie cible. Si c'est un gros investissement, le contributeur sera apparié avec à plusieurs compagnies cibles. La participation à l'association dure un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il explique le processus de

vérification diligente. Le résultat à la fin de l'année provient du calcul des profits nets versus celui des pertes nettes. Cette question opérationnelle est sans considération pour les pertes passées.

[71] Ce sont uniquement les pertes de l'année. C'est le résultat des pertes versus les dépenses, pendant un an seulement. Du point de vue du contributeur, il commence par se joindre à l'association, en coentreprise, car on ne sait pas encore avec quelle compagnie il sera apparié. Puis, une compagnie signe une coentreprise avec l'association. Cette dernière apparie ensuite le contributeur avec cette compagnie. À partir de ce moment, le contributeur bénéficiera de la performance économique de la compagnie. Existera une relation entre ces deux.

[72] Mais le témoin évoque la nécessité pour la coentreprise d'engager des gens pour exécuter des fonctions précises, de confier des mandats à des professionnels. Ils s'occuperont de la comptabilité, des finances, du conseil juridique et du contrôle de la gestion. On peut participer à une coentreprise sans être mêlé à ses activités quotidiennes. L'entrepreneur ne peut pas s'occuper de tout; selon le témoin, il est même préférable qu'il ne s'occupe pas de la gestion personnellement.

[73] Le témoin explique également les détails de l'investissement de l'association auprès de la petite entreprise et les étapes que celle-ci doit franchir pour obtenir le prêt. Le témoin indique aussi que si plusieurs contributeurs prêtent à une seule compagnie, il ne sera pas vraiment nécessaire qu'ils se connaissent entre eux. Ils seront des coentrepreneurs mais ils ne se connaîtront pas nécessairement ou ne travailleront pas de concert.

[74] Le témoin indique que les trois contrats qui ont été mis en preuve en cours d'audience sont signés par les contributeurs. Ils reçoivent ensuite une lettre leur indiquant qu'ils sont en coentreprise avec l'association. C'est tout ! En général, les petits contributeurs ne se sont pas montrés très intéressés à en savoir plus; mais ceux qui le sont peuvent obtenir plus d'information en appelant.

[75] Il ajoute également qu'un contributeur ne reçoit pas d'information sur la compagnie avec laquelle il est apparié; il ignore généralement le nom de cette compagnie. Mais il peut demander cette information s'il le désire. Le témoin fait remarquer que de toute manière, il y a un délai entre le moment où le contributeur remet son argent et celui où il est apparié avec une petite entreprise. Vu cette période d'attente, il devient préférable d'attendre la fin de l'année pour lui fournir cette information.

[76] Le témoin explique au tribunal que la référence faite aux contributeurs d'« *Alternative Tax* » et de « *Tax Reduction Strategy* » dans une lettre qui leur tous adressée, ramène aux avantages qu'ils recevront en contribuant au développement des affaires de Synergy par une réduction des impôts; c'est la stratégie de développement des affaires de Synergy. Cette stratégie en est une de gains et de pertes. Mais puisque la plupart de ces petites entreprises ne seront plus en affaires dans 3 ou 4 ans, l'emphase a été mise sur les réductions d'impôts.

[77] Il tente d'expliquer quelle est la réalité économique derrière les trois contrats que les contributeurs ont tous signés. Ainsi, l'entente sur l'achat d'unités est un outil d'enregistrement des renseignements (« *record keeping tool* »). Il explique que d'un point de vue comptable, il faut pouvoir suivre ce qui se passe. C'est la seule utilité d'une telle unité de mesure. Au début, il s'agissait de créer quelque chose, qui n'était pas considéré comme une valeur mobilière, qu'on peut retracer et qu'on peut dénommer.

[78] L'unité a été créée uniquement afin de retracer la participation d'un client. Dans une perspective comptable, on peut ainsi retracer du début à la fin le flux d'argent d'un point de vue de vérification pour l'Agence de revenu du Canada. Dès que les dollars du contributeur apparaissent, ils vont dans une fiducie, puis ils vont vers une compagnie qui va les investir et les dépenser. Comment alors retracer toutes ces opérations et en faire rapport au client.

[79] L'unité a donc été créée uniquement comme une piste de vérification (« *auditing trail* ») pour connaître la participation de tout client. Ce n'est qu'un moyen de comptabiliser la transaction. Cet accord désigne aussi une compagnie qui va agir comme agent ou mandataire du contributeur qui va l'assister dans la gestion d'une compagnie, à savoir Synergy. Puis ce mandat sera transféré à IBC.

[80] Selon le témoin, dans ce processus, le rôle de Kenneth Battah se limite à donner de l'information sur le programme et les activités d'affaires. Il fournit de l'information sur les opportunités d'affaires fournies par IBCA. Il représente l'association, soit ICBA. Synergy n'est ici qu'une simple compagnie de ventes et de mise en marché. Revenant aux explications sur les 3 contrats, il explique le contenu de l'*Entente portant sur l'agent de transfert*; par ce contrat, Synergy transfère le client à IBC. Cela permet à ces parties de se connaître.

[81] Quant à l'*Entente de référence d'affaires*, elle permet au client de savoir qu'un service d'appariement avec une entreprise sera mis en œuvre à son profit. Quant un contributeur a remis sa mise de fonds, il s'engage dans une participation à long terme avec la compagnie et les résultats économiques qui résultent de cet investissement sont soit un profit, soit une perte. Le contributeur reçoit soit un chèque, soit une perte qu'il peut déduire de son rapport d'impôt annuel, ce qui lui rapportera un remboursement d'impôt.

[82] À cette étape, le risque institutionnel de l'investissement est représenté par la manière que les agences du revenu traiteront cette déduction. Des formulaires seront alors fournis à l'Agence du revenu du Canada si cette dernière demande à étudier les déclarations financières vérifiées. IBCA pourra continuer à fournir cela. Existe également le risque institutionnel que représente l'historique du client auprès des agences de revenu; s'il a un mauvais historique, sa déduction sera vérifiée.

[83] Le témoin soumet qu'à ses yeux, un remboursement d'impôt ne peut être considéré comme un profit. Il s'agit ici du droit d'un individu de gérer ses impôts dans le meilleur de ses intérêts. Un contribuable devrait faire ce qui est bon pour lui d'un point de vue fiscal en tout temps. Reste la possibilité institutionnelle que cela sera contesté. Interrogé sur la raison de l'absence d'un prospectus dans le présent dossier, il répond que dans la présente situation, on apparie un client qui veut déposer directement des fonds non garantis dans une compagnie.

[84] En aucun temps, selon le témoin, cela n'a été considéré comme une valeur mobilière. Une opinion juridique l'a avisé de cela. Sa croyance ferme est qu'on ne fournit qu'un service d'appariement permettant à un client de participer directement à une compagnie. Comparant avec le domaine des fusions et des acquisitions, il déclare que ce n'est pas une valeur mobilière. Il ne s'agit que d'une vente privée, où un individu interagit avec une firme privée par un investissement d'argent, sa compagnie ne fournissant qu'un service pour les appairer ensemble.

[85] En contre-interrogatoire, le témoin a indiqué que l'argent remis par les contributeurs à IBCA puis aux petites entreprises était structuré comme un prêt fait par IBCA. Comme IBCA ne durait qu'un an, le prêt était de 12 mois, renouvelable pour cinq ans. Il explique comment l'association suivait les activités des petites compagnies à qui l'argent avait été prêté. Il rappelle que les clients profitaient des gains et des pertes des petites compagnies pour un an.

[86] Interrogé à savoir ce qui arrive de l'argent du contributeur, le témoin explique que l'engagement qui est fait au contributeur lui donnera droit à une déclaration financière de la compagnie dans laquelle il aura investi pour cette année-là. C'est la déduction qui lui rend son capital. Il rappelle enfin que les buts d'IBCA se définissent comme suit *i)* détenir les fonds et chercher les compagnies (« *holding facility* ») *ii)* créer des relations entre les compagnies et *iii)* présenter des rapports aux clients.

[87] Il explique enfin pourquoi des états financiers pour l'année 2007 ont été envoyés aux contributeurs en 2008. Mais il ne peut expliquer pourquoi on y utilise les termes « *common shares* ». Il ignore combien des contributeurs se sont vus refuser leurs déductions fiscales en 2007 mais il croit que ce chiffre est assez élevé. 2007 est l'année où les refus ont commencé de façon importante. Invité à expliquer le statut légal d'IBCA, il indique que l'interprétation générale veut que toutes les coentreprises contractuelles soient considérées comme des sociétés en nom collectif pour les fins de l'impôt, parce qu'une coentreprise n'existe pas en vertu de la loi sur l'impôt.

L'ARGUMENTATION DES PARTIES

L'argumentation de l'Autorité

[88] Le procureur de l'Autorité soumet que le programme de Synergy est soumis à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹. Il ajoute que la compréhension que les investisseurs ont de ce programme n'empêche pas cela. Les tribunaux ont d'ailleurs fréquemment déterminé qu'une stratégie fiscale pouvait être un contrat d'investissement. Il cite des décisions dans lesquelles l'« affaire » était présentée comme un avantage fiscal que les tribunaux ont désigné comme un contrat d'investissement¹⁰.

[89] Encore que le tout ait été présenté comme une société ou comme une coentreprise, les faits démontrent, aux dires du procureur de l'Autorité, que les clients ont conclu un contrat avec Synergy afin de recevoir des pertes d'entreprise enregistrées par ICBA. Il note les documents déposés en preuve qui font référence à de l'investissement, y compris la présentation Power Point traduite par Kenneth Battah. Il soumet que l'argent des investisseurs sert à investir dans des PME en difficultés financières. Il s'agit donc d'une forme d'investissement, soit un contrat d'investissement passé avec Synergy.

[90] Le contrat d'investissement est prévu à l'article 1 (7°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*; il est défini au dernier alinéa de cet article. Rappelant l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Pacific Coast Coin Exchange*¹¹ qui a défini le contrat d'investissement (alors désigné comme contrat de placement), il a soumis que l'importance n'était pas de savoir si c'était un plan frauduleux, mais de permettre « aux clients de connaître exactement la valeur de leur investissement »¹². D'autres tribunaux ont affirmé que cette cause permet encore de cerner les contours du contrat d'investissement¹³.

[91] La définition en est large mais elle vise à protéger le public, ce public composé de « monde ordinaire » qu'un tribunal a déjà défini de la manière suivante :

« Je veux qualifier mon expression de "monde ordinaire". Il s'agit en l'occurrence d'individus qui, même s'ils sont professeurs, médecins, avocats et que sais-je encore, n'ont aucune connaissance et encore moins d'expérience dans le domaine des abris fiscaux, et plus particulièrement quand ils revêtent la forme d'un investissement dans l'immobilier, que la co-propriété soit divisée et indivise.

[...]

Le législateur ne pouvant et ne voulant pas prévoir tous les cas d'espèce a défini certains termes de façon assez générale et étendue de manière à couvrir tout ce qui de près ou de loin s'apparente à un contrat d'investissement, en vue de protéger dans toute la mesure possible le plus grand nombre de personnes ayant à transiger avec les professionnels de l'investissement.»¹⁴

[92] Il rappelle une décision de la Commission des valeurs mobilières relative au contrat d'investissement dans laquelle cette dernière avait déclaré que « *Le projet auquel l'épargnant est invité à souscrire une part de risques, n'est pas simple; ce n'est pas uniquement un immeuble à acheter, c'est tout un programme* »¹⁵; dans Synergy, déclare le procureur de l'Autorité, la situation est exactement la même. Comme l'a dit la Cour suprême dans l'arrêt *Pacific Coast Coin*, le fond l'emporte sur la forme, en vue de la protection des épargnants.

⁹ Précitée, note 3.

¹⁰ *Infotique Tyra Inc. c. Commission des valeurs mobilières du Québec*, 1994 CanLII 5940 (QCCA); *Commission des valeurs mobilières c. Serge Brodeur*, C.Q. Bedford (Chambre pénale), n° 460-27-002455-938, 28 septembre 1995, j. P. Bachand, 18 pages; *R. vs. Louis Catala*, C.Q. Montréal (Chambre pénale), n° 500-27-22625-927, 20 février 1995, j. C. Pelletier, 10 pages; *Biolux Labs Inc.* 1989-01-13, Vol. XX, n° 2, BCVMQ 1; *Commission des valeurs mobilières du Québec c. Michel Dion*, C.Q. Montréal (Chambre pénale) n° 500-27-022627-923, 18 mai 1994, j. C. Millette, 10 pages.

¹¹ *Pacific Coast Coin Exchange c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112.

¹² *Id.*, 128.

¹³ *Infotique Tyra Inc. c. Commission des valeurs mobilières du Québec*, précitée, note 10.

¹⁴ *Commission des valeurs mobilières c. Thorne, Riddell, Poissant, Richard, c.a.*, Cour des sessions de la paix, Terrebonne, n° 700-27-007847-849, 17 avril 1985, j. R. Lagarde, 15 pages, pp. 5-6.

¹⁵ *Corporation Première Équité A.C.P. Inc.*, Commission des valeurs mobilières, Montréal, n° 8307, 29 mai 1987, R. Côté, M. Cusson et P. Dussault, 22.

[93] Le procureur s'applique ensuite à réviser les critères du contrat d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans la définition de cet instrument au dernier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Il s'agit donc d'un contrat, d'une expectative d'un bénéfice (ce qui peut signifier toutes sortes d'avantages), la participation aux bénéfices, par la voie d'un prêt ou d'un apport. Cela a lieu sans que les adhérents aient les connaissances requises ou le droit de participer aux décisions.

[94] Dans le présent dossier, il y a présence d'un contrat divisé en trois parties et signé avec Synergy et non pas avec les autres parties, tel que rapporté par les témoins; pour ceux-ci, IBCA et Integrated étaient étrangères à cette affaire. Selon eux, leur argent était prêté à Synergy. Les chèques ont été faits à l'ordre de Synergy et encaissés par cette dernière qui a confirmé la réception de cet argent aux clients. Pour le procureur de l'Autorité, le contrat a bel et bien été passé avec Synergy. C'est ce à quoi les 3 contrats font référence. Puis Synergy payait des commissions à Kenneth Battah.

[95] Quant à l'espérance du bénéfice, ce qui est plus large qu'un profit, il s'agit d'un allègement du fardeau fiscal. C'est une déduction fiscale que les acheteurs pourront déclarer sous forme de pertes d'entreprise, en provenance d'IBCA. Puis, les témoins ont dit que leur espérance se situait dans les gains fiscaux qu'ils retiraient de cet achat. Or, ajoute-t-il, ce n'est pas la première fois que les bénéfices d'un contrat d'investissement sont des avantages fiscaux.

[96] Jurisprudence à l'appui¹⁶, il soumet qu'un bénéfice fiscal peut constituer en soi une espérance de bénéfice. Puis il y a eu apport des investisseurs au moyen du versement de chèques faits à l'ordre de Synergy, chèques qui ont tous été encaissés. Quant à la notion d'affaires, elle est résumée dans la décision *Corporation Première Équité*¹⁷ :

« L'affaire, c'est l'ensemble des étapes qui constituent un plan, un programme complet d'investissement en commun dans un projet ou une entreprise quelconque. Dissocier l'une ou l'autre de ces étapes complémentaires, ce serait en éluder la réalité économique, en vider la substance. »¹⁸

[97] Il rappelle que par son témoignage, le vice-président de Synergy a expliqué les diverses étapes constituant un plan, un programme qui menait à un avantage fiscal. Il explique comment la marche de l'affaire ne dépend pas que des seuls résultats obtenus en fin de course mais aussi de la qualité de chacune des étapes qui vont de la conception à la planification, la structure financière juridique ou fiscale, l'obtention des fonds, l'organisation et le contrôle du projet et la commercialisation éventuelle¹⁹.

[98] Il considère que le projet sous étude devant le Bureau se qualifie comme étant une telle "affaire", car « *The Independent Business Consultants Association (IBCA) enters in to Joint Ventures with other Business Entities, pools the financial results, and distributes the results to its members participants* »²⁰. Il résume les témoignages de certains témoins quant à l'affaire. Il en vient également à réviser les risques dans le présent dossier.

[99] Le risque, plaide-t-il, peut être autre chose que de perdre son argent. Il peut être constitué de la difficulté de récupérer son investissement initial ou d'en toucher les bénéfices promis²¹. Existait ici le risque que l'agence canadienne du revenu ne reconnaisse pas les pertes d'entreprise subies par des personnes physiques, empêchant qu'ils puissent bénéficier des avantages fiscaux qui leur avaient été promis²². C'est ce que des témoins, dont Kenneth Battah, ont rapporté. Et d'ailleurs, ce risque s'est finalement réalisé pour plusieurs investisseurs qui ont été recotisés.

¹⁶ *Commission des valeurs mobilières c. Serge Brodeur*, précitée, note 10, 11; *Commission des valeurs mobilières du Québec c. Michel Dion*, précitée, note 10, 6; *Infotique Tyra Inc. c. Commission des valeurs mobilières du Québec*, précitée, note 10.

¹⁷ *Corporation Première Équité A.C.P. Inc.*, précitée, note 15; Voir également *Biolux Labs Inc.*, précitée, note 10, 3.

¹⁸ *Id.*, 22.

¹⁹ *Biolux Labs Inc.*, précitée, note 10, 3.

²⁰ Pièce I-10, 53, n° 1.

²¹ *Autorité des marchés financiers c. Grenier*, 2009 QCBDRVM 82.

²² *R. c. Louis Catala*, précitée, note 10.

[100] Il y avait également un risque face à la proportion d'entreprises dans lesquelles étaient faits les investissements qui pouvaient échouer à rapporter de l'argent. Le procureur évoque également le manque de vérification diligente par Synergy et IBCA. De plus, les clients n'avaient pas les connaissances requises pour comprendre ce qu'on leur proposait et ne pouvaient non plus prendre des décisions quant à l'affaire. Certains avaient un peu de formation en comptabilité ou possédaient des notions fiscales, mais pas de là à comprendre en profondeur ce qu'on leur proposait. Les autres étaient encore plus démunis de connaissances.

[101] Ces personnes n'avaient pas véritablement de connaissances au niveau fiscal, comptable et juridique et surtout en matière de gestion d'entreprise et de mise en marché, soit ce que proposait Synergy avec IBCA et des PME; cela est à l'image de ce que décrit la jurisprudence :

« Ils avaient peu ou pas de connaissances spécifiques pouvant leur permettre d'apprécier le risque ou de participer à la recherche et à sa commercialisation.²³

[...]

Les investisseurs n'avaient pas de connaissances suffisantes pour décider de la valeur de leurs investissements, de la recherche, de la qualité d'abri fiscal, du projet, ni les connaissances requises pour participer le moins sérieusement à la recherche ou à la bonne marche de l'affaire en général. »²⁴

[102] Il rappelle que plusieurs des témoins présentés par l'Autorité ont indiqué ne pas avoir compris quelle était la stratégie de Synergy. De plus, il plaide que les investisseurs n'étaient pas autorisés à prendre de décisions concernant la marche de l'affaire. Ici l'affaire, selon l'avocat, consiste en des prêts octroyés par une association dont ils étaient membres, presque à leur insu, en échange de pertes d'entreprises enregistrées par des PME déclarées et distribuées par IBCA.

[103] Il continue en déclarant que la participation des investisseurs s'est limitée à déterminer le nombre d'unités dont ils seraient les acquéreurs, signer leurs chèques et attendre de recevoir le formulaire d'impôts quelques mois plus tard. Kenneth Battah a d'ailleurs témoigné que par la signature du formulaire d'achat des unités, les investisseurs mandataient Synergy de faire leur travail pour eux. Le rôle des investisseurs était plus qu'effacé; il était inexistant dans ce dossier. Comme le disait la jurisprudence :

« En réalité, ils (les investisseurs) ne reçoivent ou ne conservent aucun droit de participer directement à quelque décision concernant toute la marche de l'affaire. Leur seul droit est d'adhérer ou non projet tel que conçu et représenté et de confier un mandat absolu à Biolux; »²⁵

[104] Il dit que la même chose a été faite dans Synergy. Puis, les investisseurs ne connaissaient pas les PME qui recevaient leur argent, certains ne connaissant même pas IBCA. Toutes les décisions étaient prises par Integrated et IBCA. D'ailleurs, un témoin a déclaré qu'il ne savait pas ce que les PME faisaient avec son argent. Comment aurait-il pu alors prendre des décisions dans la marche de l'affaire. Le document préparé par Kenneth Battah pouvait bien expliquer le déroulement de l'affaire mais il ne donnait pas aux investisseurs les connaissances sur le fonctionnement de l'affaire.

[105] Le procureur soumet par conséquent au Bureau que la preuve, soit par le témoignage des investisseurs, soit par les documents déposés au soutien de leur propos, et même les témoignages de l'intimé et du vice-président de Synergy, est à l'effet que la stratégie offerte par Synergy est un contrat d'investissement au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*; elle rencontre tous les critères de cette définition. Il y aurait donc dû avoir un prospectus. Celui-ci aurait dû être remis aux clients. L'intimé aurait également dû être inscrit à titre de courtier auprès de l'Autorité pour distribuer ce produit.

²³ Commission des valeurs mobilières c. Serge Brodeur, précitée, note 10, 3; voir également *Biolux Labs Inc.*, précitée, note

10, 3.

²⁴ *Id.*, 12.

²⁵ *Biolux Labs Inc.*, précitée, note 10, 4.

[106] Il rappelle que dans son témoignage, Kenneth Battah a dit ne pas avoir fait de démarchage actif. Mais selon le procureur de l'Autorité, il a exposé un produit en faisant un transfert de connaissances. Le placement proposé était un démarchage; il y avait un caractère incitatif. Puis, le manquement est celui de ne pas avoir été inscrit comme courtier. Il a expliqué les produits et a exercé des activités de conseil. Il a été un intermédiaire dans l'opération.

[107] Kenneth Battah a donc effectué un placement en l'absence d'un prospectus et il a exercé l'activité de courtier sans être inscrit auprès de l'Autorité. Or, ces notions ne sont pas étrangères à l'intimé. Il n'a pas non plus reçu d'avis juridique portant sur l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Les témoignages ont permis d'apprendre que les investisseurs n'ont pas pris connaissance d'états financiers sur le projet; ils n'ont donc pas eu accès à une information claire et complète pour savoir dans quoi ils s'embarquaient.

[108] Le procureur de l'Autorité rappelle que l'intimé a été failli à deux reprises et il a pourtant proposé des stratégies fiscales. Il a donc manqué aux obligations les plus élémentaires prévues à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Il est dans l'intérêt public que le Bureau rende les ordonnances demandées. Or, l'intérêt public, c'est la protection des investisseurs, c'est l'intégrité et le bon fonctionnement des marchés financiers, c'est la confiance des investisseurs dans ces marchés. Mais on a manqué aux obligations essentielles prévues à la loi.

[109] On a manqué à l'obligation d'établir d'un prospectus, tel que prévu à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁶. Kenneth Battah n'était pas inscrit comme courtier, en contravention de l'article 148 de la même loi. Cela veut dire que personne ne pouvait s'assurer qu'il avait les compétences et les connaissances requises pour offrir un tel produit à ses clients. Il appert également que 22 clients québécois ont investi près de 206 000 \$ dans ce projet. Et le vice-président de Synergy a mentionné qu'il y aurait encore plus d'investisseurs au Québec. La stratégie était incertaine, au point que plusieurs investisseurs ont été recotisés pour les années 2006, 2007 et 2008.

[110] À chaque fois qu'on manque à une obligation prévue dans la loi, il est dans l'intérêt public que le Bureau rende une ordonnance d'interdiction. Ce sont des dispositions clefs de la loi auxquelles on a manqué. La conduite de Kenneth Battah a privé les investisseurs de la protection de la loi. Il soumet subsidiairement que les unités de Synergy puissent être également considérées comme des parts sociales prévues à la loi.

L'argumentation de l'intimé

[111] Le procureur de Kenneth Battah soumet d'abord que les commissions payées à Kenneth Battah provenaient des fonds mis en commun par IBCA; elles n'étaient donc pas payées par Synergy. Il soumet également que malgré l'usage du mot investissement qui a été fait pendant toute l'audience, il faut vérifier en quoi tout cela consiste. Plutôt que de dire que l'argent a été investi directement par les contributeurs dans IBCA, il faut dire que l'argent est contrôlé par les investisseurs et a été déposé dans IBCA.

[112] Il déclare que malgré l'usage du mot investissement, on n'est pas nécessairement en présence d'un contrat d'investissement. Il rejette l'interprétation du procureur de l'Autorité qui, dit-il, n'a pas bien décrit l'opération accomplie. Il se dit cependant d'accord avec la notion de bénéfice telle qu'avancée par l'Autorité. Mais, encore qu'il soit d'accord avec la notion de la protection du public, il y a méprise si on croit qu'un investissement de 5 000 \$ s'apparente à un achat des actions d'une compagnie.

[113] Selon les témoignages entendus, un investisseur débourse par exemple 5 000 \$ et reçoit en échange une perte fiscale dans une proportion de 5 pour 1, soit 25 000 \$. Il ne fait pas un gain de 25 000 \$ mais, selon sa situation générale, il pourra payer moins d'impôt grâce à cette déduction. L'espoir final est que cet investissement de 5 000 \$ lui rapportera ainsi entre 8 000 \$ à 9 000 \$. Ici, plaide-t-il, personne ne perd d'argent. Les contributeurs n'ont pas investi dans un véhicule financier devant leur rapporter un certain intérêt.

²⁶ Précitée, note 3.

[114] Ils ont investi dans une stratégie fiscale leur rapportant simplement une perte fiscale ou des profits générés par une compagnie. Il établit une distinction entre la stratégie et l'exécution de la stratégie. Il se demande si l'usage du mot « *affaire* » doit signifier que le contribuable exerce un contrôle et la possibilité d'exécuter chaque étape de la stratégie. Il estime qu'il est illogique que ce soit le contribuable qui exécute toutes les étapes de la stratégie. Selon la définition adoptée, il deviendrait impossible de confier à un mandataire une partie de l'exécution de la stratégie.

[115] Pour le procureur de l'intimé, ce qui est important n'est pas d'avoir son mot à dire à chaque étape de la stratégie, mais de comprendre la stratégie, d'en être informé et de comprendre ce dans quoi on s'embarque. C'est là que se situe la protection et, selon lui, tous les témoignages entendus en audience passent ce test. S'ils n'avaient pas de prospectus, ils avaient de l'information donnée par l'intimé, ils savaient ce dans quoi ils s'embarquaient et ils comprenaient la procédure. Quand ils remettaient leurs chèques, ils savaient ce qui allait arriver.

[116] Ils comprenaient qu'ils participaient à une coentreprise, qu'ils remettaient leur argent à Synergy, que cet argent allait vers IBCA qui le distribuerait à des compagnies. Il y avait un délai de six mois avant que ne soient connues les PME à qui leur argent serait remis. Ils ne pouvaient donc les connaître à l'avance. Mais on savait que ce serait des compagnies qui seraient en difficultés. Donc, ne pas connaître ces PME ne les affectait pas et ne représentait pas un danger. Il ne s'agissait pour les contribuables que de comprendre la stratégie et de l'évaluer.

[117] Ici, dit le procureur de l'intimé, personne n'a perdu d'argent, parce qu'il n'achetait ni une débenture ni une unité. Le vice-président de Synergy a, dans son témoignage, signalé qu'il y avait un risque institutionnel que les gens connaissent, à savoir que l'Agence canadienne du revenu pouvait les recotiser. Il estime que l'interprétation de la notion de risque proposée par l'Autorité est trop large. Le risque se limite ici à la perte de la contribution, de l'argent, de l'investissement. Mais cette perte pouvait ouvrir la porte à une déduction.

[118] Dans le présent dossier, personne n'a été tondue, personne n'a perdu d'argent; il n'y a ici que des gens qui sont recotisés et qui contestent cette recotisation devant un tribunal. Revenant sur la décision originale du Bureau dans le présent dossier²⁷, il soumet que plusieurs des critères qui l'avaient justifiée n'ont pas été prouvés devant le Bureau. Il en réfute d'autres. Il soumet ensuite que la mention des deux faillites de Kenneth Battah par le procureur de l'Autorité n'avaient pas leur place pendant l'audience devant le Bureau et n'y ont pas de rôle, d'autant plus que son intégrité n'est pas en jeu.

[119] Il soumet que le véhicule utilisé est intelligent, qu'il n'est pas illégal et que ce n'est pas de l'évasion fiscale. C'est bel et bien une transaction commerciale mais ce n'est pas la vente d'un produit d'investissement. Il reprend la définition du contrat d'investissement prévue à l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et se penche sur la notion de bénéfice qu'on y trouve. Il la compare avec le texte anglais de la loi qui parle de « *profit* ». Se penchant sur l'interprétation d'un texte bilingue, il soumet, doctrine à l'appui²⁸, que lorsqu'il y a deux versions et qu'une d'entre elles a une plus grande extension, le sens commun aux deux versions est celui qui a le sens le plus restreint²⁹.

[120] Il s'en tient donc à la notion de profit, plutôt qu'à celle du bénéfice retenue par l'Autorité. Or, soumet-il, personne ne s'attendait à faire un profit dans cette affaire. Les gens n'obtenaient qu'un bénéfice fiscal utilisable sur leurs profits déclarés. Ce n'est pas un profit. Il rappelle que trois comptables ont témoigné qu'un remboursement d'impôt n'est pas un profit. Donc, un critère essentiel de la définition du contrat d'investissement à la loi est manquant. Il rappelle aussi qu'il y a ici absence de contrat mais coentreprise, où il n'y aurait au plus qu'une forme de demi-contrat dont il se demande si c'est un contrat.

[121] Quant à la participation aux risques d'une affaire, il soumet qu'en valeurs mobilières, le risque est celui de perdre de l'argent. Or, dans le présent dossier, le risque est plutôt de nature fiscale; mais ce risque-là n'est pas prévu à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ce risque permet de faire de l'argent. Mais le

²⁷ Précitée, note 1.

²⁸ Pierre-André CÔTÉ, *Interprétation des lois*, 3^e édition, Les Éditions Thémis, Montréal, 1999, 408.

²⁹ *Id.*, 414.

risque n'en est pas un que le Bureau peut apprécier à l'avance et contre lequel il peut protéger les contributeurs au dossier. Mais il concède qu'il y a ici contrat et contribution.

[122] Le procureur de l'intimé traite enfin des connaissances requises pour la marche de l'affaire ou de la participation à la gestion de l'affaire. Il soumet que les contributeurs n'avaient pas besoin d'en savoir plus que ce que Kenneth Battah leur a expliqué pendant une heure et ce qui est contenu aux trois contrats qu'ils ont signés. Ils n'ont qu'à comprendre que les compagnies dans lesquelles ils investissent perdent de l'argent, et que plus grande est la perte, plus grande sont leurs déductions fiscales.

[123] Quant à l'autorisation de participer à la gestion de l'affaire, il rappelle que les contributeurs exercent le droit de choisir les compagnies ou de contrôler la vérification diligente de celles-ci par l'intermédiaire de leur mandataire. Integrated l'accomplit car elle a été sous-contractée pour ce faire. Il faut distinguer entre le processus du contrôle des opérations et le fait d'en déléguer l'exécution à un professionnel qui va exécuter le sous-contrat. Ce n'est pas la personne qui investit qui fait les vérifications mais celle qui a le mandat de ce faire.

[124] Cela amène à la notion du mandat qu'on retrouve au *Code civil du Québec*³⁰ dont il cite les dispositions à cet égard. Il soumet que Synergy et Integrated sont les mandataires des contributeurs. Mais cela ne leur retire pas le pouvoir de contrôler les opérations. Il en déduit qu'on ne peut être ici en présence d'un contrat d'investissement car plusieurs éléments de ce dernier sont absents. Il en vient ensuite à la définition de la coentreprise (*joint venture*). Il reprend la définition soumise par Revenu Québec³¹ selon laquelle elle n'a ni nom ni devoir de publicité légale ni siège social ni pouvoir d'exercer des droits juridiques. Donc, il plaide qu'une coentreprise ne peut être un investissement dans une valeur mobilière.

[125] Il cite ensuite l'opinion dissidente du juge Laskin dans l'arrêt *Pacific Coast Coin Exchange* relatif à la mise en commun des fonds investis dans une entreprise commune où le profit dépendait des efforts du promoteur³². Or, ajoute-t-il, ce ne sont pas les efforts d'IBCA qui déterminaient de façon substantielle les profits des contributeurs mais ceux des compagnies dans lesquelles l'argent était versé. Ce n'est pas eux non plus qui étaient responsables des pertes des entreprises, mais bien ces dernières.

[126] Il soumet donc que les apparences de cet investissement, telles que déterminées par le Bureau au moment de rendre sa première décision, étaient erronées. Les conséquences de cette erreur affectent l'intimé qui ne peut gagner sa vie et a vu son nom noirci, le tout fondé sur des faits interprétés de travers, alors que les produits ne sont même pas des contrats d'investissement. Il est donc temps de corriger cette situation. Kenneth Battah a-t-il donné des conseils et a-t-il agi comme conseiller pour la vente de contrats d'investissement ?

[127] Il cite une cause de jurisprudence³³ décrivant en quoi consisteraient des activités de conseil :

« [216] In *Re Costello*, the OSC ruled (at par.25) : "The trigger for registration as an adviser is not doing one or more acts that constitute the giving of advice, but engaging in the business of advising." [...] Further, it is unnecessary that any person followed or acted on the advice; the focus is on the action of giving the advice. »

[217] In *Re Donas*, (référence omise), the BCSC described the nature of communicating advice:

[...] A person who does nothing more than provide factual information about an issuer and its business activities is not advising in securities.

[218] This Commission recently commented on activity indicative of advising in *Re Global Trading Center* (référence omise):

³⁰ L.Q. 1991, c. 64, art. 3135, 3136 et 3142.

³¹ Revenu Québec, *Joint Venture*, updated 2011-02-15.

³² Précitée, note 11, 120.

³³ *Kustom Design Financial Services Inc., Re*, 2010 ABASC 179.

[...] First, did the purported adviser express an opinion or make a *recommendation*? Merely reciting facts does not make one an adviser; recommending an investment or opinion on the investment merits of an issuer or securities is advising. Second, did the purported adviser offer the recommendation in a way which reflected a business purpose?

« [...] »

[219] Thus, the mere providing of factual information about a proposed investment does not constitute advising. Rather, advising involves a business of providing subjective views, opinions and recommendations on the merit or value of a specific investment or security to a person or company. »³⁴

[128] Le procureur de l'intimé déduit de cette lecture qu'aucun conseil n'a été donné par son client. Il n'agissait ni comme consultant financier ni comme conseiller en valeurs. Donc, il n'était pas nécessaire qu'il soit inscrit. Il n'était ni conseiller ni courtier. Il ne s'engageait pas dans la vente d'un produit nécessitant un prospectus dans le présent dossier. Les faits en cause ne justifient pas la décision demandée par l'Autorité. Les allégations ne sont pas fondées et il n'y a pas de prépondérance de preuve.

[129] Citant une décision de la Cour fédérale en matière fiscale³⁵, le procureur de Kenneth Battah a soumis qu'on était en présence d'une coentreprise à l'image de celle qu'on retrouvait dans cette cause de jurisprudence :

« It is clear that the joint venture, in a global sense encompassed not only the doctors' group but also Messrs. Kotowski and DeCarlo (in both their personal capacity and through their various corporate incarnations). The doctors' group, as such, while referred to in the evidence as "*the joint venture*" proper was really a subset of the joint venture proper. It is clear that the joint venture proper was structured so as to enable the doctors' group to take advantage of the losses which would be incurred in the early years of the development, while allowing for full participation of all members, in accordance with what it was assumed would be their proportionate share of the venture, once profits were available.

This raises the second aspect of this issue: was it appropriate for the doctors, as members of a joint venture, to claim as expenses incurred by the joint venture, amounts in excess of what they actually paid out of their pockets. The defendant argues that it was not, that each should be restricted in the amount which can be claimed to that actually paid by each: the "at risk" principle, But there was no provision in the *Income Tax Act* which so provided. »³⁶

[130] Il soumet que la stratégie autorisée décrite dans cette cause s'apparente à celle suivie dans le présent dossier, soit la déduction des pertes engendrées par les opérations, au prorata de la participation de chaque personne. La stratégie était acceptable; c'était une coentreprise mais ce n'était pas un contrat d'investissement. Personne n'achetait quoi que ce soit. L'achat des unités ne servait qu'à déterminer la quantité afin que les gens sachent ce qu'ils achetaient. Le tout dépend de ce que les gens comprenaient, ce qu'on leur a dit et ce qu'ils ont fait.

[131] Le résultat final est l'imputation des pertes fiscales. Ce n'était pas fondé sur l'habileté du promoteur mais sur les opérations des compagnies dans lesquelles on avait investi. Les contributeurs ne savaient pas que la compagnie avec laquelle ils étaient appariés perdait de l'argent. Mais cela n'était pas un élément déterminant du résultat. Cela n'était pas illégal.

[132] En réponse, le procureur de l'Autorité rappelle que le jugement du juge Laskin de la Cour suprême est un jugement minoritaire; il invite le tribunal à ne pas le retenir puisque la majorité de cette cour a

³⁴ *Id.*, par 216 à 219.

³⁵ *John F. Ward v. The Queen*, 88 DTC 6212.

³⁶ *Id.*, 10.

plutôt retenu le raisonnement contraire pour déterminer la présence d'un contrat d'investissement. Il rappelle que pour qu'il n'y ait pas un contrat d'investissement, il faut que les investisseurs aient le pouvoir de prendre des décisions. Il n'est cependant pas question qu'ils contrôlent toutes les étapes mais qu'ils aient un certain pouvoir décisionnel.

[133] Le fait d'avoir donné un mandat à Synergy prouve que les investisseurs n'avaient aucun pouvoir décisionnel. Quant aux connaissances requises pour la marche de l'affaire, ce sont les connaissances qu'ils ont pour apprécier un investissement et non pas la compréhension de ce qu'on leur offre. Quant aux risques, ce sont ceux de l'affaire. Il rappelle que la *Loi sur les valeurs mobilières* est une loi d'ordre public qui doit être interprétée de façon large et non pas de façon limitée comme le fait le procureur de l'intimé.

LES NOTES ET AUTORITÉS DES PARTIES

Les notes et autorités de Kenneth Battah

[134] À la demande du Bureau, le procureur de Kenneth Battah a envoyé des *Notes et autorités* afin d'éclairer les membres du tribunal sur les différences qu'il a évoquées entre les notions de bénéfices et de profits. Le procureur a envoyé ces notes le 14 avril 2011. Il y réfère à une interprétation large et libérale des lois sur les valeurs mobilières adoptée dans une certaine jurisprudence; il y oppose une interprétation législative plus étroite et restrictive. Il soumet qu'en matière fiscale la notion de profit s'applique aux entreprises mais pas aux particuliers et qu'un remboursement d'impôt n'est pas considéré comme un gain financier.

[135] Utilisant de nombreuses définitions du mot profit dans les dictionnaires, il soumet qu'on ne devrait donc pas considérer qu'il y a eu profit pour les contributeurs. Le terme bénéfice qu'on retrouve à l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁷ doit être interprété dans un contexte commercial et n'être pas différent de la notion de profit qu'on retrouve à la version anglaise de la loi. Le procureur de l'intimé conclut de ses recherches que :

- le profit est une mesure de calcul comptable servant à évaluer les performances d'une compagnie et son exposition au risque fiscal;
- un remboursement d'impôt ne peut être défini comme un profit ni considéré comme tel;
- le profit est synonyme de revenu et est imposable; et
- un crédit d'impôt est sans valeur économique; il peut résulter d'un bénéfice fiscal qui n'est en rien un profit.

[136] Comparant les définitions anglaise et française du contrat d'investissement et utilisant de nombreuses définitions des dictionnaires, le procureur de Kenneth Battah soumet également qu'en matière commerciale et comptable, les mots « revenus » et « bénéfice » sont synonymes mais qu'ils sont aussi synonymes du mot « profit ». Il n'y a donc pas de distinction à établir avec ces mots lorsqu'ils sont utilisés dans la loi, d'autant qu'il estime que le mot bénéfice doit être interprété d'une façon étroite.

[137] Considérant la notion d'interprétation qu'il a soumise pendant l'audience en citant l'œuvre de Pierre-André Côté³⁸, si le tribunal ne retient pas que ces termes sont synonymes, la version anglaise, dont le sens est plus étroit, devrait être retenue plutôt que de retenir le sens plus large du mot bénéfice. Ce procureur soumet ensuite, jurisprudence à l'appui³⁹, qu'un crédit d'impôt n'est ni un bénéfice ni un profit, face à une définition du profit qui est constante à cet égard. Il soumet que les causes de jurisprudence relatives à l'impôt sur le revenu sont à l'effet que les profits représentent les revenus auxquels on a soustrait les dépenses.

³⁷ L.R.Q., c. V-1.1.

³⁸ Précitée, note 28.

³⁹ *Queen vs. Friedberg*, 92 DTC 6031 (C.F.); *Queen vs. Doubinin* 2005 FCA 298.

[138] Il s'agit d'une règle de droit faisant que les remboursements d'impôts ne peuvent être considérés comme un profit puisqu'ils ne sont pas calculés sur la base du revenu moins les dépenses. Le remboursement d'impôt représente plutôt la récupération d'un excès d'impôt. Il soumet que la jurisprudence fiscale va dans ce sens car, « *la seule motivation réelle en l'espèce était le crédit d'impôt, qui ne peut servir à transformer l'opération en un risque de caractère commercial* »⁴⁰. Il considère également que cette citation enlève la notion de risque de la définition du contrat d'investissement dans la loi et que, par conséquent, la stratégie de Synergy ne peut être ainsi considérée.

[139] Pour le procureur de l'intimé, l'approche libérale empruntée par les tribunaux pour protéger le public en tenant compte des réalités économiques ne saurait être retenue. Cette approche a été adoptée en l'absence de définition légale du contrat d'investissement dans les lois d'alors. Puisque la loi québécoise contient une telle définition, cette approche n'est plus nécessaire. Si cette interprétation sert à inclure dans cette définition des instruments financiers qui ne rencontrent pas les principes du contrat d'investissement, la législation devient alors illusoire et sans effet.

[140] Les causes de jurisprudence citées par l'Autorité énoncent des principes qui sont infondés et non-appuyés et qui n'ont pas été contestés jusqu'aujourd'hui alors qu'une pléthore de définitions et de jurisprudence fiscale sont au contraire. Cette approche semble avoir été suivie dans les décisions du Bureau mais ce dernier devrait interpréter les faits de la présente cause non pas à la lumière de ces principes "libéraux" mais en interprétant le tout selon la doctrine et la jurisprudence qu'il a citées et donner à l'interprétation libérale un statut secondaire.

[141] Le procureur de Kenneth Battah soumet que le Bureau devrait interpréter la loi au mérite pour savoir si elle est applicable aux circonstances de la présente cause. L'interpréter autrement serait intenable. Jurisprudence à l'appui⁴¹, il soumet qu'une interprétation restrictive doit être adoptée. Il cite une décision de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario⁴², qui rappelle le jugement dissident de l'honorable juge Laskin de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Pacific Coast Coin Exchange*⁴³ auquel il avait fait référence dans sa plaidoirie⁴⁴.

[142] Il note que cette commission a alors dit que malgré l'interprétation large qu'on doit donner à la législation sur les valeurs mobilières, « *the construction of a statute must not so strain the words as to include cases plainly omitted from the natural meaning of the language* »⁴⁵. Le procureur de l'intimé en vient donc à la conclusion que les règles générales d'interprétation dictent que la coentreprise de Synergy n'a pas émis de contrat d'investissement. Le risque commercial et le profit étant absents de la définition de cet instrument, il est impossible de conclure que les contributeurs à cette coentreprise ont souscrit à un contrat d'investissement avec IBCA pour obtenir un rabais fiscal.

[143] Et puisque le procureur de l'Autorité aurait admis qu'un bénéfice fiscal n'est pas un impôt et que de plus, l'intimé n'aurait pas conduit des activités frauduleuses ou illégales en relation avec Synergy, cela prouverait plus avant que les prétentions de l'Autorité n'auraient pas été fondées.

Les notes et autorités de l'Autorité

[144] En réponse aux notes du procureur de Kenneth Battah, le procureur de l'Autorité a fait parvenir les siennes au Bureau. Il rappelle d'abord qu'au Canada, seule la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec contient une disposition qui définit le contrat d'investissement; c'est pourquoi les commissions des autres provinces s'en sont remises aux tribunaux pour interpréter cette notion. La version française de cette loi parle de l'espérance de bénéfices alors que la version anglaise réfère à une « *expectation of profits* ». Ce procureur invite d'abord le Bureau à ne pas comparer les expressions anglaises *profits* et *benefits*.

⁴⁰ *Canada c. Loewen*, [1988] 3 C.F. 83.

⁴¹ *Ville de Montréal c. ILGWU Center Inc.*, [1974] R.C.S. 59; *Maurice Pollack Ltée c. Comité paritaire du commerce de détail à Québec*, [1946] R.C.S. 343; *Canada v. Dubois*, [1935] R.C.S. 378.

⁴² *Sunfour Estate*, (1992) OSCB 269.

⁴³ Précitée, note 11.

⁴⁴ Voir page 26, par. 126.

⁴⁵ *Sunfour Estate*, précitée, note 42.

[145] Pour lui, l'interprétation doit se faire selon une méthode d'analyse contextuelle proposée par la Cour suprême du Canada⁴⁶, c'est-à-dire en prenant en considération non seulement le sens ordinaire et grammatical des mots mais aussi l'esprit et l'objet de la loi ainsi que l'intention du législateur. Dans ses notes, il a donc révisé les objectifs de la *Loi sur les valeurs mobilières*, faisant appel aux causes qu'il avait citées tout au long de l'audience. Il évoque la protection des investisseurs et du fonctionnement du marché, invitant à une interprétation large qui tienne compte des réalités économiques.

[146] Cette interprétation permettrait à la législation d'accomplir les buts pour lesquels elle a été adoptée, à savoir une divulgation complète et juste des faits relatifs à une émission⁴⁷. Or, écrit-il, une interprétation plus restrictive aurait pour effet de restreindre indûment le champ d'application de la loi et d'en restreindre les objectifs. Il soumet, doctrine et jurisprudence à l'appui⁴⁸, que le caractère fiscal attaché à une forme d'investissement pouvait parfois être le seul caractère auquel l'investisseur attachait de l'importance mais que cela ne lui ôtait pas le caractère d'un contrat d'investissement.

[147] Et il en est de même dans les décisions des autres provinces, même s'ils s'en remettent en même temps aux critères de l'affaire *Howey*⁴⁹. Le procureur de l'Autorité soumet qu'au Québec, les critères du contrat sont décrits au dernier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces critères sont maintenant fermement établis et les tribunaux ont largement eu l'occasion de les commenter. Dans une recension exhaustive de la jurisprudence, il rappelle que les analyses faites par les tribunaux font en sorte que ces critères soient analysés les uns par rapport aux autres⁵⁰, en prenant en considération les liens existant entre ces différents critères.

[148] Le procureur de l'Autorité recommande l'analyse contextuelle préconisée par la Cour suprême dans l'affaire *Bell ExpressVu*⁵¹, en prenant en compte de l'esprit et l'objet ainsi que l'intention du législateur. Il a ensuite révisé l'objet de la loi et l'intention du législateur. Il a aussi révisé le sens ordinaire des mots en ce qu'il touche le bénéfice ou le profit, pour ensuite réviser la jurisprudence québécoise dans les cas où les profits d'un contrat d'investissement étaient un avantage fiscal⁵². Il soumet que ces diverses décisions confortent la position de l'Autorité selon laquelle le fond l'emporte sur la forme.

[149] Il soumet également que seule une analyse d'une transaction dans son ensemble permet de bien en ressortir les critères. Décision albertaine à l'appui, il plaide que le fait de donner une autre nature à un contrat d'investissement ne lui fait pas perdre son assujettissement à la loi :

« In my opinion, once an agreement contains provisions for investment, the fact these provisions have been intermixed and intermingled with provisions relating to non investment matters does not exempt the resulting contract from the provisions of the *Securities Act*. The Act may not be so easily avoided. The *Securities Act* is remedial legislation and should be interpreted as such. It does not absolutely prohibit transactions such as the one at bar, but requires that they be approved first for the public protection. The investment of monies in this case is a substantial if not the predominant element in the arrangement. An investment contract, by being burdened with non-investment provisions, cannot be so discussed as to lose its identity. »⁵³

[150] Le procureur de l'Autorité s'emploie ensuite à décortiquer l'arrêt *Howey* de la Cour suprême des États-Unis⁵⁴; cette cour y définit le contrat d'investissement puisque la loi ne contenait pas de définition⁵⁵.

⁴⁶ *Bell ExpressVu Limited c. Rex*, [2002] 2 R.C.S. 559.

⁴⁷ *Pacific Coast Coin Exchange c. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, précitée, note 11, 127.

⁴⁸ *Infotique Tyra Inc.*, précitée, note 10; Carole TURCOTTE, *Le droit des valeurs mobilières*, Les Éditions Yvon Blais inc., Cowansville, 2005, 75.

⁴⁹ *S.E.C. v. W. J. Howey Co.*, 328 U.S. 293 (1946).

⁵⁰ *Infotique Tyra Inc.*, précitée, note 10.

⁵¹ Précitée, note 46.

⁵² Voir par exemple, *Infotique Tyra Inc. c. Commission des valeurs mobilières du Québec*, précitée, note 10; *Commission des valeurs mobilières c. Michel Dion*, précitée, note 10.

⁵³ *Alberta (Attorney General) v. Great Way Merchandising Ltd.*, 3 C.C.C. (2d) 463, par. 10; 20 D.L.R. (3d) 67.

⁵⁴ Précitée, note 49.

C'est ensuite qu'elle a déterminé qu'il fallait que le fond l'emporte sur la forme et qu'il fallait s'attarder à la « *réalité économique* » du plan proposé à l'investisseur alors que « *form was disregarded for substance, and emphasis was placed upon economic reality* »⁵⁶. Il soumet que ce principe est maintenant fermement établi dans le droit des valeurs mobilières et a été repris par les tribunaux canadiens et québécois.

[151] Le procureur de l'Autorité s'emploie ensuite à réviser comment les tribunaux ont pu interpréter la notion de profit; il appert qu'un profit pouvait ne pas être tant un gain monétaire direct mais un accroissement du revenu ou du patrimoine de l'investisseur. Il soumet tout particulièrement une décision de la Cour suprême de l'état d'Hawaii, *State of Hawaii v. Hawaii Market Center Inc.*⁵⁷ dans lequel des investisseurs participaient à un système pyramidal, pouvant jusqu'à obtenir un emploi au sein de l'entreprise. La cour a alors déterminé que « *The subjection of an investor' money to the risk of an enterprise over which he exercises no managerial control is the basic economic reality of a security transaction.* »⁵⁸.

[152] L'investisseur en retient une compréhension raisonnable d'obtenir un bénéfice valable d'un certain genre. Cela a donné lieu à ce qui est qualifié de « *risk capital test* », ce qui aurait permis d'étendre la notion du contrat d'investissement pour la rendre applicable à des plans dont les avantages étaient essentiellement de nature fiscale. Le procureur de l'Autorité en déduit que la notion du profit qui résulte d'un contrat d'investissement n'est pas restreinte, afin de permettre à la législation d'atteindre ses objectifs. Elle peut ainsi s'appliquer au plus grand nombre de situations. C'est pourquoi, continue-t-il, les cours ont évité une définition étroite des profits :

« They have recognized securities sales even where the promised benefits to the offeree were indirect, arising from an anticipated increase in the value of the property received, rather than direct payments from the offeror. »⁵⁹

[153] Le procureur de l'Autorité en vient à traiter des cas où les tribunaux ont répondu au test développé dans l'affaire *Howey*, et aux États-Unis et au Canada, là où les lois ne précisent pas les modalités du contrat d'investissement. Se fiant sur cet arrêt, les tribunaux ont accepté de considérer un avantage fiscal comme un profit, ce qui pour le procureur de l'Autorité élargit le sens plus large accordé à cette notion. Il est donc clair qu'un avantage fiscal ou une expectative d'avantage fiscal est une expectative de profit en général⁶⁰. Comme l'écrit ce procureur, une expectative de voir son fardeau fiscal réduit est assimilable à une expectative de profits.

[154] Enfin, le procureur de l'Autorité soumet que les mots « *profits* » en anglais et « *bénéfice* » signifient la même chose, soit un gain ou avantage résultant de la participation à une affaire. C'est parce que ces deux termes ont un sens commun qu'ils ont été choisis dans la loi. Il conclut en déclarant que le plan proposé par Synergy est un contrat d'investissement, même si les bénéfices escomptés ne sont que de nature fiscale.

L'ANALYSE

LA PRÉSENCE D'UN CONTRAT D'INVESTISSEMENT

[155] Dans le présent dossier, le débat tourne essentiellement autour de la présence ou non d'un contrat d'investissement. Cela est d'autant plus important que la compétence du Bureau dépend de la présence de cette forme d'investissement décrite à l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Pour le procureur de l'Autorité, le produit vendu est un tel contrat et le Bureau doit confirmer sa décision initiale de manière à ce que l'intimé Kenneth Battah reste sous le coup de l'ordonnance du Bureau qui lui interdit d'exercer toute opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller.

⁵⁵ *Id.*, 298-299.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ (1971) 52, Haw. 642; 485 P.2d 105.

⁵⁸ *Id.*, 2.

⁵⁹ *Id.*, 7.

⁶⁰ Voir par exemple, *Securities and Exchange Commission v. Goldfield Deep Mines Co. of Nevada*, 758 F. 2d 459 (9th Cir. 1985) et *Securities and Exchange Commission v. Aqua Sonic Products Corp.*, 687 F. 2d 577 (2nd Cir. 1982).

[156] Le procureur de Kenneth Battah plaide au contraire que les instruments vendus aux contributeurs ne sont pas des contrats d'investissement. Si tel était le cas, le Bureau n'aurait pas juridiction dans cette cause et ses ordonnances d'interdictions devraient être cassées. Or, les tribunaux canadiens ont largement développé depuis plusieurs années la notion de la réalité économique pour juger des projets qu'on vend à des personnes qui désirent engranger un profit.

LA RÉALITÉ ÉCONOMIQUE

[157] La Cour suprême du Canada a, dans l'arrêt *Pacific Coast Coin Exchange*, déjà évoqué⁶¹, statué que la *Loi sur les valeurs mobilières* était une loi d'ordre public qui visait à protéger les investisseurs et assurer le bon fonctionnement des marchés financiers; cela est accompli en encadrant les personnes qui travaillent dans ce marché et en assurant que tous ceux qui s'y regroupent aient à leur disposition des informations claires et complètes qui leur permettront de prendre des décisions d'investissement éclairées :

« J'ai fait allusion au but de la législation. Il s'agit nettement de la protection du public, comme l'a déclaré le juge Hartt dans *Re Ontario Securities Commission and Brigadoon Scotch Distributors (Canada) Limited*, à la p. 717:

[TRADUCTION]... *The Securities Act*, 1966, vise principalement... à protéger le public investisseur en exigeant la divulgation claire, complète et honnête de tous les faits pertinents aux valeurs mobilières émises. »⁶²

[Référence omise]

[158] C'est pourquoi cette même cour a considéré qu'il fallait donner aux termes de cette loi une interprétation qui soit large et libérale; cela lui permet d'atteindre ses objectifs de protection des investisseurs et d'encadrement des marchés financiers. Devant déterminer si un produit offert était un « contrat de placement », connu plus tard sous le nom de contrat d'investissement, et s'appuyant lourdement sur le droit américain, la cour a alors prononcé des paroles qui ont pris un caractère fondamental en matière d'interprétation de cette loi :

« On doit donner à ce genre de législation protectrice une interprétation large qui tienne compte des réalités économiques qu'elle vise. L'élément décisif est le fond et non la forme. Comme on l'a souligné dans *Tcherepnin v. Knight*, à la p. 336:

[TRADUCTION]... en cherchant la signification et la portée de l'expression « valeurs mobilières » dans la Loi, le fond doit l'emporter sur la forme et l'accent doit être mis sur la réalité économique.

Dans la recherche du sens véritable de l'expression « contrat de placement », il faut aussi penser à un autre principe important. Comme l'a souligné la Cour suprême des États-Unis dans *SEC v. W.J. Howey Co.*, une définition doit permettre (à la p. 299):

[TRADUCTION]... à la législation d'atteindre son but, savoir rendre obligatoire la divulgation complète et juste des faits relatifs à l'émission « des divers types d'effets qui, dans le commerce, entrent ordinairement dans la notion de valeurs mobilières »... Elle contient un principe souple plutôt que statique, capable de s'adapter aux innombrables plans employés par ceux qui cherchent à utiliser l'argent des autres en leur promettant des profits.

Cela ne signifie pas que la législation vise uniquement les plans qui sont effectivement frauduleux; elle a plutôt trait aux accords qui ne permettent pas aux clients de connaître exactement la valeur de leur investissement. »⁶³

⁶¹ Précitée, note 11.

⁶² *Id.*, 126.

⁶³ *Id.*, 127-128.

[Références omises]

[159] Le procureur de Kenneth Battah a invité le Bureau à retenir plutôt les motifs de dissidence que le juge Laskin de la Cour suprême a énoncés dans cette décision. Mais le Bureau se doit d'aller vers le jugement majoritaire de cette cour.

[160] Cette règle énoncée par la Cour suprême du Canada est ensuite devenue cardinale en matière d'interprétation du contrat d'investissement dans les lois canadiennes. Plusieurs tribunaux l'ont adoptée. Contrairement à ce qu'affirme le procureur de l'intimé, elle reste encore aujourd'hui d'actualité et, comme l'a indiqué le procureur de l'Autorité, une interprétation plus restrictive pourrait avoir pour effet de restreindre indûment le champ d'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aller à l'encontre de ses objectifs.

LA PRÉSENCE D'UNE DÉFINITION DU CONTRAT D'INVESTISSEMENT

[161] Le procureur de l'intimé a plaidé que seule la loi québécoise sur les valeurs mobilières contient une définition du contrat d'investissement. Il invite donc le Bureau à distinguer la situation actuelle d'avec le jugement de la Cour suprême qui n'était pas dans le contexte d'une définition précise. Or, la Cour d'appel du Québec a souligné dans la décision *Infotique Tyra inc.*⁶⁴ que « l'existence de définition plus précise dans la loi ne peut avoir pour effet d'en limiter indûment l'application, sans égard aux objectifs premiers recherchés par la législateur; une définition doit toujours être comprise de façon à permettre à la législation d'atteindre son but »⁶⁵.

[162] La Cour d'appel du Québec a rejeté la prétention selon laquelle la présence de la définition du contrat d'investissement dans la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec viendrait limiter la portée des principes énoncés par la Cour suprême dans l'arrêt *Pacific Coast Coin Exchange*. Dans l'affaire *Infotique Tyra Inc.*, les appelants plaidaient qu'en l'absence de définition dans la loi, on doit avoir une interprétation large de cette notion. Mais jamais ce jugement n'avait mentionné qu'il devrait y avoir une interprétation large quand cette définition est incluse dans cette loi⁶⁶.

[163] La Cour d'appel a répondu que « retenir une telle prétention équivaldrait à déformer les principes posés par la Cour suprême »⁶⁷. Le tribunal estime que cette décision prend soin de la prétention de l'intimé Kenneth Battah selon laquelle la présence d'une définition du contrat d'investissement dans la loi québécoise fait que l'approche libérale de la Cour suprême n'était pas nécessaire. Rappelons de plus que la Cour du Québec avait opiné dans le même sens dans le dossier *Louis Catala*⁶⁸ :

« L'accusé fait valoir que les principes énoncés par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Pacific Coast Coin Exchange c. CVMO* ne doivent pas s'appliquer compte tenu du fait que cette décision est rendue alors que la Loi ne prévoit pas de définition du contrat d'investissement, alors que la nouvelle Loi entrée en vigueur en 1983 le définit de façon précise. L'ancienne loi fait référence au contrat de placement mais n'en donne aucune définition. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Cour suprême doit, en s'inspirant de la jurisprudence américaine, énoncer les critères d'interprétation du contrat de placement.

Si le droit sur cette question était incertain, il ne l'est plus depuis que la Cour d'appel a rendu un arrêt clé en la matière. [...] le but de la loi n'a pas changé soit la protection du public et que l'existence de définition plus précise dans la Loi ne peut avoir pour effet d'en limiter indûment l'application sans égard aux objectifs premiers recherchés par le Législateur. Le juge Delisle ajoute qu'une

⁶⁴ Précitée, note 10.

⁶⁵ *Id.*, 12.

⁶⁶ *Id.*, 11.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *R. vs. Louis Catala*, précitée, note 10.

définition doit toujours être comprise de façon à permettre à la législation d'atteindre son but. »⁶⁹

[164] Il appert que l'approche libérale développée par la Cour suprême du Canada, telle qu'inspirée de décisions américaines, a été maintes fois reprise dans le droit canadien et a acquis une valeur cardinale dans l'interprétation du droit des valeurs mobilières de ce pays, contrairement à ce qu'affirme le procureur de l'intimé. Il invite plutôt le tribunal à ne pas la retenir parce qu'elle serait soi-disant dépassée et n'aurait qu'un statut secondaire. Cette approche a été au contraire largement retenue et réitérée, y compris dans des décisions prononcées par le Bureau⁷⁰.

LA DÉFINITION DU CONTRAT D'INVESTISSEMENT

[165] Tel que mentionné plus haut, le contrat d'investissement est désigné comme une forme d'investissement à laquelle la *Loi sur les valeurs mobilières* s'applique, tel que prévu à l'article 1 de cette dernière; le dernier alinéa de ce même article en fournit une définition détaillée :

« 1. La présente loi s'applique aux formes d'investissement suivantes:

[...]

7° un contrat d'investissement;

[...]

Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire. »

[166] Cette définition comprend de nombreux éléments qu'il convient d'énumérer un à un :

- 1) un contrat par lequel une personne s'engage;
- 2) dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir;
- 3) à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque;
- 4) sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou;
- 5) sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire.

La méthode d'analyse du contrat d'investissement

[167] S'appuyant encore sur l'arrêt *Infotique Tyra Inc.*, le procureur de l'Autorité a soumis au Bureau que la méthode d'analyse préconisée par la jurisprudence est d'étudier les susdits critères les uns par rapport aux autres, concevoir le plan proposé comme un tout et le voir dans sa globalité pour déterminer si on y retrouve chacune des caractéristiques qui définissent le contrat d'investissement et non pas s'y attarder de façon isolée :

« Il ressort clairement de ce jugement que la juge Piché n'a pas isolé chacun des éléments de la définition du contrat d'investissement mais les a considérés dans leur ensemble, sous l'éclairage du but poursuivi par la Loi. »⁷¹

⁶⁹ *Id.*, 4.

⁷⁰ Voir par exemple, *Autorité des marchés financiers c. Gold-Quest International Corp.*, 2008 QCBDRVM 55; *Autorité des marchés financiers c. Boivin*, 2009 QCBDRVM 80; *Autorité des marchés financiers c. Grenier*, 2009 QCBDRVM 82; *Autorité des marchés financiers c. Global Petroleum Strategies LLC*, 2009 QCBDRVM 7; *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, QCBDRVM 59; *Autorité des marchés financiers c. 4403380 Canada Inc. (PI Immobilier Global)*, 2009 QCBDRVM 63.

⁷¹ *Infotique Tyra Inc. c. Commission des valeurs mobilières du Québec*, précitée, note 10, 16.

[168] C'est ce que le Bureau entend faire ci-après.

L'existence d'un contrat

[169] Le premier critère suppose la présence d'un contrat par lequel une personne s'engage. Or, tant les témoignages entendus en audience que la preuve documentaire permet au Bureau de constater que les contributeurs (puisque c'est comme cela que l'intimé les appelait) ont signé chacun trois ententes avec Synergy prévoyant l'acquisition de parts à la valeur unitaire de 1 000 \$. Quelle que soit la qualification qu'on leur accorde, il appert que ces personnes sont contractuellement liées avec Synergy.

[170] Pour l'Autorité, les contributeurs s'engageaient avec cette société. Ils ne connaissaient d'ailleurs pas qui était IBCA; c'est ce dont ils ont témoigné car, pour eux, c'était Synergy qui était dans le portrait. C'est avec cette dernière qu'ils ont signé les trois ententes, ce sont des parts de Synergy qu'ils achetaient, c'est à l'ordre de cette dernière qu'ils libellaient leurs chèques. Cette société encaissait les chèques et en confirmait la réception. Ces faits pointent tous dans la même direction; Synergy et les contributeurs sont en relation contractuelle dans cette affaire.

[171] C'est entre eux que les affaires se passent; c'est la réalité économique à laquelle faisait référence la jurisprudence évoquée plus haut. D'autres entités peuvent avoir participé à cette affaire mais les investisseurs en ignorent presque tous l'existence, comme ils ne connaissent pas les PME dans lesquelles leur agent était investi. La réalité des choses se passe entre eux et Synergy; c'est cette réalité que retient le tribunal.

La notion de bénéfice

Le bénéfice fiscal

[172] La définition du contrat d'investissement fait ensuite référence au bénéfice qu'on a pu faire entrevoir aux contributeurs dans le présent dossier. C'est même là le nœud de l'histoire. L'intimé Kenneth Battah s'est démené énergiquement pour affirmer que l'avantage fiscal dont les contributeurs faisaient l'acquisition n'est pas un bénéfice; le vice-président de Synergy a témoigné au même effet. Un avantage fiscal ne peut être qualifié de bénéfice, disent-ils.

[173] Or, la jurisprudence abondante est claire à ce sujet. Le bénéfice prévu à la loi peut être de nature fiscale. Les contributeurs auprès de Synergy déboursaient leur argent pour déduire des pertes d'entreprise dans les déclarations d'impôt qu'ils ont remises aux agences du revenu canadienne et québécoise. Or, dans la décision *Infotique Tyra Inc.*, la Cour d'appel du Québec a conclu que des plans offrant un avantage fiscal à titre de bénéfice étaient bel et bien des contrats d'investissement⁷².

[174] Dans la décision *Michel Dion*, la Cour du Québec avait d'abord constaté que « [les] deux principaux témoins entendus au cours de la preuve de la poursuite, [...], étaient désireux de réduire leur impôt et étaient pour cette raison, à la recherche d'un abri fiscal. »⁷³. La cour a ensuite déterminé que « [les] bénéfices d'ordre fiscal envisagés par les deux souscripteurs ont été clairement établis au cours de leurs témoignages »⁷⁴.

[175] Dans le dossier *Serge Brodeur*⁷⁵, la Cour du Québec s'est penchée sur un projet de recherche en matière d'intelligence artificielle visant à fournir un abri fiscal aux membres d'une société. La cour a reconnu être en présence d'un contrat d'investissement et, traitant de la notion de bénéfice, a déterminé que « [l] investisseur s'attend à un bénéfice à tout le moins constitué d'un avantage fiscal »⁷⁶.

⁷² *Id.*, 14.

⁷³ *Commission des valeurs mobilières du Québec c. Michel Dion*, précitée, note 10, 4.

⁷⁴ *Id.*, 6.

⁷⁵ *Commission des valeurs mobilières c. Serge Brodeur*, précitée, note 10.

⁷⁶ *Id.*, 11.

[176] Dans les dossiers *Corporation Première Équité A.C.P. Inc.*⁷⁷ et *Biolux Labs Inc.*⁷⁸, la Commission des valeurs mobilières du Québec a déterminé que les produits présentés au public par les promoteurs, soit des abris fiscaux, étaient des contrats d'investissement soumis à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Il en fut de même dans la décision *Commission des valeurs mobilières du Québec c. Geysler Informatics Inc.*⁷⁹, tout comme dans une décision relative à *Marc Binette*⁸⁰ :

« Il s'agit de projets de recherche comportant des avantages fiscaux importants pour les investisseurs qui adhèrent à des sociétés en nom collectif dont ils ignorent les mécanismes de fonctionnement. »⁸¹

[177] Dans la décision *Louis Catala*⁸², la Cour du Québec a déterminé que :

« Les sociétés en nom collectif ci-haut mentionnées offrent aux personnes désireuses de diminuer leur fardeau fiscal de participer à des projets de recherche en souscrivant des parts dans l'une ou l'autre de ces sociétés. [...] La véritable motivation des investisseurs réside dans les avantages fiscaux rattachés à ce genre d'investissement et tous d'ailleurs sont satisfaits du rendement obtenu par leurs placements. »⁸³

[178] Dans la décision *Normand Lassonde c. Commission des valeurs mobilières du Québec*⁸⁴, la Cour d'appel du Québec a souligné que « [this] enabled the investor to receive certain income tax credits that ultimately yielded a reduction in income tax payable, or a refund of income taxes already paid »⁸⁵. Dans ce dossier, le produit vendu fut reconnu comme un contrat d'investissement.

[179] Cela fut également reconnu aux États-Unis où des auteurs ont pu écrire :

« Subsequent lower courts opinions have correctly held that « the prospect of tax benefits resulting from initial losses does not necessarily detract from an expectation of profits ». Similarly, the promotion of an investment « largely for tax advantage » has been found to provide an expectation of profits. »⁸⁶

[180] Le procureur de l'Autorité a soumis une abondante jurisprudence américaine selon laquelle des bénéfices fiscaux peuvent tenir lieu de profits dans la définition d'un contrat d'investissement. Ainsi dans l'arrêt *S.E.C. v. Goldfield Deep Mines Co. of Nevada*⁸⁷, une cour fédérale américaine s'est penchée sur un cas où des investisseurs avaient participé à un programme d'achats miniers dont le bénéfice était une diminution de fardeau fiscal. Elle a déclaré :

« Appellants argue that since the one purchase program was promoted primarily for the tax benefits which would accrue as a result of anticipated initial losses, there existed no expectation of profits. However, the prospect of tax benefits resulting from initial losses does not necessarily detract from an expectation of profits. [...] possibility of initial tax losses does not compel a conclusion that investors had insufficient expectation of eventual profit to meet the reasonable

⁷⁷ *Corporation Première Équité A.C.P. Inc.*, précitée, note 15.

⁷⁸ *Biolux Labs Inc.*, précitée, note 10.

⁷⁹ [1990] R.J.Q. 190.

⁸⁰ *Commission des valeurs mobilières du Québec c. Marc Binette*, [1995] R.J.Q. 1566 (C.Q.)

⁸¹ *Id.*, 7.

⁸² *R. vs. Louis Catala*, précitée, note 10.

⁸³ *Id.*, 2.

⁸⁴ [1995] R.J.Q. 21 (C.A.).

⁸⁵ *Id.*, 3 et 4.

⁸⁶ Louis LOSS and Joel SELIGMAN, *Securities Regulations*, 3rd edition, Little, Brown and Company, Boston, 1989, 936.

⁸⁷ *Goldfield Deep Mines Co. of Nevada*, 758 F. 2d. 459 (9th Cir. 1985).

expectation of profit requirement); [...] (expectation of profit requirement was met even though investment was promoted largely for its tax benefits). »⁸⁸

(Références omises)

[181] Dans l'arrêt *Sharp v. Coopers and Lybrand*⁸⁹, la cour a déclaré que « *[the] plan's main attraction was the investor's ability to deduct twice the amount invested from their federal income tax returns in the first year of investment* »⁹⁰. De toutes ces décisions canadiennes et américaines découle la certitude pour le Bureau qu'une déduction fiscale peut constituer le bénéfice qu'on fait entrevoir à un investisseur potentiel qui est décrit à la définition du contrat d'investissement qu'on retrouve dans la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[182] Les témoins de l'intimé Kenneth Battah ont affirmé qu'une déduction fiscale de pertes d'entreprise ne peut être un contrat d'investissement; elle ne peut constituer le bénéfice qu'on fait entrevoir à un investisseur, ont-ils affirmé, tout comme l'avocat de l'intimé. Le vice-président de Synergy a même témoigné que sa compagnie s'était fiée à une opinion juridique, dont le tribunal n'a d'ailleurs pas vu la couleur, selon laquelle un avantage fiscal ne constitue pas un bénéfice. Mais la jurisprudence citée plus haut est clairement au contraire.

Le bénéfice ou le profit

[183] Le procureur de l'intimé a également plaidé que dans la définition du contrat d'investissement, il y avait une différence entre la version anglaise et la version française de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Puisque la version française parle de bénéfice, alors que la version anglaise réfère aux « profits », il a soumis que les règles d'interprétation font que la version dont le sens est plus restreint devrait être choisie. Pour ce procureur, le mot anglais « profit » a un sens plus limité et devrait être celui qu'on utilise.

[184] Et puisqu'un remboursement d'impôt n'est pas un profit, il a soumis qu'il ne saurait y avoir ici de contrat d'investissement. Dans ses notes, le procureur de l'intimé a plaidé que l'approche libérale empruntée par les tribunaux ne saurait être retenue, vu la présence dans la loi québécoise de la définition d'un contrat d'investissement. Or, on sait le sort que la Cour d'appel du Québec a réservé à cette interprétation particulière dans la cause *Infotique Tyra Inc.* évoquée plus haut.

[185] Le Bureau ne peut que retenir l'interprétation libérale énoncée par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Pacific Coast Coin Exchange* selon laquelle il faut donner à la *Loi sur les valeurs mobilières* une interprétation large et libérale, de manière à ce que le fond l'emporte sur la forme, une démarche qui tient compte des réalités économiques, le tout permettant de mieux atteindre l'objectif de la protection des investisseurs.

[186] Il en vient donc à rejeter la thèse de l'intimé pour une interprétation plus limitée du mot bénéfice. Ce dernier mot doit s'entendre d'un avantage ou d'un gain qu'on retire de sa participation à une affaire, mais le tout en relation avec les autres critères du contrat d'investissement, tel qu'expliqué plus haut dans la présente décision.

La participation aux risques d'une affaire

[187] Le troisième critère de la définition du contrat d'investissement est le fait de participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque. Ici, la notion de l'apport ne fait pas problème. Les contributeurs ont versé à Synergy des montants en échange de parts de cette société, à raison de 1 000 \$ la part. Il ne fait pas de doute qu'il y a un apport monétaire direct. Le point important est de savoir en quoi consiste l'« affaire ».

La définition de l'affaire

⁸⁸ *Id.*, 463-464.

⁸⁹ 457 F. Supp. 879 (E.E.D. Pa 1978).

⁹⁰ *Id.*, 889.

[188] Or, l'ancienne Commission des valeurs mobilières a, dans ses décisions, clairement cerné les contours de ce que peut être l'affaire à laquelle réfère la définition du contrat d'investissement. Dans la décision *Corporation Première Équité A.C.P. Inc.*⁹¹, cet organisme avait alors déterminé :

« L'affaire, c'est l'ensemble des étapes qui constituent un plan, un programme complet d'investissement en commun dans un projet ou une entreprise quelconque. Dissocier l'une ou l'autre de ces étapes complémentaires, ce serait en éluder la réalité économique, en vider la substance. »⁹²

[189] Ultérieurement, la Commission a développé ce concept :

« L'affaire, c'est l'ensemble des étapes qui constituent un plan, un programme complet d'investissement en commun dans un projet ou une entreprise quelconque. Ici, l'affaire porte sur un projet de recherches fondamentales et expérimentales sur un système informatique de prévisions des dérèglements cardiaques.

La « marche de l'affaire » et son succès financier, ne dépend pas que des seuls résultats scientifiques, mais aussi de la qualité de chacune des étapes nécessaires, soit la conception à la planification, la structure financière, juridique et fiscale, l'obtention des fonds, l'organisation et le contrôle du projet et la commercialisation éventuelle. »⁹³

[190] La définition de l'affaire est très utile quand vient le temps de se pencher sur les deux derniers critères de la définition du contrat d'investissement, à savoir le degré de participation d'un investisseur à la gestion de l'affaire ainsi que son degré de connaissances pour le faire. Mais, à la présente étape, il nous suffit de dire que le Bureau estime être bel et bien en présence d'une affaire, soit une société qui vend des parts à des investisseurs. L'argent de ces parts est ensuite remis à une entité qui redirige les montants investis vers des PME en difficultés, de manière à ensuite rediriger leurs pertes fiscales d'entreprises vers les contributeurs initiaux.

[191] Ces derniers déduisent ces pertes dans leurs rapports d'impôt déposés auprès des agences du revenu québécoise et canadienne. En définitive, quand tout va bien, cela permet à ces investisseurs de recevoir un remboursement d'impôt substantiel ou, exceptionnellement, de toucher un revenu sur leurs parts. Mais existe le risque que ces agences du revenu refusent la déduction demandée, recotisent les contributeurs, ceux-ci se retrouvant Gros Jean comme devant puisque leurs investissements ne leur auraient pas rapporté les montants sur lesquels ils comptaient.

[192] C'est ce qui est arrivé puisque tous les investisseurs qui ont témoigné devant le Bureau ainsi que ceux dont le Bureau a entendu parler ont été ainsi recotisés, ce qu'ils contestent maintenant devant les tribunaux. Au moment de l'audience, les contributeurs n'avaient donc réalisé aucun gain et étaient à risque de perdre leurs mises de fond respectives.

[193] Puisque le simple fait que la déduction fiscale puisse ne pas être accordée et les contributeurs recotisés suffit à faire dérailler tout le montage de Synergy, le tribunal peut en conclure que la notion de risque est largement présente dans le présent dossier, d'autant plus que l'intimé a lui-même reconnu que les contributeurs connaissaient ces risques. Par conséquent, le tribunal détermine qu'il y a dans le présent dossier participation, risques, affaire et apport, éléments correspondant au troisième critère de la description du contrat d'investissement dans la *Loi sur les valeurs mobilières*.

⁹¹ Précitée, note 15.

⁹² *Id.*, 13.

⁹³ *Biolum Labs Inc.*, précitée, note 10, 3.

Les connaissances requises et la participation directe à la marche de l'affaire

La participation directe à la marche de l'affaire

[194] Les deux derniers critères du contrat d'investissement s'analysent d'une manière alternative. En fonction de ceux-ci, il y aura contrat d'investissement, soit parce qu'une personne ne possède pas les connaissances requises pour la marche de l'affaire, soit qu'elle ne peut obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de cette même affaire. Ces critères tournent autour de la notion de l'« affaire » évoquée un peu plus haut dans la présente décision.

[195] Or, tel qu'indiqué plus haut dans cette décision, l'affaire comprend toutes les étapes qui vont de sa création à son accomplissement. Il s'agit de la concevoir, de la planifier et de la structurer d'un point de vue financier, juridique et fiscal. Il faut obtenir des fonds, créer l'abri fiscal, contrôler le fonctionnement de l'entreprise, pour pouvoir ensuite aller vers les investisseurs potentiels. Pour ce faire, il faut embarquer dans le train avant qu'il ne sorte de la gare centrale et non pas y monter au cinquième arrêt.

[196] Obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire suppose qu'un investisseur ait participé à toutes les étapes de celle-ci et non qu'il se contente d'acheter des parts et de s'intéresser de loin à son fonctionnement, après son investissement. Le contributeur ne peut se contenter d'être passif, mais doit également s'impliquer activement dès le début de l'affaire et non seulement à partir du moment où il a déboursé son investissement.

[197] Une simple intervention ponctuelle ne qualifie pas l'investisseur, comme le disait la Commission des valeurs mobilières dans la décision *Biolux* :

« Le présent cas est très clair. Les personnes sollicitées qui désirent souscrire à l'investissement proposé accordent un mandat individuel complet et sans restriction à Biolux pour l'exécution d'un contrat de recherche qui fait partie intégrante d'un plus vaste projet. Leur seule participation dans l'affaire sera limitée à remplir certains questionnaires et à évaluer progressivement les travaux en cours; même sur ce point ils n'auront aucun pouvoir décisionnel, individuel ou collectif.

En réalité, ils ne reçoivent ou ne conservent aucun droit de participer directement à quelque décision concernant toute la marche de l'affaire. Leur seul droit est d'adhérer ou non au projet tel que conçu et représenté, et de confier un mandat absolu à Biolux; en conséquence, ils confient leur apport à Biolux et doivent se fier entièrement à son habileté pour coordonner et gérer toute la marche de l'affaire et prendre toutes les décisions.

Au surplus, les témoins ont exprimé leur désir non équivoque de ne jouer qu'un rôle passif; ils ont investi dans un abri fiscal et, pour le reste, ont accordé un mandat absolu à Biolux, assumant passivement le risque que les résultats éventuels et la gestion de l'affaire par Biolux leur rapportent des bénéfices. »⁹⁴

[198] La moindre chose que le tribunal peut constater est que la situation dans le présent dossier ressemble en grande partie à celle qui est décrite dans cette décision. Selon la preuve de l'Autorité, les contributeurs se sont contentés d'acheter des parts de Synergy et d'attendre leurs déductions fiscales. Selon les témoignages entendus en audience, ils savaient que l'argent qu'ils versaient servirait à financer une PME et que cela leur permettrait de déduire les pertes de ces dernières de leurs revenus dans leurs rapports d'impôt.

[199] Mais ils ne connaissaient pas quelles étaient ces sociétés. En fait, ils n'en avaient pas la moindre idée et jamais, au grand jamais, n'ont-ils participé à la gestion de cette affaire au point de contribuer à la recherche de ces PME dont ils déclaraient pourtant les pertes dans leurs rapports d'impôt. Pourtant, l'achat des parts de Synergy avait lieu avant ces choix et ils auraient eu le temps d'y participer après les transactions d'achat. Mais cela ne semble pas les avoir intéressés. Ils n'étaient pas non plus informés de

⁹⁴ *Id.*, 4.

leur identité, et cela même s'ils étaient appariés avec ces dernières. Selon le vice-président de Synergy, ils auraient pu les connaître, mais aucun investisseur n'y a été intéressé.

[200] On peut difficilement dire que cela dresse le portrait d'investisseurs qui ont obtenu le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de cette affaire. Ils en sont en fait à des années lumières. Pour un témoin, les contributeurs ne participaient pas à la gestion du projet. Ils adhéraient plutôt à une stratégie fiscale, un processus auquel ils ne pouvaient rien changer. Et ils n'avaient pas contribué à sa conception, ce qui nous ramène à la définition de l'affaire, déjà évoquée.

[201] De toute manière, peu informés des détails de l'affaire, on s'imagine difficilement comment ils auraient pu la gérer. Lorsque l'intimé leur a parlé du projet, il n'a pas remis de documentation. Ils n'ont eu droit qu'à une présentation sur un écran d'ordinateur. Ici, les témoignages ne concordent pas. Les investisseurs qui ont témoigné n'ont vu qu'une page sur un écran d'ordinateur, page qui a été déposée en preuve. Kenneth Battah a plutôt témoigné avoir fait une présentation Power Point d'un peu plus de 20 pages sur écran d'ordinateur; cela aurait duré une heure.

[202] Quelle que soit la version réelle, ce n'est pas cette information qui pouvait mener les contributeurs sur la voie d'une participation à la gestion de l'affaire. Ils n'ont pas vu le moindre état financier. D'ailleurs, selon l'enquêtrice de l'Autorité aucun état financier n'a jamais été préparé. Et puis l'intimé était lui-même remarquablement peu informé. Quand il est allé à Toronto pour s'enquérir du projet de Synergy, il a reconnu ne pas avoir reçu de documentation des promoteurs du projet, ni états financiers ni avoir vu les livres comptables du projet.

[203] Puis, tout au long de son témoignage, il a souvent éludé sa réponse aux questions, préférant les référer au vice-président de Synergy et reconnaissant à l'occasion ne pas connaître les réponses demandées. Cela fait qu'il n'était pas particulièrement informé de la nature du projet qu'il était prêt à vendre à des investisseurs potentiels. Par conséquent, le Bureau estime n'être guère en présence de contributeurs invités à participer à la gestion de l'affaire alors qu'eux et l'intimé sont si mal informés.

Les connaissances requises pour la marche de l'affaire

[204] Puis, selon ces circonstances, ces investisseurs ne possèdent pas non plus les connaissances requises pour la marche de l'affaire. Un seul d'entre eux, comptable de son état, semble avoir saisi les concepts en jeu. Les autres savaient qu'ils participaient à une stratégie fiscale destinée à leur sauver de l'impôt, mais guère plus. Même Kenneth Battah semblait avoir certaines difficultés à détricoter ces concepts. Le Bureau s'étonne d'ailleurs qu'une personne qui à deux reprises a fait faillite pour impôts non payés se mêle ensuite de refilet des abris fiscaux à des investisseurs.

[205] Les contributeurs savaient tout au plus que leur argent serait avancé à une PME et qu'ils profiteraient des pertes de celle-ci. Mais ils ignoraient tout de son identité et de ses activités et ne semblaient pas intéressés à les connaître, selon le vice-président de Synergy même. Il est également à noter que l'enquêtrice de l'Autorité, qui a rencontré plusieurs des 22 investisseurs québécois dans Synergy, a témoigné que peu d'entre eux ont vraiment pu lui expliquer le processus par lequel leur investissement et les pertes envisagées pouvaient ensuite représenter 5 fois le capital qu'ils avaient investi.

[206] Si on ajoute cela aux renseignements qu'ils ont reçus, ou plutôt qu'ils n'ont pas reçus, le Bureau ne peut qu'en conclure que les investisseurs ne possédaient pas les connaissances requises pour la marche de l'affaire. Tout cela nous ramène plutôt à cette notion de « *gens ordinaires* » à laquelle faisait référence la jurisprudence citée par l'Autorité⁹⁵. La définition large qu'on donne au contrat d'investissement permet justement d'étendre la protection prévue à la loi à ces mêmes personnes, surtout quand on constate qu'elles n'ont pas les connaissances requises pour la gestion de l'affaire ou qu'elles ne peuvent participer à sa gestion.

⁹⁵ *Commission des valeurs mobilières c. Thorne, Riddell, Poissant, Richard, c.a.*, précitée, note 14; voir également pp. 19-20 de la présente décision.

[207] Tout cela fait que tous les critères qui composent le contrat d'investissement dans ce dossier sont réunis et que, par conséquent, le Bureau en conclut que Kenneth Battah a bel et bien vendu cette forme d'investissement à 22 investisseurs québécois, pour un montant de plus de 206 000 \$. Le Bureau avait donc compétence pour se pencher sur cette affaire et prononcer la décision *ex parte* du 19 septembre 2008. Les produits vendus par Kenneth Battah aux contributeurs sont bel et bien des contrats d'investissement, une forme d'investissement assujettie à la loi.

[208] Si on analyse les uns par rapport aux autres les divers éléments de cet investissement, tels qu'envisagés dans leur globalité, la vente des parts de Synergy, les mandats donnés à Synergy, Integrated et IBCA, le transfert des sommes d'argent à des PME, le transfert des pertes d'entreprise, et même de revenus, aux contributeurs, cela constitue les éléments d'un montage financier. Ce montage financier se traduisait en une stratégie fiscale permettant aux gens qui y contribuaient par l'achat de parts de Synergy de leur transférer des pertes d'entreprises.

[209] Les investisseurs pouvaient ensuite déduire ces pertes de leurs revenus; selon le vice-président de Synergy, c'est comme cela que les contributeurs récupéraient leur capital. Le bénéfice qu'ils retiraient de cette opération était une diminution d'impôt, tel que la jurisprudence citée l'a amplement démontré. Mais ces investisseurs encourageaient tout de même le risque que les agences de revenu refusent la déduction de ces pertes. Il ne s'agissait pas d'un risque très hypothétique puisque tous les investisseurs entendus se sont vus refuser ces déductions, ont été recotisés et contestent actuellement ces recotisations.

[210] Il appert également que ces personnes ne possédaient pas les connaissances requises pour la marche de ce montage et qu'elles ne pouvaient pas également participer à sa gestion. Puisqu'elles se sont tous engagées contractuellement, qu'elles ont toutes versé leur apport, qu'elles pouvaient en retirer un bénéfice et qu'elles ont participé aux risques que ce montage entraînait, il n'existe pas de doute dans l'esprit des membres soussignés que le susdit montage financier qui résultait en vente de parts de Synergy constituait la vente de contrats d'investissement.

LE PLACEMENT ILLÉGAL ET L'ABSENCE D'INSCRIPTION

[211] Or cette vente a eu lieu sans que les promoteurs aient préparé le prospectus requis et sans qu'ils aient obtenu un visa de l'Autorité, tel que requis en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Il appert également que cette vente a eu lieu sans que l'intimé Kenneth Battah ne soit inscrit à titre de courtier et de conseiller auprès de l'Autorité, tel que cela est requis par l'article 148 de cette même loi. En effet, l'intimé a agi comme intermédiaire pour le placement auprès des contributeurs des parts de Synergy, touchant des commissions au passage.

[212] C'est qu'il a agi comme intermédiaire entre Synergy et les investisseurs pour le placement des formes d'investissement émises par cette société. Comme le prévoit la définition de courtier de la *Loi sur les valeurs mobilières*, Kenneth Battah a participé au placement d'une valeur pour le compte d'autrui. Or, il ne détenait aucune inscription auprès de l'Autorité pour ce faire, ce qui est contraire aux préceptes de l'article 148 de cette loi. L'intimé s'est également trouvé à agir comme conseiller pour le placement de ces contrats d'investissement auprès des contributeurs.

[213] Le Bureau estime en effet qu'il ne s'est pas contenté de leur offrir d'en acheter et de leur en vendre, mais qu'il en a également recommandé l'achat. Comme le dit la jurisprudence, « *advising involves a business of providing subjective views, opinions and recommendations on the merit or value of a specific investment or security to a person or company* »⁹⁶. La preuve a en effet révélé que Kenneth Battah a activement fait la promotion des investissements auprès des contributeurs. Il a tenu des sessions d'information avec les investisseurs potentiels.

[214] Il les a introduits aux produits financiers de Synergy leur permettant l'acquisition de pertes fiscales de PME et les a dirigés vers ces achats. Il leur recommandait d'acheter ces parts; il est vrai qu'il a témoigné ne pas avoir recommandé l'achat d'un produit financier mais bien d'une stratégie fiscale. Il a aussi dit qu'il ne conseillait pas les contributeurs mais qu'il leur transférait seulement de l'information. Mais, puisque le Bureau estime que cette stratégie fiscale est bel et bien un contrat d'investissement, les

⁹⁶ *Kustom Design Financial Services Inc., Re*, précitée, note 33, par. 219.

recommandations de l'intimé étaient une activité de conseiller pour laquelle il n'était pas inscrit auprès de l'Autorité, ce qui était contraire à l'article 148 de la loi.

LA DÉCISION SYNERGY DE L'ALBERTA

La décision de l'Alberta Securities Commission

[215] À l'étape présente de sa décision, le Bureau veut ici rappeler les préceptes énoncés par la commission des valeurs mobilières de l'Alberta dans la décision *Kustom Design Financial Services Inc.* prononcée en 2010⁹⁷; elle a été soumise par le procureur de l'intimé. Dans ce dossier, la commission de l'Alberta alléguait que sept intimés, dont la société Synergy Group (2000) Inc., avaient contrevenu à la loi sur les valeurs mobilières de cette province⁹⁸, en effectuant le placement de valeurs mobilières, sans être inscrits auprès de cette commission et en l'absence d'un prospectus visé⁹⁹.

[216] Dans la décision albertaine, Synergy fut décrite ainsi :

« [18] According to Ontario corporate registry records, Synergy was incorporated in Ontario on 15 June 2004. [...] Synergy described itself as specializing in "effective tax 'compression' combined with efficient wealth development" and offered alternative tax strategies. Units in the Synergy Tax Program were sold in Alberta by Kustom Financial pursuant to an "Agent Agreement" between Synergy and Kustom Financial (the "Agent Agreement").

[19] Synergy has never been a reporting issuer, and is not registered to trade in securities, in Alberta. It has never filed a prospectus with the Commission or received a receipt therefor.

[20] According to Ontario corporate registry records, Integrated Business Concepts Inc. ("IBC") was incorporated in Ontario on 14 June 1994. We infer from the evidence relating to the Synergy Tax Program that IBC and Independent Business Consulting Association ("IBCA"), entities also involved in the program, shared Synergy's view that the program was not subject to Alberta securities laws. Accordingly, and there being no evidence to the contrary, we further infer that neither IBC nor IBCA filed a prospectus with the Commission or received a receipt therefor in relation to the Synergy Tax Program. »¹⁰⁰

[217] Mentionnons que la société Synergy évoquée dans ce dossier est la même entité qui apparaît dans le présent dossier. Il appert qu'elle vendait des parts de son programme d'impôt destinées à minimiser les impôts des acheteurs. Cette méthode est déjà familière à nos oreilles. Elle le devient encore plus quand nous lisons tous les faits énumérés dans cette affaire et que nous constatons que plusieurs d'entre eux sont identiques à ceux qu'on retrouve dans la nôtre. Pour l'aider à être en pays de connaissance, le Bureau constate que le principal témoin de Synergy devant la commission albertaine était le vice-président qui a témoigné devant notre tribunal.

[218] Et son témoignage était au même effet en Alberta que devant nous. Plusieurs faits qu'on retrouve dans cette décision sont identiques à ceux dont le Bureau a pris connaissance tout au long de son témoignage. La commission albertaine, après s'être longuement penchée sur ces arrangements, en est venue à diverses conclusions qui sont identiques aux nôtres. Elle a d'abord déterminé que l'achat des parts de Synergy constituait une acquisition de valeurs mobilières¹⁰¹. Elle a également déterminé que l'avantage fiscal dont profitaient les acheteurs de ces parts était un bénéfice ou un profit permettant de définir un contrat d'investissement :

⁹⁷ Précitée, note 33.

⁹⁸ *Securities Act*, RSA 2000, c S-4, (Alta.).

⁹⁹ *Kustom Design Financial Services Inc., Re*, précitée, note 33, 2. par. 1.

¹⁰⁰ *Id.*, par. 18-20.

¹⁰¹ *Id.*, par. 184.

« [193] In interpreting "profit" we take a broad, liberal view of the concept, consistent with other securities regulatory decisions considering whether a particular transaction falls within the definition of a "security". In our view, profit need not be a direct monetary benefit, restricted to common forms of profit such as interest, dividends or capital appreciation. Rather, the concept of profit ought to encompass all types of economic return, financial benefit or gain. In this case, the primary benefit purchasers expected to receive from purchasing the units in the Synergy Tax Program was, in substance, clearly a financial benefit, even though described as tax losses. Purchasers made an investment in the Synergy Tax Program – they risked financial loss to gain certain potential financial advantages. We are of the view that purchasers in the Synergy Tax Program fully expected to benefit financially or "profit" by receiving back more than the principal of their investment in the form of a tax refund or reduction in taxes payable. To suggest otherwise would be economically nonsensical. »¹⁰²

[219] La commission albertaine a ensuite conclu que les unités de Synergy étaient bel et bien des contrats d'investissement au sens de la loi sur les valeurs mobilières de cette province. Il est utile d'indiquer ci-après une partie du raisonnement de la commission albertaine pour en arriver à cette conclusion; elle colle bien avec celui du Bureau :

« [198] In our view, this is not a borderline transaction. The Synergy Tax Program, in its simplest terms, involved Synergy seeking to attract the passive investor for whose benefit securities laws were enacted. Investors gave their money to Synergy. Once money left the hands of the investor, any financial gain realized significantly depended on the efforts of others. Investors had no choice as to which sub-association they would be assigned or any input into the selection of participating businesses that formed any one sub-association. Synergy forwarded pooled investor money to IBC, whose expertise was primarily depended on to find small and medium-sized businesses in need of capital and management services. IBC provided investor money as capital to these businesses and provided management services to the businesses. Investors' return would be their proportionate share of the pooled profits or losses generated by those businesses. The expectation was that, for most, business losses would be received that could then be used to reduce an investor's taxable income, resulting in a tax refund or reduction in taxes payable, which would provide a return or gain to the investor. There might also be some profits received. »¹⁰³

[220] Il fut donc avéré que ces valeurs mobilières avaient fait l'objet d'un placement auprès du public en l'absence du prospectus visé prévu à la loi et sans que les personnes qui avaient effectué ce placement soient inscrites auprès de la commission albertaine, contrevenant donc à la loi sur les valeurs mobilières de cette province. Elle a également déterminé que certains intermédiaires avaient agi à titre de conseiller sans être inscrit à ce titre auprès de cette commission :

« [233] As discussed above, we found that the Respondents traded securities without registration and distributed securities without a prospectus and that Kustom Financial and Lepitre acted as advisors without registration. Accordingly, the onus shifted to the Respondents to prove that one or more of the exemptions from the registration and prospectus requirements under MI 45-103 or NI 45-106 was or were available and applicable for all trades and distributions made by them without registration and a prospectus and, in the case of Kustom Financial and Lepitre, was or were available to enable them to advise without registration (*Re Bartel*, 2008 ABASC 141 at para. 109). Thus, unless the Respondents reasonably relied on available and applicable registration and prospectus exemptions provided under Alberta securities laws

¹⁰² *Id.*, par. 193.

¹⁰³ *Id.*, par. 198.

for all trades and distributions made by them without registration and a prospectus, they will be found to have contravened sections 75(1)(a) and 110(1) of the Act. Similarly, unless Kustom Financial and Lepitre reasonably relied on an available registration exemption or exemptions provided under Alberta securities laws enabling them to advise without registration, they will be found to have contravened section 75(1)(b). »¹⁰⁴

[221] La lecture de cette cause est intéressante puisqu'il en appert qu'à la fois le Bureau de décision et de révision et l'*Alberta Securities Commission*, confrontés à plusieurs faits identiques, en sont venus aux mêmes conclusions, même s'ils ont passé par des voies différentes. Revenant à notre dossier, le Bureau est en état de déterminer que Kenneth Battah, intimé en l'instance, a vendu des valeurs mobilières en contravention de la loi québécoise sur les valeurs mobilières; en effet, il a vendu une forme d'investissement en l'absence d'un prospectus visé par l'Autorité. Il l'a fait en agissant comme courtier mais également comme conseiller, alors qu'il ne détenait pas d'inscription à ce titre auprès de l'Autorité.

L'arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta

[222] Pendant que le Bureau délibérait dans le présent dossier, il a appris que la Cour d'appel de l'Alberta avait, le 28 juin 2011, rendu un jugement sur l'appel de la décision *Synergy* que le Bureau a analysée dans les paragraphes précédents. La Cour d'appel de cette province a alors maintenu la décision de la commission albertaine dans ce dossier¹⁰⁵. Informé de ce fait, le Bureau a demandé aux parties de commenter cet arrêt. Kenneth Battah lui a fait parvenir ses commentaires au mois de mars 2012.

[223] Voici en résumé quelles sont ses conclusions :

1. la jurisprudence albertaine n'a pas d'impact en droit québécois et ne peut lier le Bureau;
2. la jurisprudence albertaine n'est pas utile ou d'intérêt pour le dossier devant le Bureau, compte tenu des erreurs manifestes commises par la Cour d'appel de l'Alberta et la commission des valeurs mobilières albertaine;
3. l'arrêt de la Cour d'appel et la décision de la commission des valeurs mobilières albertaine soulèvent de questions de droit et de politique réglementaire qui affecte le système juridique dans son ensemble et méritent une analyse plus minutieuse par les instances juridiques compétentes.

[224] Il est utile de rappeler les éléments importants de l'arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta. Il s'agissait d'un appel de la décision de la commission des valeurs mobilières albertaine que nous avons précédemment analysée. Elle concluait que les opérations effectuées constituaient un placement de valeurs illégal. Il fut soumis par l'appelante que la commission des valeurs mobilières de cette province avait erré en adoptant une approche excessivement large pour déterminer ce que pouvait constituer une valeur mobilière.

[225] On soulevait subsidiairement qu'aucune opération sur les titres de *Synergy* n'a été faite et que rien dans les documents signés n'indiquait un intérêt dans la propriété de l'affaire. La Cour d'appel de l'Alberta a tout d'abord souligné que la norme de contrôle dans le présent dossier est celle du caractère raisonnable. Elle suit à cet égard l'arrêt *Dunsmuir v. New Brunswick*¹⁰⁶ de la Cour suprême et son propre précédent dans l'arrêt *Alberta (Securities Commission) v. Workum*¹⁰⁷.

[226] La Cour d'appel a rappelé qu'en premier lieu que la législation en valeurs mobilières a un caractère réparateur qui doit être interprété en fonction de sa réalité économique. La substance et non la forme est capitale pour ce genre de législation. La Cour note que malgré le caractère squelettique des documents, il est clair que la réalité économique se résume à un investisseur qui achète une unité qui représente un

¹⁰⁴ *Id.*, par. 233.

¹⁰⁵ *Synergy Group (2000) Inc. v. Alberta (Securities Commission)*, 2011 ABCA 194.

¹⁰⁶ 2008] 1 R.C.S.190

¹⁰⁷ 2010 ABCA 405.

intérêt dans un ensemble de profits et de pertes d'entreprises, aux fins de réduire ou de différer ses impôts sur le revenu. On ne peut écarter la législation en valeurs mobilières en fournissant une documentation minimale de l'opération.

[227] Voici les commentaires de la Cour d'appel :

« [27] Securities legislation is remedial and must be construed broadly in the context of economic realities. Substance, not form, governs: *Pacific Coast* at 127. Although the documents evidencing the transactions are skeletal, it is clear that Synergy Tax Program purchasers entered into an agreement with Synergy to purchase units in the pooled profits and losses of businesses to allow the purchasers to reduce or defer income tax. One should not be allowed to avoid the reach of the *Act* by the expedient of providing minimal documentation for a transaction. On this record, it was not unreasonable for the Commission to conclude it had sufficient evidence to analyze the substance of the transactions. It was open to Synergy to lead evidence from IBC and IBCA if that evidence would have assisted its defence. »¹⁰⁸

[228] La Cour d'appel conclut également que la commission albertaine pouvait raisonnablement décider que la réduction du fardeau fiscal par l'achat des unités de Synergy pouvait constituer un gain financier. Un tel gain pouvait être considéré comme un profit aux fins de définir le concept du contrat d'investissement à la législation des valeurs mobilières. Une telle interprétation de la commission s'inscrit bien dans l'objectif d'une telle législation, à savoir de protéger les investisseurs. La Cour d'appel souligne ainsi que la décision de la commission albertaine n'était pas déraisonnable :

« [28] The Commission found as facts that tax losses assigned to the purchasers from the pool, in accordance with the number of units purchased from Synergy, were used to reduce income tax liability. This was intended to result in a financial gain to the purchasers. The term "profit" includes financial gain: *The Oxford English Dictionary*, 2d ed., s.v. "profit". It was not unreasonable for the Commission to conclude that the three documents Synergy Tax Program purchasers signed, considered in the context of the evidence and the economic realities, constituted evidence of an interest in profits so as to meet the definition of security in s. 1(ggg)(ii) of the *Act*. The documents are more than agreements to agree. The Commission's findings are consistent with the aim of securities legislation to extend protection to investors: *Kolibash v. Sagittarius Recording Co.*, 626 F. Supp. 1173 at 1179 (S.D. Ohio 1986).

[29] Synergy argues that the *Pacific Coast* definition of an investment contract is not met in this case. It asserts that, neither the three documents Synergy Tax Program purchasers signed, nor the Synergy Tax Program as a whole, constitute an investment contract. Therefore, Synergy says it did not trade in a security within the meaning of s. 1(ggg)(xiv) of the *Act*.

[30] It was not unreasonable for the Commission to conclude that the elements of an investment contract were established. The purchasers invested funds with a view to profit from reduced tax liability. The investment was made in a pooling arrangement which was a common enterprise and the profits were derived from the significant efforts of persons other than the purchasers: *Pacific Coast* at 128-129. Therefore, the Commission did not err in concluding the record established that Synergy traded in investment contracts within the meaning of s. 1(ggg)(xiv). »¹⁰⁹

[229] L'intimé a soumis ses commentaires sous la forme de trois conclusions. Ci-après, le tribunal révisé ces conclusions pour mieux les commenter :

¹⁰⁸ Précitée, note 105, 6, par. 27.

¹⁰⁹ *Id.*, 6, par. 28-30.

- 1) Est-ce que jurisprudence albertaine a un impact en droit québécois et peut lier le Bureau ?

[230] Il est clair que l'arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta ne peut lier le Bureau. La législation albertaine ne contient pas de définition du contrat d'investissement comme au Québec et, de toute façon, un tribunal administratif n'est pas lié par la règle du *stare decisis*. La Cour d'appel a récemment rappelé ce dernier principe dans l'arrêt *AbitibiBowater inc. (Produits forestiers Résolu) c. Fibrek inc*¹¹⁰. L'honorable juge Dalphond résumait ainsi cette règle de droit et la possibilité pour le Bureau d'examiner les décisions des autres commissions de valeurs :

« [47] Ni la LVM ni les règlements adoptés en vertu des lois applicables n'imposaient une solution différente à celle retenue par le Bureau. Quant à la politique nationale énoncée à l'Avis 62-202, outre le fait qu'elle n'a pas valeur normative, la lecture de la décision du Bureau fait voir qu'il en a tenu compte dans son analyse de même que des décisions des commissions de valeurs des autres provinces, décisions qui n'ont d'ailleurs pas force de précédents liant le Bureau (pas plus que ses propres décisions antérieures). Quant à la décision *ARC*, seule décision invoquée par le conseil d'administration de Fibrek pour justifier sa position, le Bureau en traite longuement et explique de façon intelligible et raisonnable pourquoi le contexte de son dossier justifie un résultat différent. »¹¹¹

[231] Ceci étant dit, il est utile de mentionner que la Cour suprême du Canada a, dans l'arrêt *Pacific Coast Coin Exchange c. Ontario Securities Commission*¹¹², permis aux tribunaux canadiens d'examiner la jurisprudence américaine. Une telle position s'explique en fait par le nombre limité d'arrêts sur le sujet et du fait que les législations ont le même but. Voici un passage important de l'honorable juge de Grandpré :

« L'expression «contrat de placement» n'est pas définie dans la Loi. Dans le but de la définir, les tribunaux d'instance inférieure se sont reportés à la jurisprudence américaine et les avocats nous invitent à faire de même. Je suis d'accord. Bien que la Loi présentement en cause ne soit pas complètement identique à son pendant américain, l'expression «contrat de placement» est employée dans l'une et dans l'autre. De plus, le but de la législation dans les deux pays est exactement le même, de sorte que vu les rares décisions canadiennes sur ce sujet, il est sage de consulter les décisions rendues par les tribunaux américains. »¹¹³

[232] Il est utile d'ajouter que les règles de procédure du Bureau prévoient que celui-ci peut « *prendre connaissance d'office du droit des autres provinces ou territoires du Canada et du droit d'un état étranger dans les domaines relevant de sa compétence* »¹¹⁴.

[233] Le tribunal est d'avis que bien qu'il ne soit pas lié par la jurisprudence américaine ou celle des autres provinces, il est sage de s'y référer, compte tenu du fait que les législations ont sensiblement le même but, à savoir la protection des investisseurs et le bon fonctionnement des marchés. L'expérience nous a démontré que les produits financiers sont souvent développés dans une région et par la suite implantés dans le reste du pays et même sur le reste du continent.

[234] Compte tenu des liens unissant les marchés financiers canadiens et du fait que les législations en valeurs mobilières sont semblables, il serait étonnant, de manière générale que les tribunaux au Canada prennent des positions diamétralement opposées concernant la définition du contrat d'investissement. Il

¹¹⁰ 2012 QCCA 569.

¹¹¹ *Id.*, 17, par.47 ; dans un renvoi en bas de page, le juge ajoute : Il n'y a pas de doute qu'un décideur administratif doit viser la cohérence, mais il n'est pas lié par le principe du *stare decisis*. (voir note 16).

¹¹² [1978] 2 R.C.S. 112.

¹¹³ *Id.*, 126.

¹¹⁴ *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision*, R.R.Q., c. V-1.1, r 0.1.3, art. 77.

est sage à notre avis d'analyser l'arrêt d'une autre cour, principalement lorsqu'il s'agit d'une cour d'appel se prononçant sur un dossier dont les faits sont quasi identiques.

- 2) la jurisprudence albertaine n'est pas utile ou d'intérêt pour le dossier devant le Bureau, compte tenu des erreurs manifestes commises par la Cour d'appel de l'Alberta et la commission des valeurs mobilières albertaine.

[235] Il est superflu de rappeler qu'il n'appartient pas au Bureau de se prononcer sur la question à savoir si la Cour d'appel de l'Alberta a commis des erreurs manifestes dans un dossier semblable. Par ailleurs, après une lecture attentive de l'arrêt nous sommes convaincus que cette décision est bien fondée. L'intimé Kenneth Battah invoque principalement que la Cour d'appel s'est trompée en s'inspirant de l'arrêt *Kolibash*¹¹⁵ pour appuyer la position de la commission albertaine à l'effet qu'une déduction fiscale pouvait être assimilée à un profit, aux fins de définir ce qu'est un contrat d'investissement.

[236] La jurisprudence américaine invoquée par Kenneth Battah est minoritaire et ne reflète pas l'état du droit. À cet égard, il est utile de citer à nouveau les auteurs Loss, Seligman et Parades pour bien comprendre l'état du droit aux États-Unis :

« First, the Supreme Court disagreed that “the deductibility for tax purposes of the portion of the monthly rental charge applied to interest on the mortgage” was income to profits. “These tax benefits are nothing more than that which is available to any homeowner who pays interest on his mortgage.” In so stating, the Supreme Court presumably did not mean to suggest that no tax benefit could be considered “income” or “profit”. Subsequent lower court opinions have correctly held that “the prospect of tax benefits resulting from initial losses does not necessarily detract from an expectation of profits.” Similarly, the promotion of an investment “largely for tax advantages” has been found to provide “an expectation of profits”. As one district court wrote in distinguishing *Foreman*: “...*Foreman* involved tax benefits which were incidental to the ‘investors’ main objective of securing housing. In contrast, the primary benefits that the investors expected to receive in this case were the tax benefits to be derived from participating in [the defendant’s tax write-off] Program. »¹¹⁶

[237] Les tribunaux américains ont donc reconnu qu'un placement ayant pour objectif principal une déduction fiscale pouvait se qualifier à titre de contrat d'investissement¹¹⁷.

[238] Il est utile de rappeler que dans le présent dossier, il était possible, et aussi étonnant que cela puisse paraître, non souhaitable qu'un profit résulte de l'investissement. Donc, on ne peut prétendre qu'il y a absence de bénéfice. Le Bureau est par ailleurs d'avis qu'une déduction fiscale constitue un bénéfice aux fins de la définition québécoise du contrat d'investissement.

- 3) l'arrêt de la Cour d'appel et la décision de la commission des valeurs mobilières albertaine soulèvent de questions de droit et de politique réglementaire qui

¹¹⁵ *Kolibash v. Sagittarius Recording Co.*, 626 F. Supp. 1173 (S.D. Ohio 1986).

¹¹⁶ Louis LOSS, Joel SELIGMAN et Troy PARADES, *Securities Regulation*, 4^{ème} édition, Wolters Kluwer Law & Business, 2007, volume 2, page 939 à 941.

¹¹⁷ *Kolibash v. Sagittarius Recording Co.*, précitée, note 115; voir également: *SEC v. Aqua-Sonic Prods. Corp.*, 687 F.2d 577, 583 (2d Cir. 1982), cert. denied sub nom; *Hecht v. SEC*, 459 U.S. 1086; *Long v. Shultz Cattle Co., Inc.*, 881 F.2d 129, 132 n.2 (5th Cir. 1989), reh'g denied, 896 F.2d 85 (5th Cir. 1990); *Newmyer v. Philatelic Leasing, Ltd.*, 888 F.2d 385, 394-395 (6th Cir. 1989), cert. denied sub nom; *Trager, Glass & Co. v. Newmyer*, 495 U.S. 930; *Stowell v. Ted S. Finkel Inv. Servs., Inc.*, 489 F. Supp. 1209, 1221 (S.D. Fla. 1980), aff'd on other grounds, 641 F.2d 323 (5th Cir. 1981); *SEC v. Int'l Mining Exch., Inc.*, 515 F. Supp. 1062, 1068-1069 (D. Colo. 1981); *Becks v. Emery-Richardson, Inc.*, 1991 Fed. Sec. L. Rep. (CCH) ¶96,096 at 90,507 (S.D. Fla. 1990). But see *Sunshine Kitchens v. Altonthus Corp.*, 403 F. Supp. 719 (S.D. Fla. 1975); *Meade v. Weber*, 647 F. Supp. 954, 956 (E.D. La. 1986). (Cette jurisprudence est citée par les auteurs précités à la note 116)

affectent le système juridique dans son ensemble et méritent une analyse plus minutieuse par les instances juridiques compétentes.

[239] Kenneth Battah remet en question l'interprétation libérale donnée au concept de contrat d'investissement en Alberta et, de manière plus générale, dans l'ensemble du pays. Il invoque, par ailleurs, que les tribunaux albertains n'ont pas appliqué la règle de droit, en privilégiant avant tout l'atteinte d'un résultat.

[240] Ce dernier argument est à la fois juridique et de politique réglementaire. Le législateur et les tribunaux supérieurs ont fait le choix de privilégier la protection des investisseurs, en interprétant largement les formes d'investissement assujetties à la législation des valeurs mobilières. On veut que les investisseurs puissent faire un choix éclairé par la remise d'un document d'information adéquat, à savoir le prospectus. Le Bureau adhère à une telle position.

[241] Dans le monde financier, la divulgation de l'information palie à l'asymétrie d'information entre le promoteur et l'investisseur. On peut comparer la divulgation de l'information dans le domaine des valeurs mobilières aux lumières qui nous protègent la nuit. On peut rappeler l'expression imagée américaine dans le domaine financier concernant les bienfaits de bonne divulgation « *sunlight is the best policeman* ». L'obligation de divulgation ne se limite pas aux projets frauduleux mais bien à l'ensemble des formes d'investissement qui sont offertes aux investisseurs dans le but, bien souvent, de procurer à ces derniers une retraite confortable.

[242] Une interprétation large du concept de contrat d'investissement permet également de s'assurer que les personnes qui offrent de tels produits et qui seront appelées à conseiller les investisseurs soient probes, compétentes et solvables. La complexité grandissante des différents produits offerts aux investisseurs exige plus que jamais une divulgation adéquate et des professionnels inscrits, honnêtes, compétents et solvables.

LES COMMENTAIRES

[243] En agissant comme il l'a fait, tel que démontré tout au long de la présente décision, Kenneth Battah a privé les contributeurs de la protection que leur réserve la loi. En leur vendant ces parts en l'absence d'un prospectus visé par l'Autorité, il leur a ôté le bénéfice d'un document qui leur aurait servi à prendre une décision d'investissement éclairée. Cela est d'autant plus le sentiment du Bureau que ce dernier a pris connaissance des renseignements écrits qui leur ont été remis.

[244] Il existe un abîme entre les informations statutaires qu'un prospectus doit contenir pour satisfaire l'Autorité et celles qu'ils ont véritablement reçues. Frustrés de ce document, ils n'ont vu que la baisse d'impôt qu'on leur a laissé entrevoir. Leurs témoignages respectifs convainquent le Bureau que l'essentiel de ces personnes ne sont guère allées au-delà de ce fait, ignorant jusqu'au nom des PME dans lesquelles leur argent finissait par aboutir. C'est un des principaux reproches que le Bureau adresse à l'intimé; Kenneth Battah a empêché que ses clients profitent de toute l'information à laquelle ils avaient pourtant droit et qu'ils auraient trouvé dans un prospectus.

[245] Mais ce n'est pas tout. Lorsqu'un placement fait l'objet d'un prospectus visé, cela signifie aussi qu'une importante information doit également être remise aux investisseurs après avoir investi. Ces informations, y compris les renseignements financiers, doivent leur être adressés afin qu'ils soient en état de suivre le sort de leur argent et continuer de prendre les décisions nécessaires dans le cadre de leur investissement. Mais les gestes illégaux de l'intimé leur ont ôté l'usage de tous ces renseignements.

[246] De plus, l'intimé ne détenant pas d'inscription de courtier ou de conseiller auprès de l'Autorité, il privait les investisseurs d'une autre protection prévue à la loi. L'Autorité supervise étroitement l'inscription des personnes inscrites. Elle s'assure ainsi que les personnes physiques qui exercent ces activités possèdent les connaissances requises, l'expérience adéquate, mais également la capacité financière pour ce faire. Cela assure que les épargnants font affaires avec des intermédiaires qui possèdent toutes les garanties requises par la loi et les règlements.

[247] Rien de tel avec Kenneth Battah. Au lieu d'être celui sur lequel les personnes qu'il a approchées pouvaient se fier, il a plutôt été celui qui les a entraînées sur une mauvaise pente. Il a fait de la sollicitation pour leur offrir un produit illégal, leur a donné des conseils sans avoir les qualifications requises pour ce faire, leur a vendu un produit qui aurait dû faire l'objet d'un prospectus visé et a empêché des commissions pour ces ventes. Or, Kenneth Battah est un familier du secteur financier.

[248] Il a déjà été inscrit en assurance de personnes et en assurance collective; il avait toutes les raisons de savoir qu'il commettait des actes illégaux en effectuant le placement des contrats d'investissement auprès des contributeurs. Cela ne l'a pas arrêté. L'intimé et son procureur ont soumis avec véhémence avoir agi de façon honnête et ne pas avoir fraudé les personnes avec lesquelles il a fait affaires; l'Autorité est d'ailleurs d'accord avec ce constat. Et le tribunal a pu constater en entendant les témoins que ce ne sont pas des gens qu'on aurait filoutés.

[249] D'abord, la Cour suprême a déterminé dans l'arrêt *Pacific Coast Coin Exchange* que la législation ne vise pas que les plans qui soient effectivement frauduleux; elle a plutôt trait aux accords qui ne permettent pas aux clients de connaître exactement la valeur de leur investissement¹¹⁸. Il n'est donc pas nécessaire qu'un placement comporte un volet frauduleux pour être illégal. Cela ne dispensait ni l'intimé ni Synergy des devoirs reliés au placement de valeurs mobilières. Il suffit qu'on soit en présence d'une forme d'investissement prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières*, que le placement soit effectué sans prospectus visé et que les personnes qui l'accomplissent ne détiennent pas les inscriptions requises par la loi auprès de l'Autorité pour qu'il y ait illégalité.

[250] Le tribunal tient à souligner un autre point. Le vice-président de Synergy ainsi que Kenneth Battah ont aussi lourdement insisté dans leurs témoignages respectifs pour dire que les parts de Synergy n'étaient pas tant une valeur mobilière ou un outil d'investissement qu'une simple unité de mesure ou de calcul; cela servait à déterminer le prorata des pertes ou des profits, selon le cas. C'était une unité de mesure mais pas une unité représentant quelque chose. Elle ne servait qu'à retracer quelque chose.

[251] Le Bureau ne peut qu'exprimer son étonnement devant des interprétations aussi acrobatiques de la part de l'intimé pour ne pas reconnaître qu'il s'agissait d'un investissement. C'est comme si les témoins entendus en audience avaient déclaré qu'une action ne serait pas un titre de propriété dans une entreprise mais simplement un moyen de mesure de ce droit de propriété. Le tribunal s'étonne également de la croyance selon laquelle il suffit de simplement dire que la stratégie fiscale de Synergy n'est pas un investissement pour qu'elle ne puisse être considérée comme un contrat d'investissement. Le Bureau ne saurait avaler cette succession de déclarations sans consistance.

[252] C'est pourquoi le Bureau, pour les motifs évoqués tout au long de la présente décision, en vient à la conclusion que Kenneth Battah, intimé, et Synergy ont effectué le placement illégal de contrats d'investissement, une forme d'investissement prévue à l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ce placement a été fait auprès du public, sans que n'ait été préparé un prospectus soumis au visa de l'Autorité; cela va à l'encontre de l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[253] De même, Kenneth Battah a joué le rôle d'intermédiaire pour le placement de ces contrats d'investissement pour le compte de Synergy. Cela constitue une activité de courtier, alors qu'il n'était pas inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, d'où l'interdiction d'opérations sur valeurs *ex parte* que le Bureau a prononcée à son encontre. Il a également exercé des activités de conseil auprès des investisseurs, alors qu'il n'était pas inscrit à titre de conseiller auprès de l'Autorité. Cela va à l'encontre de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

LA DÉCISION

[254] Pour toutes ces raisons, le Bureau n'a d'autres choix que de maintenir à l'égard de Kenneth Battah, intimé en l'instance, la décision qu'il avait prononcée à son encontre le 19 septembre 2008¹¹⁹, telle que

¹¹⁸ Précitée, note 11, 128.

¹¹⁹ Précitée, note 1.

modifiée¹²⁰, le tout en vertu des articles 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 93 et du deuxième alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹²¹.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

MAINTIENT la décision qu'il a prononcée le 19 septembre 2008, telle que modifiée le 15 octobre 2008, à l'encontre de Kenneth Battah, intimé, lui interdisant, en vertu des articles 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹²² et de l'article 93 et du deuxième alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹²³, toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs; et

MAINTIENT la décision qu'il a prononcée le 19 septembre 2008, telle que modifiée le 15 octobre 2008, à l'encontre de Kenneth Battah, intimé, lui interdisant, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹²⁴ et de l'article 93 et du deuxième alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹²⁵ d'exercer directement ou indirectement toute activité de conseiller en valeurs, telle que définie à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹²⁶.

[255] La présente décision ne sera pas cependant applicable aux transactions que Kenneth Battah pourra effectuer pour son propre compte par l'entremise d'un courtier.

Fait à Montréal, le 31 juillet 2012.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

120 Précitée, note 2.
121 Précitée, note 4.
122 *Ibid.*
123 Précitée, note 2.
124 Précitée, note 1.
125 Précitée, note 2.
126 Précitée, note 1.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-018

DÉCISION N° : 2010-018-010

DATE : Le 3 août 2012

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

HENRI LEMIEUX, faisant affaires sous la raison sociale **FINANCIÈRE HÉLIOS CAPITAL**

et

AGENCE CRÉDITIS PLUS INC.

et

ALTIMA ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE INC.

et

9218-3524 QUÉBEC INC., personne morale faisant affaires sous la raison sociale **ALTIMA ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE**

et

MICHEL ROLLAND

et

ALEXANDRE ROYER

et

RÉMY PELLETIER

et

JEFFREY HARRIS

et

JONATHAN ARCHER

et

RAYMOND RIVARD

Parties intimées

et

CAISSE DESJARDINS DES RIVIÈRES DE QUÉBEC

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V.-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Sébastien Simard

(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 30 juillet 2012

DÉCISION

[1] Le 26 mai 2010, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a prononcé une ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller à l'encontre des intimés et à l'égard de la mise en cause dont les noms apparaissent ci-après¹. Le tout a été prononcé en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

Les intimés

- Henri Lemieux, faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital;
- Agence Créditis Plus inc.;
- Altima Environnement Technologie inc. (« Altima »);
- 9218-3524 Québec inc., personne morale faisant affaires sous la raison sociale Altima Environnement Technologie;
- Michel Rolland;
- Alexandre Royer;
- Rémy Pelletier;
- Jeffrey Harris;
- Jonathan Archer; et
- Raymond Rivard;

La mise en cause

- Caisse Desjardins des Rivières de Québec.

[2] Cette ordonnance de blocage a été prolongée aux dates suivantes pour des périodes renouvelables de 120 jours :

- 21 septembre 2010⁴;
- 13 janvier 2011⁵;
- 10 mai 2011⁶;
- 1^{er} septembre 2011⁷;
- 20 décembre 2011⁸; et

¹ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2010 QCBDR 37.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2010 QCBDR 69.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2011 QCBDR 4.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2011 QCBDR 33.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2011 QCBDR 74.

- 16 avril 2012⁹

[3] Dans le présent dossier plusieurs modes spéciaux de signification ont été autorisés à diverses reprises pour certains intimés. La signification par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour toute future procédure ou décision a été accordée pour les intimés suivants, à savoir Henri Lemieux, Rémy Pelletier, Agence Créditis Plus inc.¹⁰, Altima Environnement Technologie inc.¹¹, Jonathan Archer¹², Michel Rolland¹³.

[4] De plus, le Bureau a autorisé la signification de toute future procédure ou décision à l'attention de 9218-3524 Québec inc., par la signification à monsieur Raymond Rivard¹⁴.

[5] Le 27 juin 2012, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage et un avis d'audience a été transmis aux parties pour une audience devant se tenir le 30 juillet 2012.

L'AUDIENCE

[6] L'audience sur la prolongation de blocage a eu lieu en la présence du procureur de l'Autorité. Les intimés et la mise en cause n'étaient ni présents ni représentés, quoique dûment signifiés. Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme qui a mentionné que les motifs initiaux au soutien du blocage existent toujours et que l'enquête de l'Autorité est toujours active. Il a précisé que l'Autorité collabore de manière active avec des partenaires et que trois investisseurs auraient l'intention de présenter une demande de levée partielle de blocage.

[7] Le procureur de l'Autorité a donc demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage, considérant que l'enquête est toujours active et que les intimés ont fait défaut d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister.

L'ANALYSE

[8] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁵.

[9] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁶. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁷.

[10] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2011 QCBDR 135.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2012 QCBDR 32.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2010 QCBDR 74.

¹¹ Précitée, note 5.

¹² Précitée, note 6 et lettre du 2 septembre 2011.

¹³ Lettre du 12 août 2011.

¹⁴ Précitée, note 5.

¹⁵ Précitée, note 2, art. 249 (1^o).

¹⁶ *Id.*, art. 249 (2^o).

¹⁷ *Id.*, art. 249 (3^o).

[11] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse à la présence des motifs initiaux ayant justifié le prononcé de l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient aux intimés d'établir que ces motifs ont cessé d'exister.

[12] Le Bureau prend aussi en considération que l'enquête menée par l'Autorité se poursuit. En l'occurrence, l'enquêteur de l'Autorité a témoigné à l'effet que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête de l'Autorité demeure active.

[13] Le Bureau estime qu'il est nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage considérant que les intimés ne se sont pas manifestés pour contester la demande et n'ont par conséquent pas établi que les motifs initiaux ont cessé d'exister. Le Bureau est satisfait du témoignage de l'enquêteur à l'effet que l'enquête de l'Autorité se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours.

LA DÉCISION

[14] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers et du témoignage de l'enquêteur, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 30 juillet 2012.

[15] Considérant que les intimés ont fait défaut d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister et considérant que l'enquête demeure active, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public que l'ordonnance de blocage initiale, telle que renouvelée depuis, soit prolongée.

[16] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 26 mai 2010¹⁸, telle que renouvelée depuis¹⁹, et ce, de la manière suivante :

IL ORDONNE aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession :

- Henri Lemieux;
- Henri Lemieux faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital;
- Agence Créditis Plus inc.;
- Altima Environnement Technologie inc.;
- 9218-3524 Québec inc.;
- Michel Rolland;
- Alexandre Royer;
- Rémy Pelletier;
- Jeffrey Harris;
- Jonathan Archer; et
- Raymond Rivard.

¹⁸ Précitée, note 1.

¹⁹ Précitées, notes 4 à 9.

IL ORDONNE à la Caisse Desjardins des Rivières de Québec, 2615, boul. Masson, Québec, (Québec) G1P 1J5, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Altima Environnement Technologie inc., notamment dans le compte portant le numéro 815-20359-124690;

IL ORDONNE aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains de toute autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle :

- Henri Lemieux;
- Henri Lemieux faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital;
- Agence Créditis Plus inc.;
- Altima Environnement Technologie inc.;
- 9218-3524 Québec inc.;
- Michel Rolland;
- Alexandre Royer;
- Rémy Pelletier;
- Jeffrey Harris;
- Jonathan Archer; et
- Raymond Rivard.

[17] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles ont été prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 3 août 2012.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-021

DÉCISION N° : 2011-021-007

DATE : Le 2 août 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

ROBERT MORIN

et

ROGER ÉTHIER

et

INCASE FINANCE INC.

et

VIVRE-ENTREPRISE EN SOINS DE SANTÉ INC.

Parties intimées

et

GESTION M.E.R.R. INC.

et

LES RÉSIDENCES DESJARDINS (ST-SAUVEUR) INC.

et

BILODEAU SPÉCIALISTE EN CHAUSSURES INC.

et

PANTERO TECHNOLOGIES INC.

et

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE

et

BANQUE HSBC DU CANADA

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Sébastien Simard

(Girard et al.)

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 30 juillet 2012

DÉCISION

[1] Le 10 mai 2011, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité »), prononcé à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause mentionnés ci-après des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et des ordonnances de blocage et d'effraction de coffre-fort¹, en vertu des articles 249, 251, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ :

○ **Intimés**

- Robert Morin;
- Roger Éthier;
- Incase Finance inc.;
- Vivre-Entreprise en soins de santé inc.;

○ **Mises en cause**

- Gestion M.E.R.R. inc.;
- Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc.;
- Bilodeau Spécialiste en chaussures inc.;
- Pantero Technologies inc.;
- Banque canadienne impériale de commerce;
- Banque HSBC du Canada.

[2] Le 7 novembre 2011⁴, le Bureau a prononcé la levée partielle de l'ordonnance de blocage à l'égard de Roger Éthier afin de lui permettre de retirer la somme de 2 274,18 \$ de son compte ouvert auprès de la Banque Nationale du Canada, située au 83, rue St-Jacques, St-Jacques-de-Montcalm (Québec) J0K 2R0.

[3] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage aux dates suivantes : le 1^{er} septembre 2011⁵, le 20 décembre 2011⁶ et le 12 avril 2012⁷.

[4] Le 13 mars 2012, Théodule Savoie a saisi le Bureau d'une demande de levée partielle de blocage, afin de récupérer des sommes investies auprès de Robert Morin. Le 16 avril 2012⁸, le Bureau a accordé en partie la demande de levée partielle de blocage afin de permettre à Théodule Savoie de récupérer le capital d'un prêt consenti à Robert Morin d'un montant de 150 000 \$ déposé dans le compte bancaire numéro 7405-150 de Robert Morin à la Banque HSBC du Canada (transit 10 121) (la « HSBC »).

[5] Le 25 mai 2012, Théodule Savoie a de nouveau saisi le Bureau d'une demande visant à obtenir la levée partielle de l'ordonnance de blocage afin de pouvoir récupérer un montant de 185 000 \$ pour un prêt consenti à Robert Morin dont le dépôt des sommes a été effectué par ce dernier dans son compte bancaire qu'il détient auprès de la HSBC portant le numéro 7405-150.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Morin*, 2011 QCBDR 37.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Éthier*, 2011 QCBDR 99.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Morin*, 2011 QCBDR 78.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Morin*, 2011 QCBDR 117.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Morin*, 2012 QCBDR 51.

⁸ *Savoie c. Morin*, 2012 QCBDR 34.

[6] Une audience s'est tenue le 20 juin 2012 et elle a été ajournée au 9 juillet 2012 afin que Théodule Savoie puisse faire témoigner Robert Morin. L'audience du 9 juillet 2012 s'est poursuivie en présence de Robert Morin et les parties ont produit leur preuve et fait leurs représentations sur la demande de Théodule Savoie.

[7] Le Tribunal a ordonné une réouverture d'enquête concernant la demande de Théodule Savoie. Le 23 juillet 2012, le Bureau a reçu du syndic à la faillite de Robert Morin un avis de suspension des procédures dans le présent dossier.

[8] Le 27 juin 2012, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. L'avis d'audience a été transmis aux parties pour une audience devant se tenir le 30 juillet 2012.

L'AUDIENCE

[9] L'audience s'est tenue à cette date en présence du procureur de l'Autorité. Ce dernier a fait entendre le témoignage d'une enquêteuse qui œuvre au sein de cet organisme. Celle-ci a confirmé que l'enquête se poursuit et que trois autres personnes se sont manifestées et lui ont indiqué avoir investi auprès de Robert Morin.

[10] Elle a également été informée que des investisseurs potentiels auraient été récemment sollicités par Robert Morin et Roger Éthier, dont certains qui auraient hypothéqué leur maison afin de pouvoir investir auprès de Robert Morin.

[11] Elle a rappelé que 80 investisseurs ont été rencontrés par l'Autorité et qu'ils pourraient être en tout une centaine. Les montants recueillis auprès de ceux-ci s'élèveraient à environ 5 millions de dollars.

[12] L'enquêteuse a indiqué que selon les documents de faillite de Robert Morin, ce dernier aurait plus de 12 millions de dollars en passif et que plusieurs de ses créanciers pourraient être des investisseurs dont l'Autorité n'avait pas encore les coordonnées. Une partie de cette somme est constituée de dettes fiscales.

[13] L'enquêteuse a ajouté que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête est toujours active.

[14] Le procureur de l'Autorité a maintenu que l'ordonnance de blocage doit être prolongée pour une période renouvelable de 120 jours considérant que les motifs initiaux sont toujours présents, que des investisseurs auraient été sollicités récemment par Robert Morin et Roger Éthier, que l'enquête se poursuit et que les intimés ne se sont pas présentés pour contester la demande. De plus, la liste des créanciers de Robert Morin devra être analysée, de même que les démarches qui pourraient être entreprises par la suite.

L'ANALYSE

[15] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁹.

[16] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁰. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹¹.

[17] Le 2^o alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[18] Les intimés, quoique dûment avisés, ne se sont pas présentés à l'audience pour contester la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. Ils ont par conséquent fait défaut d'établir que les

⁹ Précitée, note 2, art. 249 (1^o).

¹⁰ *Id.*, art. 249 (2^o).

¹¹ *Id.*, art. 249 (3^o).

motifs initiaux ont cessé d'exister. Pour sa part, l'Autorité a signalé que son enquête se poursuit et que les motifs initiaux sont toujours existants.

[19] Le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger l'ordonnance de blocage considérant que les intimés ne se sont pas présentés pour contester la présence des motifs initiaux, que des investisseurs auraient été sollicités récemment, que des démarches de recherches d'informations se poursuivent et qu'une analyse de l'Autorité est en cours pour déterminer la suite des procédures.

LA DÉCISION

[20] Le Bureau a pris connaissance de la demande de prolongation de blocage et du témoignage de l'enquêteuse de l'Autorité à l'effet que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête se poursuit. Le Bureau procède donc à la prolongation de l'ordonnance de blocage considérant que l'Autorité soutient que les motifs initiaux sont toujours présents, les intimés ne se sont pas présentés pour contester ce fait et l'enquête de l'Autorité se poursuit.

[17] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 10 mai 2011¹², telle que renouvelée depuis, et ce, de la manière suivante :

ORDONNE à Robert Morin, Roger Éthier et Incase Finance inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

ORDONNE à Vivre-Entreprise en soins de santé inc., Gestion M.E.R.R. inc., Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc., Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession dus à Robert Morin ou Roger Éthier ou Incase Finance inc.;

ORDONNE à Robert Morin, Roger Éthier, Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

ORDONNE à Vivre-Entreprise en soins de santé inc., Gestion M.E.R.R. inc., Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc., Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle dus à Robert Morin ou Roger Éthier ou Incase Finance inc.;

ORDONNE à la mise en cause Banque Canadienne Impériale de Commerce ayant une succursale au 2540, boul. Daniel-Johnson, Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour Robert Morin, notamment dans les comptes portant les numéros 01331-7939434, 01331-7722133 et 01331-0718432 et pour Incase Finance inc. dans le compte portant le numéro 01331-5016118;

ORDONNE à la mise en cause Banque HSBC du Canada ayant une succursale au 3030, boul. Le Carrefour, bureau 100, Laval (Québec) H7T 2P5, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour Robert Morin, notamment dans le compte portant le numéro 121-007405-150.

[19] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

¹² Précitée, note 1.

Fait à Montréal, le 2 août 2012.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-037

DÉCISION N° : 2011-037-001

DATE : Le 10 août 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

ROGER PLOURDE

Partie demanderesse

c.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie intimée

DÉCISION SUR DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
[art. 322, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Isabelle Bédard
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Roger Plourde, comparaisant personnellement

Date d'audience : 17 mai 2012

DÉCISION

[1] Le 29 décembre 2011, Roger Plourde, demandeur en l'instance, a adressé au Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») une demande de révision d'une décision qui a été prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») le 1^{er} décembre 2011 à son encontre¹. Sa demande était fondée sur l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et sur l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

[2] Dans sa décision, l'Autorité a reproché au demandeur d'avoir, à titre d'initié d'un émetteur assujetti, omis de déclarer une modification à son emprise sur les titres de cet émetteur, en contravention de l'article 97 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle lui a imposé le paiement d'une sanction administrative

¹ Roger Antoine Plourde, Autorité des marchés financiers – Fonds d'investissement et information continue, Montréal, n° 20110024174-1, 1^{er} décembre 2011, J. Deslauriers, 4 pages.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. A-33.2.

pécuniaire de 5 000 \$⁴, le tout en vertu de l'article 274.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁵.

[3] C'est à la suite de cette décision que le demandeur a adressé au Bureau sa demande pour que ce dernier puisse réviser cette décision. À la suite du tout, le Bureau a convoqué une audience qui a lieu à son siège le 17 mai 2012.

L'AUDIENCE

[4] L'audience du 17 mai 2012 a eu lieu en présence de la procureure de l'Autorité et de Roger Plourde, qui comparait personnellement. L'Autorité a d'abord fait entendre le témoignage d'un membre du personnel de cet organisme qui est analyste aux déclarations des initiés. Ce témoin a mis en preuve que Roger Plourde est un initié de la société Intema Solutions inc., émetteur assujéti au Québec.

[5] Elle a indiqué que le 5 juillet 2010, cette société a émis à Roger Plourde, administrateur, 25 000 options d'achat d'actions de son capital-actions et que la déclaration de cette opération par le demandeur a été déposée le 6 octobre 2011 sur le Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI ») ». À la même date, Roger Plourde a reçu une seconde attribution de 125 000 option d'achat d'actions du même émetteur qu'il a déclarée sur SEDI, également le 6 octobre 2011.

[6] Selon le témoin, ayant vérifié la circulaire de procuration de la direction de l'émetteur assujéti, le personnel de l'Autorité a alors constaté que cette société avait distribué des options d'achat d'actions à ses dirigeants et administrateurs, dont au demandeur. Mais ce dernier n'ayant pas déclaré son changement d'emprise sur SEDI, l'Autorité l'a avisé de ce manquement par lettre. Roger Plourde a alors déposé son rapport, le 6 octobre 2011.

[7] Le 19 octobre 2011, l'Autorité lui a adressé un préavis de sanction administrative pécuniaire pour l'aviser qu'elle entendait lui imposer une sanction de 5 000 \$ pour avoir, à titre d'initié d'un émetteur assujéti, fait défaut de déclarer une modification à son emprise sur les titres de cet émetteur, à savoir l'attribution des options décrites plus haut au sein de la présente décision.

[8] Selon le témoin, Roger Plourde a fait ce dépôt avec 448 jours de retard, ce qui entraînait la sanction maximum prévue à la loi, à savoir 5 000 \$. Roger Plourde a, en réponse à cet avis, envoyé ses commentaires. Mais comme il n'y avait pas les faits qu'on lui reprochait, l'Autorité a, le 1^{er} décembre 2011, prononcé la décision de lui imposer la sanction administrative pécuniaire qui était indiquée dans son avis, soit 5 000 \$⁶.

[9] Au cours du contre-interrogatoire mené par Roger Plourde, le témoin de l'Autorité a reconnu que c'est ce dernier qui avait signé la circulaire de sollicitation de procuration de la société Intema Solutions inc. dans laquelle était mentionnée l'attribution des options. Invité à présenter sa preuve à titre de demandeur, Roger Plourde a confirmé qu'il ne contestait pas avoir effectué son dépôt de rapport en retard mais qu'il n'avait rien fait pour éviter de remplir ses devoirs.

[10] Quand il a su qu'il devait accomplir ce devoir, il s'est exécuté. Il demande à ce que soit exercée une discrétion quant à l'imposition de la sanction qu'il trouve excessive. Il a déclaré ne pas avoir d'autre preuve à présenter.

[11] Dans son argumentation, la procureure de l'Autorité a souligné que le demandeur plaide l'ignorance de ses obligations d'initié. Il ne savait pas devoir déclarer les options qui lui avaient été attribuées et déposer ces rapports. Cependant, continue-t-elle, la jurisprudence souligne que pour préserver un marché libre et ouvert, il faut une divulgation complète des opérations sur valeurs des initiés :

⁴ Précitée, note 1, p. 4.

⁵ (1983) 115 G.O. II, 1511.

⁶ Précitée, note 1.

« Les dispositions relatives à la divulgation des opérations sur valeurs des initiés ont pour but de renseigner promptement le public sur les opérations des initiés sur les titres d'un émetteur assujetti. Cette divulgation vise à pallier le déséquilibre informationnel qui existe entre les initiés de l'émetteur assujetti et les membres du public investisseur. La divulgation des opérations des initiés constitue également un élément dissuasif à la commission d'un délit d'initié, puisque l'initié, devant la publicité qu'entraîne la divulgation de son opération, serait moins enclin à s'engager sur la voie d'un tel délit. »⁷

[Référence omise]

[12] Elle a ajouté que l'initié avait un devoir de connaître ses obligations de déposer ses déclarations, et ce, dans les délais prescrits. Il ne peut se contenter de dire qu'il ne connaissait pas ses obligations :

« Certes, l'Autorité a constaté les manquements qu'à partir du moment où le demandeur a déposé ses déclarations. Rien n'indique cependant qu'elle ne les aurait pas découverts d'une autre manière, notamment par d'autres documents d'information continue. N'empêche qu'il appartenait à l'initié de connaître ses obligations et de déposer ses déclarations dans les délais prescrits. Le Bureau ne peut donc pas retenir cet élément comme motif au soutien de la demande de révision. »⁸

[13] Elle a également référé à la décision *Aubé* rendue par le Bureau⁹, au même effet :

« [47] Pour veiller à l'efficacité des marchés, à la protection des investisseurs et à la confiance du public envers les marchés et leurs intervenants, il faut promouvoir la transparence et veiller à la conformité des personnes qui jouent un rôle important dans les marchés financiers. Ce faisant, dans le cadre d'un marché hautement réglementé, l'initié d'un émetteur assujetti se doit de se renseigner sur ses obligations et de veiller à leur respect; il ne peut se cacher derrière l'ignorance de la loi. Ainsi, l'initié est responsable de son omission d'effectuer sa déclaration dans les délais prescrits. »¹⁰

[14] Elle a également plaidé comment l'omission de déposer un tel rapport peut créer un préjudice au marché :

[48] Dans une autre optique, M. Allard a spécifié que son omission n'avait causé aucun préjudice pour le public. Toutefois, tel que l'a souligné à juste titre la procureure de l'Autorité, l'omission de déposer une déclaration d'initié est présumée avoir une incidence sur les investisseurs et le marché, même en l'absence de la preuve d'un préjudice :

« A failure to file reports when required can be presumed to have some deleterious effects on other investors and the market, even in the absence of evidence of actual harm. »¹¹

[Référence omise]

[15] Rappelant que l'article 274.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹² confère à l'Autorité une discrétion d'imposer une sanction, cette dernière l'a exercé, en déterminant que l'ignorance de la loi ne pouvait être considérée comme un motif suffisant pour ne pas l'imposer. Elle a donc rendu sa décision comme elle l'a fait.

⁷ *Théberge c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCBRVM 48.

⁸ *Id.*, page 15 du texte.

⁹ *Aubé c. Autorité des marchés financiers*, 2009 QCBDRVM 46.

¹⁰ *Id.*, 16, par. 47.

¹¹ *Allard c. Autorité des marchés financiers*, 2010 QCBDR 24, par. 48.

¹² Précitée, note 2.

[16] Quant à la sanction, l'Autorité n'avait d'autre choix que d'appliquer un montant de 100 \$ par jour de retard, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, tel que prévu à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*¹³.

[17] Roger Plourde reconnaît avoir déposé son rapport en retard; il soumet toutefois au Bureau qu'il a avisé le public des faits qui sont au cœur du présent dossier, en publiant la circulaire de sollicitation de procuration de l'émetteur assujetti.

LE DROIT

[18] Les dispositions pertinentes de la loi et de la réglementation adoptée en vertu de cette dernière sont les suivantes :

« *Loi sur les valeurs mobilières*

89. Est un initié:

1° tout administrateur ou dirigeant d'un émetteur;

89.3. L'initié à l'égard d'un émetteur assujetti autre qu'un organisme de placement collectif doit, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, déposer une déclaration indiquant notamment les titres de l'émetteur assujetti sur lesquels il exerce une emprise et tout droit dans un instrument financier lié à des titres de l'émetteur ou tout droit ou toute obligation découlant de cet instrument ainsi que présenter toute autre information prévue par règlement.

97. L'initié à l'égard d'un émetteur assujetti est tenu de déclarer, selon les modalités, en la forme et dans les délais déterminés par règlement, toute modification à son emprise sur les titres de cet émetteur.

274.1. L'Autorité peut imposer, dans les cas, aux conditions et conformément aux montants déterminés par règlement, une sanction administrative pécuniaire pour une omission ou un acte fait en contravention à une disposition prévue aux titres II ou III de la présente loi ou prévue par un règlement pris pour leur application, sauf à l'égard de l'information occasionnelle visée à l'article 73 que doit fournir un émetteur assujetti concernant un changement important.

*Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*¹⁴

3.3 L'initié assujetti dépose une déclaration d'initié à l'égard de l'émetteur assujetti indiquant tout changement dans les renseignements suivants dans un délai de 5 jours après le changement:

a) la propriété véritable de titres de l'émetteur assujetti ou l'emprise directe ou indirecte qu'il exerce sur de tels titres;

b) ses droits ou intérêts dans tout instrument financier lié à un titre de l'émetteur assujetti ou ses obligations relatives à un tel instrument.

Règlement sur les valeurs mobilières

271.14. Tout initié ou tout dirigeant ou administrateur réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$. »

¹³ Précité, note 5.

¹⁴ (2010) 142 G.O. II, 1435.

L'ANALYSE

[19] Les faits du présent dossier sont simples. Le demandeur Roger Plourde est un initié de la société Intema Solutions inc. puisqu'il est un administrateur de cette société¹⁵. Le 5 juillet 2010, cette dernière lui a attribué 25 000 options d'achat d'actions de son capital-actions, puis 125 000 autres. Cette attribution modifiant son emprise sur les titres de cet émetteur, le demandeur avait le devoir de déclarer la modification à cette emprise¹⁶.

[20] Roger Plourde avait un délai de dix jours pour la déclarer¹⁷. Cette déclaration devait être déposée sur SEDI mais le demandeur a omis de le faire. Dès qu'il a été avisé de cette situation, Roger Plourde a, le 6 octobre 2011, déposé sa déclaration de modification d'emprise sur SEDI; cela signifiait un retard de 448 jours, calculé à partir de la date d'écoulement des 10 jours de délai prévus à la réglementation.

[21] Informée de ce manquement, l'Autorité lui a, le 19 octobre 2011, signalé qu'il encourait une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$. Cette sanction est calculée à 100 \$ par jour d'omission, jusqu'à concurrence de 5 000 \$¹⁸. Elle lui a toutefois donné l'occasion de lui envoyer des explications écrites avant de rendre une décision définitive.

[22] Roger Plourde a écrit pour expliquer la situation mais n'a pas nié les faits qui lui étaient reprochés. Ne retenant pas ses explications, l'Autorité a exercé sa discrétion qui lui est conférée par la Loi en prononçant, le 1^{er} décembre 2011, une décision¹⁹ imposant au demandeur le paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$, pour avoir omis de déclarer une modification de son emprise sur les titres de la société Intema Solutions inc.²⁰.

[23] C'est à la suite de cette décision que Roger Plourde s'est adressé au Bureau pour lui demander de la réviser²¹. Au cours de l'audience du tribunal, le personnel de l'Autorité a fait la preuve de tous les faits qui ont été reprochés à Roger Plourde. En réponse, ce dernier a invoqué l'ignorance de la loi, ajoutant qu'ayant publié la circulaire de sollicitation de procuration de l'émetteur assujetti, il avait informé le public de son emprise.

[24] Les explications de Roger Plourde ne tiennent pas. Le Bureau ne peut qu'être d'accord avec la procureure de l'Autorité lorsque celle-ci, jurisprudence à l'appui, plaide que le demandeur ne pouvait invoquer l'ignorance de ses obligations d'initié pour se justifier son manquement. La préservation d'un marché libre et ouvert nécessite une divulgation complète des opérations des initiés.

[25] Un initié doit connaître les obligations qui lui sont imposées par la loi et la réglementation et s'y conformer exactement. L'ignorance de la loi n'est donc pas une excuse à cet égard. Et le Bureau estime également, comme l'a plaidé la procureure de l'Autorité, que le fait de ne pas divulguer la modification de son emprise sur les titres de l'émetteur peut avoir une incidence sur les investisseurs.

LA DÉCISION

[26] Dans ces circonstances, après avoir pris connaissance du témoignage d'un membre du personnel de l'Autorité, de la documentation qu'il a déposée en preuve, des explications du demandeur et écouté les arguments des parties au litige, le Bureau, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, en vient à la décision suivante.

¹⁵ *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 2, art 89, par. 1°.

¹⁶ *Id.*, art. 97.

¹⁷ *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*, précité, note 14, art. 3.3 et 11.2.

¹⁸ *Règlement sur les valeurs mobilières*, précité, note 5, art. 271.14.

¹⁹ Précitée, note 1.

²⁰ *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 2, art. 274.1.

²¹ *Id.*, art 322; *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 3, art 93.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

REJETTE la demande de révision introduite par Roger Plourde, demandeur en l'instance;

MAINTIENT la décision du 1^{er} décembre 2011 de l'Autorité des marchés financiers par laquelle cette dernière déterminait que le demandeur n'avait pas, comme initié, respecté son obligation de déclaration et sanctionnait ce manquement en lui imposant une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$, le tout en vertu de l'article 274.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*.

Fait à Montréal, le 10 août 2012.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Abecassis	Daniel	Services d'investissement TD inc.	2012-07-29
Aghbachian	Panos	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-04
Ayeb	Sofiane	C.S.T. consultants inc.	2012-08-07
Balachandrasarma	Arthika	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-04
Beaulé Ferland	Lina	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-03
Bélanger	Sarah	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-07-27
Bellemare	Dany	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-08-01
Bergeron	Gino	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-03
Bogharian	Nora	Placements Banque Nationale inc.	2012-07-27
Budnik	Nicholas Jason	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2012-08-01
Cardinal	Ludovic	Placements Banque Nationale inc.	2012-07-20
Chabot	Chloé	PFSL Investments Canada Ltd.	2012-08-03
Chaput	Hélène	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-07-30
Charrette	Nathalie	Services financiers Penson Canada inc.	2012-08-01
Chartrand	Laurent	Financière Banque Nationale Inc.	2012-08-10
Clementi	Sylvie	Services financiers groupe Investors inc.	2012-07-31
Côté-Weglowski	Stéphanie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-09
Courey	James Elias	Edward Jones	2012-08-08
Couture	Denis	Services en placements Peak	2012-08-08
Daher	Mayada	Services d'investissement TD inc.	2012-08-07
Desy	Pierre	BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	2012-08-01
Dionne	Yolaine	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-07-27
Dryden	Andrew	Services financiers groupe Investors inc.	2012-07-31
Dubé	Fabienne	Placements Banque Nationale inc.	2012-07-31
Dupuis	Richard	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-04
Dupuis	Kévin	Desjardins sécurité financière Investissements inc.	2012-07-12
Durocher-Sévigny	Lucie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-07-30
Edmond	Guylaine	Placements Banque Nationale inc.	2012-07-27
Gagnon	Pascale	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2012-08-13
Giannoulakis	Panagiota	Placements CIBC inc.	2012-08-02
Goldberg	Adam	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-08-06
Gonzalez	Martha Nancy	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-07-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Grande	Linda	BMO investissements inc.	2012-07-31
Grondin	Michel	CABN placements inc.	2012-08-06
Guellouz	Hichem	Placements Scotia inc.	2012-08-07
Hammouda	Safia	Placements Scotia inc.	2012-08-06
Herauf	Judy	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2012-08-04
Hijazi	Rami	BMO Ligne d'action Inc.	2012-08-07
Homan	Karine	Placements CIBC inc.	2012-08-10
Hupée	Guyline	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-07-13
Jacques	Marylène	Financière Banque Nationale Inc.	2012-07-31-
Johnson	Véronique	PFSL Investments Canada Ltd.	2012-07-31
Kahner	Lorraine	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-08-01
Koum	Elvis	La première financière du savoir inc.	2012-08-02
Kruse	Jeffrey	Desjardins sécurité financière Investissements inc.	2012-08-03
Kucharska	Alicja	Services en placements Peak	2012-07-31
Laghrissi	Lotfi	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-09
Lalande	Sebastien	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-07-30
Lamontagne	Jonathan	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-03
Lavoie	Mathieu	BMO investissements inc.	2012-08-04
Lavoie-Aubin	Marie-Eve	Services d'investissement TD inc.	2012-07-28
Liakopoulos	Dimitrios	Valeurs Mobilières DWM Inc.	2012-08-01
Mailhot	Cindy	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-03
Malette	Simon	BLC services financiers inc.	2012-07-06
Mancini	Alexandre	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-10
Marengère	Luc	Investia services financiers inc.	2012-08-10
Martel	Isabelle	BMO investissements inc.	2012-07-31
Martel	Carl	Financière Banque Nationale Inc.	2012-07-31
Mendoza	Brian Olivier	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2012-08-10
Millette	Sandra	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-08-04
Moreau	Marie-Eve	PFSL Investments Canada Ltd.	2012-08-09
Ndiaye	Mamadou Aissa	BLC services financiers inc.	2012-08-03
Noel	Marlène	Placements Banque Nationale inc.	2012-08-02
Papachronis	Stathis	Services d'investissement TD inc.	2012-08-01
Paradis	Kevin	Services d'investissement TD inc.	2012-08-07
Parent	Luce	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-07-31
Petosa	Linda	Services d'investissement TD inc.	2012-07-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Popescu	Nelu	Placements Banque Nationale inc.	2012-07-27
Pouliot	Josée	Services en placements Peak	2012-07-30
Quallenberg	Marcy Maxine	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2012-08-10
Ramic	Belma	Services d'investissement TD inc.	2012-08-01
Renald	Pauline	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-07-23
Rioux	Pascale	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-03
Ruest-Doyon	Diane	Placements CIBC inc.	2012-07-31
Sadouni	Ahmed	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-08
Sagirdak	Mehmet	Services d'investissement TD inc.	2012-08-04
Satim	Avi	Services d'investissement TD inc.	2012-08-04
Sbaoui	Jamila	BLC services financiers inc.	2012-08-02
Shearer	Anne Laura	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2012-08-06
Singer	Steven Neil	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2012-07-31
Sylvestre	Laurent	PFSL Investments Canada Ltd.	2012-08-09
Théberge	Pierre	Services financiers groupe Investors inc.	2012-07-31
Thellen	Edith	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-07-27
Thibault	Lise	Placements Banque Nationale inc.	2012-07-31
Tremblay	Rejean	Services en placements Peak	2012-08-10
Turgeon	Louise	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-03
Vidal	Julie	PFSL Investments Canada Ltd.	2012-08-01
Villemur	Claude	Desjardins cabinet de services financiers inc	2012-08-03
Vincent	Julie	BMO investissements inc.	2012-08-03
Vodenitcharova	Viktorya	Marchés mondiaux CIBC inc.	2012-08-01
Voyer	Anne-Marie	Placements CIBC inc.	2012-08-03

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Piscopos	Lambros	Gestion de portefeuille Natcan inc.	2012-07-31

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
------------	-----	--------	-------------	------------------------------

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100349	Angers	Louise	1A	2012-08-03
100488	Armand	Nathalie	3B	2012-08-07
101389	Beauchesne	Michel	6	2012-08-06
101434	Beaudoin	Christian	4A	2012-08-07
102548	Bergeron	Gino	6	2012-08-10
104169	Bouchard	Jean	1A	2012-08-09
106887	Chartier	Pascal	3B	2012-08-02
107161	Choquette	Maurice	4A	2012-08-02
107444	Cloutier	Gilles	4A	2012-08-02
108875	Daniel	Lucie	6	2012-08-02
110177	Di Stefano	Paolo	1A	2012-08-07
110374	Dionne	Yolaine	6	2012-08-10
111537	Dupuis	Richard	6	2012-08-10
112127	Fernet	Joane	6	2012-08-07
114946	Godin	Jacques	2B	2012-08-02
115025	Gosselin	Georges	1A	2012-08-10
115680	Guénette	Sylvie	4B	2012-08-10
115697	Guérin	François	1A	2012-08-09
117741	Labelle	Luc	3A	2012-08-02
119581	Larochelle	Karen	3A	2012-08-02
121231	Lemire	Joane	3A	2012-08-09
122667	Marchand	Miriam	5A	2012-08-07
123357	Mayer	Ghislain	4A	2012-08-07
123595	Ménard	Ginette	4A	2012-08-14
127973	Proulx	Renaud	3A	2012-08-10
130032	Ruest-Doyon	Diane	6	2012-08-07
144105	Brion	Gilles	5A	2012-08-07
145621	Bernier	Alexandre	1A	2012-08-02
147038	Brunelle	Eric	3B	2012-08-03
149243	Girard	Suzie	4B	2012-08-02
150104	Morneau	Diane	6	2012-08-06
150208	Bujold	Edith	1A	2012-08-14
151420	L'Heureux	Benoit	3B	2012-08-03
152021	Lapierre	Maryse	3B	2012-08-02
153623	Bouchard	Monique	4B	2012-08-07
155557	Corbeil	Dominique	3B	2012-08-03

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
156054	Toupin	Manon	4B	2012-08-04
157605	Hocine	Malika	3B	2012-08-14
158872	Bilodeau	Geneviève	4B	2012-08-06
161072	Abdulhai	Alecco	3B	2012-08-14
161975	Langlois	Carl	3B	2012-08-02
163800	Lamontagne	Benoit	3B	2012-08-02
163882	Youance	Tania	4B	2012-08-08
165576	Boily	Jean-François	4B	2012-08-07
165831	Fournier	Josée	4B	2012-08-02
166899	Chabot	Alexandre	4C	2012-08-01
167953	Lemoynes	Nicolas	4A	2012-08-03
169569	Dufresne	Elisabeth	3B	2012-08-02
170462	Joly	France	2B	2012-08-14
171071	Maloney	Anne	4A	2012-08-09
171508	Marceau	Sophie	4A	2012-08-09
173401	Johnson	Véronique	1A	2012-08-09
173840	Audet	Michael	5B	2012-08-04
174425	Pelletier	Julie	3B	2012-08-02
175642	Martin	Olivier	3B	2012-08-03
178011	Guindon	Nicole	4B	2012-08-09
178670	Quenneville	Annie	4C	2012-08-14
178780	Beudoin	Véronique	3B	2012-08-02
179644	Poulin	Roxane	3B	2012-08-02
179760	Slaim	Mourad	1A	2012-08-02
180485	Villeneuve	Sonia	4C	2012-08-10
180832	Auger	Emmanuel	3B	2012-08-02
181864	Lizotte	Frédéric	3A	2012-08-10
181926	Desgroseilliers	Eric	1A	2012-08-06
184164	Bhar	Dhouha	1A	2012-08-13
184587	Jacques	Émilie	4B	2012-08-01
185442	Beaupré	Emilie	3B	2012-08-09
185786	Sobel	Karine	3B	2012-08-14
186499	Boivin	Linda	3A	2012-08-10
186565	Campion	Mathieu	1A	2012-08-13
186710	Higginson	Derek	3B	2012-08-14
186876	Turcot	Benoit	4A	2012-08-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
187047	Hamidi	Ismahane	3B	2012-08-09
187852	Lacasse	Jean-François	1A	2012-08-08
188015	Millette	Patrice	3A	2012-08-10
188222	Chevalier	Jean Marc	1A	2012-08-13
188297	Guimond	Etienne Roy	3B	2012-08-02
189527	Therriault	Rémi	1A	2012-08-02
190277	Dos Santos	Rui	3B	2012-08-14
190692	Marcotte	Gabriel	1A	2012-08-13
190792	St-Onge	Marc	4B	2012-08-03
190800	Flament	Amandine	1A	2012-08-06
190914	Théberge	Pierre	1A	2012-08-09
191414	Poirier	Émilie	1A	2012-08-13
191829	Michaud	Marie Noëlle	1A	2012-08-09
191906	Zhang	Juan	4A	2012-08-09
192026	Leclerc	Jean-Philippe	3A	2012-08-04
192639	Verdon	Emilie	4A	2012-08-02
192691	Bellemare	Dany	1A	2012-08-09
193049	Gonzalez	Martha Nancy	1A	2012-08-09
193086	Laflamme	Jacinthe	1B	2012-08-03
193225	Eddoughmi	Ali	1A	2012-08-13
193490	Chevrier	Virginie	3B	2012-08-09
193542	Albuquerque	Luis	1A	2012-08-13
193864	Boujemi	Hicham	1A	2012-08-06
193888	St-Jacques	Emilie	3B	2012-06-26
193921	Campéano	Stéphanie	3B	2012-08-14
193979	Kouassi	Aphouet Rosine	1A	2012-08-13
194014	Bellemare	Jean-Christophe	1A	2012-08-06
194016	Biadillah Errguibi	Soufiane	1A	2012-08-06
194149	Leblanc	Hélène	1A	2012-08-02
194376	Cayer	Chantal	1A	2012-08-13
194478	Zhang	Hongtao	1A	2012-08-07
194504	Descôteaux	Simon	4B	2012-08-07
194704	Fan	Jun Ying	1A	2012-08-07
194848	Fournier	James-Lee	1A	2012-08-06
194849	Samhat	Mohamad	1A	2012-08-13
195190	Babeu	Karolyn	4B	2012-08-02

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
195220	Bonneau	Geneviève	1A	2012-08-13
195260	Guizani	Anis	1A	2012-08-09
195375	Patry	Tania	4B	2012-08-02
195628	Langlois	Carol-Anne	1A	2012-08-06
195676	Lanni	Jessica	4B	2012-08-02
196191	Yang	Yong	1A	2012-08-13
196199	Canty	Stéphanie	1A	2012-08-06

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.	Coté	Yvon Joseph Normand	2012-07-29

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Gestion Pfiffner inc.	Marchand	Daniel	2012-07-31

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Placements IA Clarington inc.	Côte	Yvon	2012-07-29
Gestion Pfiffner inc.	Marchand	Daniel	2012-07-31

Cabinet de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
500270	Savard, Laflamme & Associés inc.	Laflamme	François	2012-08-07
503479	Meyer Brickenden Lyons ltée	Cohen	Jacob	2012-08-03
504712	Assurances Roy & Thiboutot inc.	Thiboutot	Marco	2012-08-14
505441	Les services financiers Le Nord inc.	Normand	Gilles	2012-08-02
509592	Deslauriers & Associés inc.	Bernatchez	Stephan	2012-08-02
513528	Services financiers Michel Sénésac inc.	Sénésac	Michel	2012-08-15

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501994	Promutuel Gaspésie - Les Îles, société mutuelle d'assurance générale	Assurance de personnes Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistres	2012-08-10
502716	Les services de remboursement médicaux premier inc.	Assurance collective de personnes	2012-08-01
503612	Les assurances Lanciault inc.	Assurance de dommages	2012-08-07
507780	Roch Leblanc	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-08-01
511547	Jean Bouchard	Assurance de personnes	2012-08-09
513589	Marco Leccese	Planification financière	2012-08-02
513966	Promutuel des Riverains, société mutuelle d'assurance générale	Assurance de personnes Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistres	2012-08-10
515029	9227-4547 Québec inc.	Assurance de dommages	2012-08-03
515828	Christine Beaudoin	Assurance de personnes	2012-08-10

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Desjardins gestion internationale d'actifs inc	Royer	Jean	2012-08-09
Imperial Capital, LLC	Chung	Harry	2012-08-06
Jog Capital Corp.	Gramatke	Michelle	2012-08-01
Piper Jaffray & Co.	Klinefelter	Jeffrey	2012-08-01
Valeurs mobilières Desjardins inc.	St-Aubin	Robert	2012-08-09
Westwood International Advisors Inc.	Casey	Brian	2012-07-25
Westwood International Advisors Inc.	Gerron	Julie	2012-07-25

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Desjardins gestion internationale d'actifs inc.	Royer	Jean	2012-08-09

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Westwood International Advisors Inc.	Casey	Brian	2012-07-25
Westwood International Advisors Inc.	Gerron	Julie	2012-07-25

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Desjardins gestion internationale d'actifs inc	Royer	Jean	2012-08-09

Cabinet de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
500270	Savard, Laflamme & Associés inc.	Laflamme	Maxime	2012-08-07
503479	Meyer Brickenden Lyons ltée	Barth	Barry	2012-08-03
504712	Assurances Roy & Thiboutot inc.	Dufour	Annette	2012-08-14
505441	Les services financiers Le Nord inc.	Guay	Pierre	2012-08-02
509592	Deslauriers & Associés inc.	Bournival	Robert	2012-08-02
513528	Services financiers Michel Sénézac inc.	Brodeur	Sylvie	2012-08-15

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
508378	Conseillers financiers Kerr inc.	Robert J. Kerr	Planification financière	2012-08-09
515968	9264-5092 Québec inc.	Mario Pothier	Assurance de personnes	2012-08-02
515972	BFL CANADA services de risques et assurances inc.	Joseph Paré	Assurance de dommages	2012-08-10
515973	Promutuel de l'Estuaire, Société Mutuelle d'assurance générale	Bruno Leclerc	Assurance de personnes Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistres	2012-08-10

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515983	Lajoie assurance, courtier en assurance de dommages inc.	Stéphan Lajoie	Assurance de dommages	2012-08-07
516000	Palardy services financiers inc.	Pierre Palardy	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-08-10

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, à la suite de la fusion, le 30 juin 2012, d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. et d'Industrielle Alliance Pacifique, Assurance et services financiers inc., un permis d'assureur à la société résultant de cette fusion, qui portera le nom d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

Assurance sur la vie

Assurance contre la maladie ou les accidents

Le siège de l'assureur est situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C7.

Fait le 14 août 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Nathalie G. Drouin

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 11-319 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières : Prolongation de la consultation du document de consultation 25-401 sur les perspectives de réglementation des agences de conseil en vote.

(Texte publié ci-dessous)

**Avis 11-319 du personnel des ACVM
Prolongation de la consultation**

Document de consultation 25-401
Perspectives de réglementation des agences de conseil en vote

Le 16 août 2012

Le 21 juin 2012, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié pour consultation le Document de consultation 25-401, *Perspectives de réglementation des agences de conseil en vote* (le « document de consultation »). Le document de consultation aborde certaines préoccupations exprimées au sujet des services des agences de conseil en vote et de leur incidence possible sur les marchés financiers du Canada, et circonscrit, s'il y a lieu, les mesures que les autorités en valeurs mobilières du Canada devraient prendre pour y répondre. La consultation devait prendre fin le 20 août 2012. Or, certains intervenants souhaitent disposer de plus de temps pour étudier le document de consultation et formuler leurs commentaires. La consultation prendra donc fin le **21 septembre 2012**, et non le 20 août.

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Rosetta Gagliardi
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4462
rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca

Naizam Kanji
Deputy Director, Mergers & Acquisitions, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8060
nkanji@osc.gov.on.ca

Stephanie Tjon
Legal Counsel, Mergers & Acquisitions, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-3655
stjon@osc.gov.on.ca

Bob Bouchard
Chef de l'administration
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-2555
bob.bouchard@gov.mb.ca

Celeste Evancio
Legal Counsel
Alberta Securities Commission
403-355-3885
celeste.evancio@asc.ca

Avis de publication

Avis 43-307 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières : Rapports techniques miniers – Évaluations économiques préliminaires

(Texte publié ci-dessous)

Avis 43-307 du personnel des ACVM

Rapports techniques miniers – Évaluations économiques préliminaires

Le 16 août 2012

Introduction

Le présent avis décrit la position du personnel sur plusieurs questions concernant l'utilisation et la transmission d'une « évaluation économique préliminaire », au sens de la version modifiée du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 »), entrée en vigueur le 30 juin 2011.

L'analyse économique effectuée au moyen d'une évaluation économique préliminaire constitue généralement le premier signe au public de la viabilité potentielle d'un projet minier. Vu l'importance de cette étape clé dans l'évolution d'un projet minier, le marché considère les résultats d'une évaluation économique préliminaire comme de l'information importante.

Au sens du Règlement 43-101, une évaluation économique préliminaire est une étude, autre qu'une étude de préfaisabilité ou de faisabilité, qui comporte une analyse économique de la viabilité potentielle des ressources minérales. Les expressions « étude de préfaisabilité » et « étude de faisabilité » ont respectivement le sens des expressions « pre-feasibility study » et « feasibility study » prévues par les *CIM Definition Standards for Mineral Resources and Mineral Reserves*, dans leur version modifiée.

Dans l'établissement des rapports techniques conformément à la version modifiée de l'Annexe 43-101A1, *Rapport technique*, il faut se reporter aux rubriques 16 à 22, qui prévoient le cadre pour les évaluations économiques préliminaires et les études de préfaisabilité ou de faisabilité. Ces études analysent et évaluent généralement les mêmes facteurs liés à l'ingénierie et les mêmes facteurs géologiques et économiques, mais avec un degré de détail, de précision et de confiance dans les résultats qui diffère de façon significative.

Évaluation économique préliminaire utilisée en remplacement d'une étude de préfaisabilité

Nous avons constaté que certains émetteurs déclarent que leur évaluation économique préliminaire ou des portions de celle-ci ont été ou seront réalisées selon les mêmes critères ou pratiquement les mêmes critères qu'une étude de préfaisabilité. Certains émetteurs déclarent même que l'étude correspond à une étude de préfaisabilité, sauf pour l'inclusion des ressources minérales présumées. D'autres semblent considérer l'évaluation économique préliminaire comme substitut ou équivalent d'une étude de préfaisabilité.

Position du personnel

La définition d'une évaluation économique préliminaire contient deux éléments qui la distinguent des autres études. Tout d'abord, par définition, elle *ne peut* être une étude de préfaisabilité ou de faisabilité. Ensuite, elle ne peut démontrer que la viabilité *potentielle* des ressources minérales. Les études de préfaisabilité et de faisabilité sont des études plus exhaustives; elles sont donc suffisantes pour démontrer la viabilité technique et économique d'un projet minier.

Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.3 du Règlement 43-101 ne permet pas aux émetteurs d'inclure des ressources minérales présumées dans une analyse économique réalisée selon les mêmes critères qu'une étude de préfaisabilité, alors que le paragraphe 3 de cet article permet d'inclure ces ressources dans une évaluation économique préliminaire. Les émetteurs qui ne font aucune distinction entre les deux types d'études en déclarant que l'évaluation économique préliminaire, ou une partie de celle-ci, est réalisée selon les mêmes critères qu'une étude de préfaisabilité courent le risque que nous mettions en doute la conformité de leur étude à la définition d'évaluation économique préliminaire. Nous recommandons aux émetteurs d'éviter de :

- décrire une étude comme une évaluation économique préliminaire si elle n'entre pas clairement dans la définition de cette expression;
- comparer leur évaluation économique préliminaire ou tout composant de celle-ci aux normes d'une étude de préfaisabilité si l'étude comprend des ressources minérales présumées.

Selon le deuxième élément de la définition, une évaluation économique préliminaire est une étude conceptuelle de la viabilité potentielle des ressources minérales. Dans ce contexte, le paragraphe *e* de l'article 3.4 du Règlement 43-101 exige de faire une mise en garde indiquant que la viabilité économique des ressources minérales n'a pas été démontrée. Cette mise en garde s'ajoute à celle prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 3 de l'article 2.3 relativement aux ressources minérales présumées. Toute information qui sous-entend que l'évaluation économique préliminaire a démontré une viabilité économique ou technique serait contraire au Règlement 43-101 et à la définition de cette expression.

Nous pourrions conclure que l'émetteur considère l'évaluation économique préliminaire comme une étude de préfaisabilité dans les cas suivants :

- il n'inclut pas la mise en garde prévue au paragraphe *e* de l'article 3.4, en y accordant la même importance qu'au reste du texte, chaque fois qu'il communique les résultats d'une analyse économique des ressources minérales;
- il utilise l'évaluation économique préliminaire comme justification pour aller directement à une étude de faisabilité ou pour prendre une décision de production;
- il indique des ressources minières ou des ressources minérales exploitables ou utilise le terme « minerai », ce qui revient essentiellement à considérer les ressources minérales comme des réserves minérales;
- il indique ou sous-entend que la viabilité économique des ressources minérales a été démontrée.

Nous incitons les émetteurs à s'assurer que l'information qui comporte les résultats d'une évaluation économique préliminaire ne soit pas trompeuse en fournissant le contexte approprié, les mises en garde nécessaires et une description des risques qui soient suffisamment complets pour permettre au public de comprendre l'importance et les limites de ces résultats.

Évaluation économique préliminaire réalisée concurremment à une étude de préfaisabilité ou de faisabilité

Nous avons constaté que certains émetteurs établissaient une évaluation économique préliminaire en utilisant des ressources minérales présumées concurremment à leur étude de préfaisabilité ou de faisabilité ou comme ajout ou mise à jour. Dans certains cas, l'émetteur justifie sa démarche en indiquant qu'il a seulement réalisé l'analyse technique et économique des ressources minérales présumées selon les mêmes critères qu'une évaluation économique préliminaire. Nous craignons que cette interprétation ne puisse mener les émetteurs à inclure indirectement dans leur étude de préfaisabilité ou de faisabilité les ressources minérales présumées, ce qui est contraire à la restriction prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 2.3 sur l'inclusion de ressources minérales présumées dans une analyse économique.

Position du personnel

En réponse aux préoccupations du secteur selon lesquelles les émetteurs devaient pouvoir prendre du recul et revoir la portée des projets à un stade avancé sur la base de nouveaux renseignements ou d'autres scénarios de production, les ACVM ont élargi la portée de la définition d'évaluation économique préliminaire. Dans ce contexte, la nouvelle définition part du principe que l'émetteur prévoit un changement significatif dans l'exploitation actuelle ou envisagée par rapport à l'étude minière antérieure. Dans la plupart des cas, il sera également question de paramètres économiques ou d'investissements de capitaux considérablement différents. Dans les changements significatifs, on parle par exemple d'échelle différente pour l'exploitation envisagée (capacité plus ou moins élevée), de portée différente de l'exploitation (teneur plus ou moins élevée), de l'inclusion d'autres types de minéralisations (un minéral oxydé par opposition à un minéral sulfuré), de l'utilisation d'autres méthodes d'exploitation (une mine à ciel ouvert par rapport à une mine souterraine) ou d'autres technologies de traitement.

Une évaluation économique préliminaire est, par définition, une étude autre qu'une étude de préfaisabilité ou de faisabilité. À notre avis, deux études parallèles menées concurremment ou presque en même temps ne constituent pas des études distinctes, mais bien des composantes de la même étude. Dès lors, une étude comportant une analyse économique de la viabilité potentielle des ressources minérales qui est réalisée concurremment à une étude de préfaisabilité ou de faisabilité ou dans le cadre de celle-ci n'est pas, selon nous, une évaluation économique préliminaire dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- cela a pour conséquence d'intégrer des ressources minérales présumées dans l'étude de préfaisabilité ou de faisabilité, même comme analyse de sensibilité;
- cela a pour effet de modifier ou d'actualiser une étude de préfaisabilité ou de faisabilité afin d'y inclure des hypothèses et des paramètres plus optimistes que ceux étayés par l'étude initiale;
- sauf pour le nom, elle correspond en tout point à une étude de préfaisabilité ou de faisabilité.

Publication de l'évaluation économique préliminaire et facteurs entraînant le dépôt d'un rapport technique

Dans certains cas, les émetteurs fournissent les résultats économiques potentiels des terrains miniers importants pour eux qui ne sont pas étayés par un rapport technique.

Position du personnel

Les investisseurs peuvent faire largement confiance aux résultats économiques potentiels communiqués par l'émetteur sur les terrains miniers importants pour lui et prendre des décisions d'investissement fondées sur ces résultats. Cette information étant significative, elle pourrait entraîner le dépôt d'un rapport technique selon l'importance de cette information pour l'émetteur.

L'émetteur pourrait déclencher l'obligation de déposer un rapport technique, conformément au sous-paragraphe *j* du paragraphe 1 de l'article 4.2 du Règlement 43-101, afin d'étayer la publication des résultats d'une évaluation économique préliminaire si l'information :

- figure dans les présentations de l'émetteur, les fiches de renseignements, les documents relatifs aux relations avec les investisseurs de l'émetteur ou dans tout énoncé diffusé sur son site Web;
- figure dans des documents, des rapports ou des articles provenant de tiers ou est liée à ceux-ci ou est approuvée et diffusée par l'émetteur.

Résultats d'une évaluation économique préliminaire pouvant être trompeurs

Nous avons constaté que certains émetteurs et certaines personnes qualifiées semblaient utiliser dans l'évaluation économique préliminaire des hypothèses trop optimistes ou très audacieuses, ou des méthodes qui s'éloignaient considérablement des lignes directrices et des normes sur les pratiques exemplaires du secteur sur l'exploration et les ressources minérales. Nous craignons que ces pratiques puissent donner lieu à de l'information trompeuse si elle n'est pas en phase avec les travaux comparables d'autres personnes qualifiées.

Position du personnel

La partie 4 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue prévoit les obligations sur la communication d'information prospective. Les résultats d'une évaluation économique préliminaire comprennent l'information prospective visée par les obligations de la partie 4A de ce règlement, ou sont fondés sur celle-ci. Selon la partie 4A, l'émetteur ne peut communiquer de l'information prospective que s'il a un fondement valable pour l'établir. Toute hypothèse formulée dans une évaluation économique préliminaire doit donc avoir un fondement raisonnable dans le contexte du projet minier. Si nous mettons en doute certaines hypothèses qui semblent trop optimistes ou audacieuses, nous pourrions demander à la personne qualifiée de les expliquer ou de les justifier, à défaut de quoi nous pourrions lui demander de revoir l'évaluation économique préliminaire pour adopter une approche plus prudente ou raisonnable.

Comme il est indiqué dans l'*Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*, nous estimons qu'une personne qualifiée agissant conformément aux normes de compétence professionnelle et de déontologie établies par son association

professionnelle aura généralement recours à des procédures et méthodes conformes aux pratiques courantes du secteur. Lorsqu'une divergence importante peut être justifiée, l'émetteur devrait envisager d'en indiquer la nature et le fondement afin de s'assurer que l'information n'est pas trompeuse.

Évaluation économique préliminaire comprenant de l'information sur les sous-produits

Les émetteurs fournissent parfois les résultats d'une évaluation économique préliminaire comportant une prévision de trésorerie pour des sous-produits qui ne sont pas inclus dans l'estimation des ressources minérales. Cette situation peut survenir lorsque les données permettant d'évaluer raisonnablement les teneurs des sous-produits ou de les évaluer selon un degré de confiance semblable à celui de la ressource minérale sont insuffisantes.

Position du personnel

Nous considérons que le fait d'inclure ces sous-produits dans l'évaluation économique préliminaire est trompeur et contraire à la définition de cette expression puisque ceux-ci ne font pas partie de la ressource minérale. Nous mettons en garde les émetteurs contre l'inclusion des prévisions de trésorerie pour les produits ou une partie des produits qui n'ont pas été classés de façon appropriée comme une ressource minérale mesurée, indiquée ou présumée.

Personne qualifiée – Expérience pertinente

Nous avons constaté que les responsables de la rédaction d'une portion ou de la totalité du rapport technique à l'appui des résultats d'une évaluation économique préliminaire ne se conforment pas totalement à l'obligation d'avoir l'expérience pertinente à l'objet du projet minier et du rapport technique.

Position du personnel

Outre l'obligation d'avoir l'expérience pertinente prévue au paragraphe c de la définition de « personne qualifiée » du Règlement 43-101, les définitions du CIM donnent des indications sur la compétence et l'expérience pertinente de la personne qualifiée dans le produit, le type de gisement et la situation à l'étude. Les associations professionnelles reconnues en vertu du Règlement 43-101 disposent également d'un code de déontologie pouvant limiter la pratique de leurs membres en fonction de leur domaine d'expertise et de leur compétence.

En cas de doutes sur l'expérience pertinente d'une personne qualifiée, nous pouvons lui demander de l'expliquer ou de la justifier, à défaut de quoi nous pourrions demander un rapport technique révisé par d'autres personnes qualifiées.

Conséquences découlant de lacunes ou d'erreurs importantes

Lorsque nous relevons des lacunes importantes sur l'information à fournir en vertu du Règlement 43-101, nous demandons généralement à l'émetteur de remédier à la situation en déposant de nouveau les documents après le retraitement. Si l'émetteur ne se conforme pas à cette demande, nous pouvons l'inscrire sur la liste des émetteurs assujettis en défaut, obtenir une ordonnance d'une autorité en valeurs mobilières l'obligeant à déposer de nouveau les documents ou prononcer à son égard une interdiction d'opérations jusqu'à ce qu'il corrige les lacunes. Et même

s'il le fait, nous pourrions tout de même décider de prendre des mesures d'application de la loi ou d'autres mesures réglementaires à l'égard du manquement initial, selon les circonstances.

Si un émetteur envisage d'effectuer un placement au moyen d'un prospectus et que la situation présente des problèmes comme ceux dont il est question ci-dessus, l'examen des documents déposés pourrait être plus long. Si les lacunes sont importantes, nous pourrions recommander de ne pas viser le prospectus.

Les émetteurs doivent se rappeler que dans certains cas, le fait de corriger des lacunes importantes ou de retenir les services de personnes qualifiées additionnelles pour attester des parties d'un rapport technique qui comportent des lacunes peut être complexe, coûteux et chronophage pour eux.

Pour obtenir davantage d'indications sur cette question, se reporter à l'Avis 51-312 du personnel des ACVM, *Programme d'examen harmonisé de l'information continue* et à l'Avis 51-322 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *Manquements des émetteurs assujettis*.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Luc Arsenault
Géologue
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4373
luc.arsenault@lautorite.qc.ca

Robert Holland
Chief Mining Advisor, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6719 ou 1-800-373-6393 (sans frais
au Canada)
rholland@bcsc.bc.ca

Craig Waldie
Senior Geologist, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8308
cwaldie@osc.gov.on.ca

James Whyte
Senior Geologist, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416-593-2168
jwhyte@osc.gov.ca

Avis de publication

Avis 43-308 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières : Associations professionnelles en vertu du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.

(Texte publié ci-dessous)

Avis 43-308 du personnel des ACVM
*Associations professionnelles en vertu du Règlement 43-101 sur
 l'information concernant les projets miniers*

Le 16 août 2012

Introduction

Le présent avis confirme le point de vue du personnel selon lequel certains organismes professionnels répondent aux critères prévus dans le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « **Règlement 43-101** ») pour les associations professionnelles, les titres et les agréments.

Comme l'indiquent les paragraphes 5 et 7 de l'article 1.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (l'« **Instruction générale** »), les autorités en valeurs mobilières du Canada mettront à jour périodiquement la liste des associations professionnelles étrangères et des titres et des agréments des membres figurant à l'annexe A qui y est jointe. Le personnel peut faire part de son interprétation des critères prévus dans le Règlement 43-101 en ce qui concerne d'autres associations professionnelles étrangères en modifiant le présent avis entre les mises à jour périodiques de l'Instruction générale.

Ajout à la liste des associations étrangères et des titres et agréments

À l'issue de l'examen des demandes reçues, le personnel estime que l'organisme mentionné ci-après répond à la définition d'« association professionnelle » prévue dans le Règlement 43-101, et que le titre indiqué ci-après respecte les critères prévus au paragraphe e de la définition de « personne qualifiée » prévue dans le Règlement 43-101.

Association étrangère	Titres et agréments	Date de la décision
Institution of Engineers Australia (Engineers Australia)	Chartered Professional Engineer (CPEng)	29 mai 2012

Cette association et ce titre doivent être considérés comme un ajout à la liste des associations étrangères acceptées et des titres et agréments figurant à l'annexe A de l'Instruction générale.

Il convient de préciser que l'auteur d'un rapport technique déposé par un émetteur qui porte le titre indiqué dans le présent avis doit tout de même se conformer aux autres critères de la définition de « personne qualifiée » prévue à l'article 1.1 du Règlement 43-101, notamment les obligations relatives à la formation et à l'expérience professionnelle pertinentes.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Luc Arsenault
Géologue
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4373
luc.arsenault@lautorite.qc.ca

Robert Holland
Chief Mining Advisor, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6719 ou 1-800-373-6393 (sans frais
au Canada)
rholland@bcsc.bc.ca

Craig Waldie
Senior Geologist, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416-593-2168
cwaldie@osc.gov.on.ca

James Whyte
Senior Geologist, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416-593-2168
jwhyte@osc.gov.on.ca

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BlackRock Canadian Bond Fund	16 août 2012	Québec
BlackRock Convertible Bond Fund		
BlackRock High Yield Bond Fund		
BlackRock Short Duration High Income Fund		
BlackRock Global Dividend Fund		
BlackRock Managed Futures Fund		
BlackRock Broad Commodity Fund		
ARC Resources Ltd.	8 août 2012	Alberta
Caterpillar Financial Services Limited	9 août 2012	Ontario
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	14 août 2012	Alberta
Preferred Share Investment Trust	10 août 2012	Ontario
Top 20 U.S. Dividend Trust	10 août 2012	Ontario
Trez Capital Mortgage Investment Corporation	9 août 2012	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier Cominar	13 août 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
American Express Canada Credit Corporation	9 août 2012	Ontario
EnerVest Diversified Income Trust	13 août 2012	Alberta
Faircourt Split Trust	8 août 2012	Ontario
Portefeuille de croissance équilibrée Leaders Manuvie	10 août 2012	Ontario
Portefeuille de revenu équilibré Leaders Manuvie		
Portefeuille d'occasions Leaders Manuvie		
Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie		
Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie		
Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie		
Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie		
Portefeuille Audacieux Simplicité Manuvie		
Portefeuille de revenu diversifié Manuvie		
Fonds de revenu de dividendes Manuvie		
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds de revenus privilégiés Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds équilibré à rendement stratégique Manuvie		
Fonds équilibré d'occasions canadiennes Manuvie		
Fonds d'occasions canadiennes Manuvie		
Fonds d'occasions Europe Manuvie		
Fonds équilibré d'occasions mondiales Manuvie		
Fonds d'occasions de croissance Manuvie		
Fonds d'occasions américaines Manuvie		
Fonds d'occasions de rendement Manuvie		
Fonds Avantage Manuvie		
Fonds Avantage II Manuvie		
Fonds Avantage américain Manuvie		
Fonds ciblé canadien Manuvie		
Fonds Avantage mondial Manuvie		
Fonds mondial de revenus de dividendes Manuvie		
Fonds équilibré ciblé mondial Manuvie		
Fonds ciblé mondial Manuvie		
Fonds international de revenus de dividendes Manuvie		
Fonds équilibré d'appréciation Manuvie		
Fonds équilibré d'actions canadiennes Manuvie		
Fonds d'appréciation canadien Manuvie		
Fonds de dividendes Manuvie		
Fonds d'appréciation d'actions internationales Manuvie		
Fonds d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie		
Fonds d'actions américaines à grande capitalisation Manuvie		
Fonds valeur Manuvie		
Fonds de base canadien Manuvie		
Fonds d'actions canadiennes Manuvie		
Fonds de titres canadiens de croissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Manuvie		
Fonds de rotation de secteurs Manuvie		
Fonds équilibré canadien Manuvie		
Fonds de placements canadiens Manuvie		
Fonds de placements diversifiés Manuvie		
Fonds équilibré d'actions mondiales à petite capitalisation Manuvie		
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie		
Fonds de croissance Gestion fiscale Manuvie		
Fonds d'actions américaines Manuvie		
Fonds de placement international Manuvie		
Fonds d'obligations asiatiques à rendement global Manuvie		
Fonds obligations Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie		
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie		
Fonds d'achats périodiques Manuvie		
Fonds de titres de créance des marchés émergents Manuvie		
Fonds de revenu à taux variable Manuvie		
Fonds d'obligations à rendement élevé Manuvie		
Fonds d'épargne-placement Manuvie		
Fonds d'obligations à long terme Manuvie		
Fonds monétaire Manuvie		
Fonds d'obligations à court terme Manuvie		
Fonds à revenu stratégique Manuvie		
Fonds de stratégies diversifiées Manuvie		
Fonds équilibré des marchés émergents Manuvie		
Fonds d'actions des marchés émergents Manuvie		
Fonds mondial d'infrastructures Manuvie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de ressources naturelles mondiales Manuvie		
Fonds immobilier mondial Manuvie		
Catégorie de croissance équilibrée Leaders Manuvie		
Catégorie de revenu équilibré Leaders Manuvie		
Catégorie d'occasions Leaders Manuvie		
Catégorie de revenu de dividendes Manuvie		
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie		
Catégorie équilibrée à rendement stratégique Manuvie		
Catégorie équilibrée d'occasions canadiennes Manuvie		
Catégorie d'occasions canadiennes Manuvie		
Catégorie équilibrée d'occasions mondiales Manuvie		
Catégorie d'occasions mondiales Manuvie		
Catégorie d'occasions de croissance Manuvie		
Catégorie d'occasions américaines Manuvie		
Catégorie d'occasions de rendement Manuvie		
Catégorie Avantage II Manuvie		
Catégorie ciblée canadienne Manuvie		
Catégorie ciblée mondiale Manuvie		
Catégorie équilibrée d'appréciation Manuvie		
Catégorie équilibrée d'actions canadiennes Manuvie		
Catégorie d'appréciation canadienne à grande capitalisation Manuvie		
Catégorie d'appréciation canadienne Manuvie		
Catégorie de dividendes Manuvie		
Catégorie d'appréciation internationale		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Manuvie Catégorie d'appréciation d'actions internationales Manuvie Catégorie d'actions américaines toutes capitalisations Manuvie Catégorie d'actions américaines à grande capitalisation Manuvie Catégorie de base canadienne Manuvie Catégorie d'actions canadiennes Manuvie Catégorie de placements canadiens Manuvie Catégorie d'actions mondiales Manuvie Catégorie de placement international Manuvie Catégorie d'obligations de sociétés Manuvie Catégorie de revenu à taux variable Manuvie Catégorie de rendement à court terme Manuvie Catégorie de revenu stratégique Manuvie Catégorie d'obligations structurées Manuvie Catégorie de rendements totaux Manuvie Catégorie d'actions asiatiques Manuvie Catégorie Chine Manuvie Catégorie d'actions des marchés émergents Manuvie Catégorie mondiale d'infrastructures Manuvie Catégorie immobilier mondial Manuvie Catégorie Japon Manuvie Catégorie d'occasions spéciales Manuvie (auparavant, Catégorie de titres de sociétés à levier financier Manuvie)	9 août 2012	Ontario
Services financiers Éléments	13 août 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB de revenu amélioré en actions Horizons	7 août 2012	Ontario
FNB de revenu amélioré énergie Horizons		
FNB de revenu amélioré finance Horizons		
FNB de revenu amélioré producteurs d'or Horizons		
FNB de revenu amélioré d'actions américaines (\$US) Horizons		
FNB de revenu amélioré d'actions internationales Horizons		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
5N Plus Inc.	2012-06-06	6 451 613 d'actions ordinaires et 3 225 806 bons de souscription d'actions ordinaires	20 000 000 \$	1	0	2.10
9130-4519 Québec Inc	2012-03-21	prêts convertibles	403 000 \$	19	0	2.3 / 2.5
9130-4519 Québec Inc	2012-04-05	prêts convertibles	97 000 \$	5	0	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2012-06-13	Billets série 148	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2012-06-11	Billets série 147	10 283 000 \$	1	0	2.3
Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd.	2012-04-30	3 952 410	28 965 909 \$	2	4	2.3
Corporation Mariculture Global	2012-05-17	68 536 689 d'actions de catégorie A	13 707 338 \$	8	3	2.3 / 2.10
Corporation Mariculture Global	2012-05-31	5 360 000 unités	1 072 000 \$	37	3	2.3
Corporation Mariculture Global	2012-05-17	débetures non-garanties convertibles	900 500 \$	7	2	2.3
Corporation TomaGold	2012-05-17	106 666 actions ordinaires de catégorie A	32 000 \$	2	0	2.13
Entreprise Minières Globex Inc.	2012-06-08	998 538 actions accréditives	1 298 099 \$	3	2	2.3
Exploration Puma Inc.	2012-06-04	1 000 000 d'unités	250 000 \$	1	0	2.10
Groupe Odésia Inc.	2012-05-10	4 000 000 d'actions ordinaires	1 000 000 \$	3	0	2.12
Megastar Development Corp.	2012-06-01	11 000 000 d'unités	1 100 000 \$	11	13	2.3
Métaux DNI Inc.	2012-05-22 et 2012-05-24	1 300 000 d'actions accréditives	585 000 \$	0	2	2.3
Metropolitan Life Global Funding I	2012-04-10	billets	350 000 000 \$	3	23	2.3
Mines Virginia Inc.	2012-06-01	190 000 actions ordinaires	2 945 000 \$	34	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		accréditives				
Mirabela Nickel Ltd.	2012-05-29	265 914 983 d'actions ordinaires	24 564 188 \$	1	186	2.3
MPT Mustard Products & Technologies Inc.	2012-05-30	761 000 actions votantes catégorie A	380 500 \$	4	17	2.3 / 2.5
Myca Health Inc.	2012-05-25	266 250 actions ordinaires	1 065 000 \$ US	0	10	2.3
Northern Oil & Gas Inc.	2012-05-18	billets de premier rang	53 092 000 \$	1	5	2.3
Purgensis Technologies Inc.	2012-05-10	Billets convertibles	150 000 \$	2	0	2.3 / 2.24
Red River Oil Inc.	2012-05-15	119 800 000 reçus de souscription et 12 933 335 d'actions ordinaires	129 550 000 \$	2	168	2.24 / 2.3 / 2.5
Shopmedia Inc.	2012-05-21	10 000 actions ordinaires	5 000 \$	1	0	2.9
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2012-05-15	124 605 unités	1 370 655 \$	1	12	2.3 / 2.10
Solantro Semiconductor Corp.	2012-05-18	1 212 005 actions privilégiées de catégorie A	5 000 000 \$	1	3	2.3
SQI Diagnostics Inc.	2012-05-17	1 333 428 unités	2 333 499 \$	1	5	2.3
Stark Mortgage Opportunities Ltd.	2012-04-30 et 2012-05-01	125 000 actions ordinaires de catégorie A	12 303 125 \$	1	2	2.3
Super Nova	2012-05-17	1 562 500	156 250 \$	1	32	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Minerals Corp.		d'actions ordinaires			

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Caterpillar Financial Services Limited

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Caterpillar Financial Services Limited (l'« émetteur ») et Caterpillar Financial Services Corporation (le « garant ») le 3 août 2012;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51 102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51 102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 10 K, 10-Q et 8-K du garant ainsi que les annexes à tout autre document américain du garant préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : le rapport trimestriel du garant sur formulaire 10 Q pour le trimestre terminé le 30 juin 2012, lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base se rapportant au prospectus simplifié préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 8 août 2012, ainsi que toute version modifiée de celui-ci, lequel vise le placement d'un montant global de 1 500 000 000 \$ de billets à moyen terme non convertibles;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. le garant n'est un émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada;
3. le garant est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
9. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française de ce document soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 8 août 2012.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0040

Crescent Point Energy Corp.

Vu la demande présentée par Crescent Point Energy Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 août 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 août 2012 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
 2. les états financiers intermédiaires consolidés non audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2012;
 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
 4. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 27 avril 2012;
- (collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 14 août 2012.

Benoit Dionne
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0147

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences

sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

FibreK inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de FibreK inc.

Décision n°: 2012-FIIC-0165

Fonds d'opérations InnVest

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Fonds d'opérations InnVest.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0159

Technologies Miranda Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Technologies Miranda Inc.

Décision n°: 2012-FIIC-0166

Vaaldiam Mining Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Vaaldiam Mining Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0158

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2012-PDG-0161**Décision générale visant à décider que certaines personnes n'ont pas la qualité d'émetteur assujetti du marché de gré à gré en vertu de l'article 3 du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains**

Vu le *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 24.1 (le « Règlement 51-105 ») qui prévoit l'assujettissement de certaines personnes à titre d'émetteurs assujettis du marché de gré à gré;

Vu l'entrée en vigueur du Règlement 51-105 le 31 juillet 2012;

Vu les termes définis au Règlement 51-105 ainsi qu'à la *Loi sur les valeurs mobilières* L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 3 du Règlement 51-105 qui a pour effet d'assujettir tout émetteur du marché de gré à gré qui remplit une des conditions prévues à cet article;

Vu les objectifs du Règlement 51-105 visant, notamment, à décourager la création et la vente de sociétés coquilles cotées sur les marchés de gré à gré américains utilisées à des fins abusives et frauduleuses ainsi qu'à améliorer l'information fournie par les émetteurs qui ont un rattachement significatif avec le Québec et dont les titres sont cotés sur les marchés de gré à gré américains (les « objectifs »);

Vu la décision n° 2012-PDG-0152 prononcée le 31 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») [(2012) Vol. 9, n° 31, B.A.M.F., 142] à l'effet de dispenser certains émetteurs du marché de gré à gré ainsi que leurs initiés des obligations prévues au Règlement 51-105 et des obligations prévues aux chapitres II et IV du Titre III de la Loi, et ce, pourvu qu'une des conditions énumérées à cette décision soit respectée (la « décision n° 2012-PDG-0152 »);

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 272.2 de la Loi, de décider lorsque l'intérêt public le justifie, qu'une personne n'a pas la qualité d'émetteur assujetti;

Vu l'article 276 de la Loi qui prévoit que l'Autorité a notamment pour mission de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières et d'assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses;

Vu l'opportunité, à cet effet, de décider que les personnes qui se qualifient aux termes de la présente décision n'ont pas la qualité d'émetteur assujetti du marché de gré à gré en vertu de l'article 3 du Règlement 51-105 étant donné que ces personnes ne sont pas visées par les objectifs de ce règlement et, le cas échéant, en raison de l'encadrement réglementaire dont elles font l'objet dans un autre territoire à l'extérieur du Canada;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui permet, notamment, à l'Autorité de réviser à tout moment ses décisions sauf dans le cas d'une erreur de droit;

Vu la recommandation du Surintendant des marchés de valeurs qui juge que l'intérêt public justifie de prononcer la présente décision;

En conséquence :

L'Autorité décide, en vertu de l'article 272.2 de la Loi, qu'une personne n'a pas la qualité d'émetteur assujetti du marché de gré à gré en vertu de l'article 3 du Règlement 51-105 si le 31 juillet 2012 ou après cette date, cette personne se trouve dans l'une des situations prévues aux paragraphes a) à e) de la présente décision, et ce, chaque fois qu'une des conditions prévues à l'article 3 du Règlement 51-105 est remplie par celle-ci :

- a) cette personne a émis une catégorie de titres qui sont inscrits à la cote d'un ou de plusieurs des organismes mentionnés à l'annexe A de la présente décision ou cotés sur l'un d'eux;
- b) cette personne n'a aucune catégorie de titres autres que des titres de créance non convertibles inscrits à la cote d'une bourse ou cotés sur un système de cotation et de déclaration d'opérations et effectue le placement de titres de créance non convertibles auprès d'une personne résidant au Québec (un « résident »);
- c) cette personne est un fonds d'investissement tel que défini à la Loi;
- d) les activités promotionnelles qu'exerce cette personne auprès d'un résident :
 - i) visent seulement un « client autorisé » tel que cette expression est définie au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, R.R.Q., c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 »); et
 - ii) sont effectuées par une personne inscrite au Québec à titre de courtier en placement, de courtier sur le marché dispensé ou de courtier d'exercice restreint, ou par une personne qui se prévaut de la dispense d'inscription à titre de courtier prévue à l'article 8.18 du Règlement 31-103;
- e) les titres placés par cette personne auprès d'un résident, faisant partie de la catégorie des titres qui sont devenus les titres cotés sur le marché de gré à gré de cette personne, n'ont été placés qu'auprès d'un « client autorisé » tel que cette expression est définie au Règlement 31-103; aux fins du présent paragraphe, ces titres incluent également ceux placés auprès d'un résident avant le 31 juillet 2012.

De plus, l'Autorité révoque et remplace la décision n° 2012-PDG-0152 par la présente décision.

Fait le 14 août 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

ANNEXE A

Liste des organismes visés

NASDAQ OMX

Borsa Italiana, MTA Tier

London Stock Exchange, à l'exception de AIM

Hong Kong Stock Exchange

Deutsche Börse, à l'exception de First Quotation Board et the Entry Standard tier

Xetra, Prime Standard et General Standard tiers

SIX Swiss Exchange

Bourse de Luxembourg, à l'exception d'Euro MTF

Tokyo Stock Exchange, 1st Section and 2nd Section

Shanghai Stock Exchange

The Stock Exchange of Thailand, à l'exception de The Market for Alternative Investment (mai)

National Stock Exchange of India

Bombay Stock Exchange

Osaka Stock Exchange

Korea Exchange

Singapore Exchange

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	2012-06-30
ACORN ENERGY INC.	2012-06-30
ACTIONS PRIVILEGIEES ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2012-06-30
ADHEREX TECHNOLOGIES INC.	2012-06-30
AETERNA ZENTARIS INC.	2012-06-30
AFRICO RESOURCES LTD.	2012-06-30
AG GROWTH INTERNATIONAL INC.	2012-06-30
AGF MASTER LIMITED PARTNERSHIP	2012-06-30
AIMIA INC.	2012-06-30
AKELA PHARMA INC.	2012-06-30
ALACER GOLD CORP.	2012-06-30
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2012-06-30
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	2012-06-30
ALIMENTS MAPLE LEAF INC. (LES)	2012-06-30
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-06-30
ALLY CREDIT CANADA LIMITEE	2012-06-30
ALTUS GROUP LIMITED	2012-06-30
AMERICAN BONANZA GOLD CORP	2012-06-30
AMERICAN EXPRESS CANADA CREDIT CORPORATION	2012-06-30
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2012-06-30
ANDERSON ENERGY LTD.	2012-06-30
ARGOSY ENERGY INC.	2012-06-30
ASSISTED LIVING CONCEPTS, INC.	2012-06-30
ASTON HILL FINANCIAL INC.	2012-06-30
ATLATSA RESOURCES CORPORATION	2012-06-30
ATRIUM INNOVATIONS INC.	2012-06-30
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2012-07-01
AURORA OIL & GAS LIMITED	2012-06-30
AUTOCANADA INC.	2012-06-30
AVENEX ENERGY CORP.	2012-06-30
BADGER DAYLIGHTING LTD.	2012-06-30
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2012-06-30
BANQUE HSBC CANADA	2012-06-30
BAYTEX ENERGY CORP.	2012-06-30
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	2012-06-30
BELLUS SANTÉ INC.	2012-06-30
BENEV CAPITAL INC.	2012-06-30
BESTAR INC.	2012-06-30
BIG 8 SPLIT INC.	2012-06-15
BIRCHCLIFF ENERGY LTD.	2012-06-30
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-06-30
BOMBARDIER INC.	2012-06-30
BONTERRA ENERGY CORP.	2012-06-30
BOSTON PIZZA ROYALTIES INCOME FUND	2012-06-30
BOULANGERIE CANADA BREAD, LIMITEE	2012-06-30
BPO PROPERTIES LTD.	2012-06-30
BRICK LTD. (THE)	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BRIGUS GOLD CORP.	2012-06-30
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.	2012-06-30
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	2012-06-30
BROOKFIELD OFFICE PROPERTIES INC.	2012-06-30
BROOKFIELD RENEWABLE ENERGY PARTNERS L.P.	2012-06-30
BROOKFIELD RENEWABLE ENERGY PARTNERS ULC	2012-06-30
B2GOLD CORP.	2012-06-30
C.A. BANCORP INC.	2012-06-30
C&C ENERGIA LTD.	2012-06-30
CAE INC.	2012-06-30
CAISSE CENTRALE DESJARDINS	2012-06-30
CALFRAC WELL SERVICES LTD.	2012-06-30
CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-06-30
CANADA LITHIUM CORP.	2012-06-30
CANADIAN CREDIT CARD TRUST	2012-06-30
CANADIAN ENERGY SERVICES & TECHNOLOGY CORP.	2012-06-30
CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED	2012-06-30
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	2012-06-30
CANADIAN UTILITIES & TELECOM INCOME FUND	2012-06-30
CANEXUS CORPORATION	2012-06-30
CANICKEL MINING LIMITED	2012-06-30
CANLAN ICE SPORTS CORP.	2012-06-30
CAPITAL DESJARDINS INC.	2012-06-30
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	2012-06-30
CAPSTONE MINING CORP.	2012-06-30
CARGOJET INC.	2012-06-30
CASCADES INC.	2012-06-30
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	2012-06-30
CELTIC EXPLORATION LTD.	2012-06-30
CENTRIC HEALTH CORPORATION	2012-06-30
CEQUENCE ENERGY LTD.	2012-06-30
CERES GLOBAL AG CORP.	2012-06-30
CERRO GRANDE MINING CORPORATION	2012-06-30
CHARTWELL SENIORS HOUSING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-06-30
CHINOOK ENERGY INC.	2012-06-30
CHIP MORTGAGE TRUST (#20471)	2012-06-30
CHORUS AVIATION INC.	2012-06-30
CI FINANCIAL CORP.	2012-06-30
CINEPLEX INC.	2012-06-30
CINRAM INTERNATIONAL INCOME FUND	2012-06-30
CLARKE INC.	2012-06-30
CLEARWATER SEAFOODS INCORPORATED	2012-06-30
CLUBLINK ENTERPRISES LIMITED	2012-06-30
CML HEALTHCARE INC.	2012-06-30
COMMERCIAL SOLUTIONS INC.	2012-06-30
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2012-06-30
COMPTON PETROLEUM CORPORATION	2012-06-30
CONDOR PETROLEUM INC.	2012-06-30
CONNACHER OIL AND GAS LIMITED	2012-06-30
CONSOLIDATED HCI HOLDINGS CORPORATION	2012-06-30
CONTRANS GROUP INC.	2012-06-30
CORE CANADIAN DIVIDEND TRUST	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CORPORATION FIERA CAPITAL	2012-06-30
CORPORATION MINIERE OSISKO	2012-06-30
CORPORATION MINIERE SCORPIO	2012-06-30
CORPORATION NORTEL NETWORKS	2012-06-30
CORPORATION NORTEL NETWORKS LIMITEE	2012-06-30
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	2012-06-30
CORPORATION ROYAL NICKEL	2012-06-30
CORPORATION WAJAX	2012-06-30
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2012-06-30
CORRIDOR RESOURCES INC.	2012-06-30
COUNSEL CORPORATION	2012-06-30
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	2012-06-30
CREW ENERGY INC.	2012-06-30
CROCOTTA ENERGY INC.	2012-06-30
CYBERPLEX INC.	2012-06-30
DDS WIRELESS INTERNATIONAL INC.	2012-06-30
DEANS KNIGHT INCOME CORPORATION	2012-06-30
DEJOUR ENERGY INC.	2012-06-30
DENBURY RESOURCES INC.	2012-06-30
DENISON MINES CORP.	2012-06-30
DETOUR GOLD CORPORATION	2012-06-30
DIRECTCASH PAYMENTS INC.	2012-06-30
DOMINION CITRUS INCOME FUND	2012-06-30
DOMINION CITRUS LIMITED	2012-06-30
DUNDEE CORPORATION	2012-06-30
DYNETEK INDUSTRIES LTD.	2012-06-30
E-L FINANCIAL CORPORATION LIMITED	2012-06-30
EAGLE ENERGY TRUST	2012-06-30
EASYHOME LTD.	2012-06-30
ECOSYNTHETIX INC.	2012-06-30
ELECTROVAYA INC.	2012-06-30
EMERA INCORPORATED	2012-06-30
ENERCARE INC.	2012-06-30
ENERCARE SOLUTIONS INC.	2012-06-30
ENERFLEX LTD.	2012-06-30
ENERGY FUELS INC.	2012-06-30
ENERPLUS CORPORATION	2012-06-30
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2012-06-30
EQUAL ENERGY LTD.	2012-06-30
EQUITABLE GROUP INC.	2012-06-30
EQUITORIAL CAPITAL CORP.	2012-06-30
ERDENE RESOURCE DEVELOPMENT CORPORATION	2012-06-30
ESPIAL GROUP INC.	2012-06-30
EURO RESSOURCES S.A.	2012-06-30
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2012-06-30
EXPLOITATION MINIERE GOLDGROUP INC.	2012-06-30
EXPLORATION MIDLAND INC.	2012-06-30
EXTENDICARE INC.	2012-06-30
FAIRBORNE ENERGY LTD.	2012-06-30
FEDERATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUEBEC	2012-06-30
FIDUCIE CARTE DE CREDIT OR	2012-06-30
FIDUCIE CARTES DE CREDIT GLOUCESTER	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FIDUCIE D'ACTIFS HSBC CANADA	2012-06-30
FIDUCIE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PARTNERS	2012-06-30
FIDUCIE DE CREANCES SUR PARCS DE VEHICULES LOCATIFS	2012-06-30
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2012-06-30
FIRM CAPITAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2012-06-30
FIRST MAJESTIC SILVER CORP.	2012-06-30
FIRST NATIONAL ALARMCAP INCOME FUND	2012-06-30
FIRST URANIUM CORPORATION	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENT DU BARREAU DU QUEBEC- SECTION ACTIONS (#4101)	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENT DU BARREAU DU QUEBEC- SECTION EQUILIBREE (#4101)	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENT DU BARREAU DU QUEBEC- SECTION OBLIGATIONS (#4101)	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER INNVEST	2012-06-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2012-06-30
FONDS EQUILIBRE LINCLUDEN	2012-06-30
FOREMOST INCOME FUND	2012-06-30
FP NEWSPAPERS INC.	2012-06-30
FREEHOLD ROYALTIES LTD.	2012-06-30
GAZ METRO INC.	2012-06-30
GENIVAR INC.	2012-06-30
GEOGLOBAL RESOURCES INC.	2012-06-30
GEOPETRO RESOURCES COMPANY	2012-06-30
GEOVIC MINING CORP.	2012-06-30
GESTION ACE AVIATION INC.	2012-06-30
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2012-06-30
GLACIER MEDIA INC.	2012-06-30
GLOBAL ALUMINA CORPORATION	2012-06-30
GLOBAL STRATEGY MASTER LP	2012-06-30
GLV INC.	2012-06-30
GOLD PARTICIPATION AND INCOME FUND	2012-06-30
GOLDEN MINERALS COMPANY	2012-06-30
GOLDEN QUEEN MINING CO. LTD.	2012-06-30
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2012-06-30
GOVERNMENT STRIP BOND TRUST	2012-06-30
GREAT BASIN GOLD LTD.	2012-06-30
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION	2012-06-30
GROUPE AECON INC.	2012-06-30
GROUPE BMTIC INC.	2012-06-30
GROUPE CANAM INC.	2012-06-30
GROUPE CVTECH INC.	2012-06-30
GROUPE DATA INC.	2012-06-30
GROUPE HELICOPTERES CANADIENS INC.	2012-06-30
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	2012-06-30
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2012-06-30
GWR GLOBAL WATER RESOURCES CORP.	2012-06-30
H&R FINANCE TRUST	2012-06-30
HIGH RIVER GOLD MINES LTD	2012-06-30
HOLLOWAY LODGING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
HOMEQ CORPORATION	2012-06-30
HUDBAY MINERALS INC.	2012-06-30
HUNTINGDON CAPITAL CORP.	2012-06-30
HYDRO ONE INC.	2012-06-30
IAMGOLD CORPORATION	2012-06-30
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2012-06-30
IMRIS INC.	2012-06-30
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	2012-06-30
INDUSTRIES LASSONDE INC.	2012-06-30
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.	2012-06-30
INTRINSYC SOFTWARE INTERNATIONAL, INC.	2012-06-30
IROC ENERGY SERVICES CORP.	2012-06-30
ISOTECHNIKA PHARMA INC.	2012-06-30
IVANHOE ENERGY INC.	2012-06-30
IVANHOE MINES LTD.	2012-06-30
IVERNIA INC.	2012-06-30
JAGUAR FINANCIAL CORPORATION	2012-06-30
JAGUAR MINING INC.	2012-06-30
JAYDEN RESOURCES INC.	2012-06-30
JURA ENERGY CORPORATION	2012-06-30
JUST ENERGY GROUP INC.	2012-06-30
K-BRO LINEN INC.	2012-06-30
KATANGA MINING LIMITED	2012-06-30
KEG ROYALTIES INCOME FUND (THE)	2012-06-30
KEYREIT	2012-06-30
KILLAM PROPERTIES INC.	2012-06-30
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2012-06-30
KINGSWAY LINKED RETURN OF CAPITAL TRUST (24421)	2012-06-30
KINGSWAY NOTE TRUST (24320)	2012-06-30
KINGSWAY 2007 GENERAL PARTNERSHIP	2012-06-30
LAKE SHORE GOLD CORP.	2012-06-30
LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-06-30
LEADER ENERGY SERVICES LTD.	2012-06-30
LEGACY OIL + GAS INC.	2012-06-30
LEGG MASON, INC.	2012-06-30
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2012-06-30
LOGAN INTERNATIONAL INC.	2012-06-30
LOGISTEC CORPORATION	2012-06-30
LUCARA DIAMOND CORP.	2012-06-30
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	2012-06-30
MAGELLAN AEROSPACE CORPORATION	2012-06-30
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2012-06-30
MAGNUM HUNTER RESOURCES CORPORATION	2012-06-30
MALAGA INC.	2012-06-30
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2012-06-30
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2012-06-30
MCAN MORTGAGE CORPORATION	2012-06-30
MDN INC.	2012-06-30
MEDICAGO INC.	2012-06-30
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2012-06-30
MERRILL LYNCH & CO. INC.	2012-06-30
MERUS LABS INTERNATIONAL INC.	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
METRO INC.	2012-06-30
METRO VANCOUVER PROPERTIES CORP.	2012-06-30
MFC INDUSTRIAL LTD.	2012-06-30
MICROBIX BIOSYSTEMS INC.	2012-06-30
MIGAO CORPORATION	2012-06-30
MILL CITY GOLD CORP.	2012-06-30
MINES AURIZON LTEE	2012-06-30
MINES D'OR DYNACOR INC.	2012-06-30
MINES MONETA PORCUPINE INC. (LES)	2012-06-30
MIOCENE METALS LIMITED	2012-06-30
MOLYCORP, INC.	2012-06-30
MORGUARD CORPORATION	2012-06-30
NATURALLY ADVANCED TECHNOLOGIES INC.	2012-06-30
NEOVASC INC.	2012-06-30
NEULION, INC.	2012-06-30
NEW MILLENNIUM IRON CORP.	2012-06-30
NEWFOUNDLAND CAPITAL CORPORATION LTD.	2012-06-30
NIF-T	2012-06-30
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST (31670)	2012-06-30
NORTHWEST HEALTHCARE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-06-30
NOVA CHEMICALS CORPORATION	2012-06-30
NOVA SCOTIA POWER INC.	2012-06-30
NOVIK INC.	2012-06-30
NOVUS ENERGY INC.	2012-06-30
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2012-06-30
NUVISTA ENERGY LTD.	2012-06-30
NXA INC.	2012-06-30
ONCOTHYREON INC.	2012-06-30
OPEN RANGE ENERGY CORP.	2012-06-30
OPTA MINERALS INC.	2012-06-30
OR AURICO INC.	2012-06-30
ORACLE MINING CORPORATION	2012-06-30
ORBITE ALUMINAE INC.	2012-06-30
OREZONE GOLD CORPORATION	2012-06-30
ORSU METALS CORPORATION	2012-06-30
PACE OIL & GAS LTD.	2012-06-30
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2012-06-30
PARALLEL ENERGY TRUST	2012-06-30
PARAMOUNT RESOURCES LTD	2012-06-30
PAREX RESOURCES INC.	2012-06-30
PEMBINA PIPELINE CORPORATION	2012-06-30
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2012-06-30
PENN WEST PETROLEUM LTD.	2012-06-30
PERPETUAL ENERGY INC.	2012-06-30
PETROBAKKEN ENERGY LTD.	2012-06-30
PETROBANK ENERGY AND RESOURCES LTD.	2012-06-30
PETROLES CALVALLEY INC. (LES)	2012-06-30
PEYTO EXPLORATION & DEVELOPMENT CORP.	2012-06-30
PILOT GOLD INC.	2012-06-30
PINETREE CAPITAL LTD.	2012-06-30
PLAZACORP RETAIL PROPERTIES LTD	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PNI DIGITAL MEDIA INC.	2012-06-30
POLLARD BANKNOTE LIMITED	2012-06-30
POSERA HDX LIMITED	2012-06-30
PRECISION DRILLING CORPORATION	2012-06-30
PREMIER CANADIAN INCOME FUND	2012-06-30
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2012-06-30
PREMIUM BRANDS HOLDINGS CORPORATION	2012-06-30
PRIMARY ENERGY RECYCLING CORPORATION	2012-06-30
PRODUITS FORESTIERS RESOLU INC.	2012-06-30
PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	2012-06-30
PROSEP INC.	2012-06-30
PRT GROWING SERVICES LTD.	2012-06-30
PURE ENERGY SERVICES LTD.	2012-06-30
QMX GOLD CORPORATION	2012-06-30
QUAD/GRAPHICS, INC.	2012-06-30
QUEBECOR INC.	2012-06-30
QUESTERRE ENERGY CORPORATION	2012-06-30
RAINMAKER ENTERTAINMENT INC.	2012-06-30
RAM POWER, CORP.	2012-06-30
REDLINE COMMUNICATIONS GROUP INC.	2012-06-30
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2012-06-30
RESPONSE BIOMEDICAL CORP.	2012-06-30
RESSOURCES ALTAI INC.	2012-06-30
RESSOURCES CLAUDE INC. (LES)	2012-06-30
RESSOURCES GOLDEN TAG LTEE	2012-06-30
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2012-06-30
RESSOURCES SEARCHGOLD INC.	2012-06-30
RESSOURCES STRATECO INC.	2012-06-30
RESSOURCES THUNDERMIN INC.	2012-06-30
RESSOURCES YORBEAU INC. (LES)	2012-06-30
RETROCOM MID-MARKET REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-06-30
REVETT MINERALS INC.	2012-06-30
RMP ENERGY INC.	2012-06-30
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2012-06-30
ROYAL HOST INC.	2012-06-30
RUBICON MINERALS CORPORATION	2012-06-30
S SPLIT CORP.	2012-06-30
SALIX PHARMACEUTICALS, LTD.	2012-06-30
SAVARIA CORPORATION	2012-06-30
SECURE ENERGY SERVICES INC.	2012-06-30
SERVICES IMMOBILIERS BROOKFIELD INC.	2012-06-30
SHARPE RESOURCES CORPORATION	2012-06-30
SHAWCOR LTEE	2012-06-30
SHORE GOLD INC.	2012-06-30
SHORELINE ENERGY CORP.	2012-06-30
SIERRA WIRELESS, INC.	2012-06-30
SILVER WHEATON CORP.	2012-06-30
SIR ROYALTY INCOME FUND	2012-06-30
SKOPE ENERGY INC.	2012-06-30
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2012-06-30
SOCIETE EN COMMANDITE MULTI-MANAGER I	2012-06-30
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.	2012-06-30
SONDE RESOURCES CORP.	2012-06-30
SOUTHGOBI RESOURCES LTD.	2012-06-30
SPECTRA ENERGY CORP.	2012-06-30
SPECTRAL DIAGNOSTICS INC.	2012-06-30
SPROTT INC.	2012-06-30
SPROTT PHYSICAL GOLD TRUST	2012-06-30
SPROTT PHYSICAL SILVER TRUST	2012-06-30
SPROTT RESOURCE LENDING CORP.	2012-06-30
STELLA-JONES INC.	2012-06-30
STORM RESOURCES LTD.	2012-06-30
SURE ENERGY INC.	2012-06-30
TDZ HOLDINGS INC.	2012-06-30
TEARLAB CORPORATION	2012-06-30
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2012-06-30
TECHNOLOGIES MIRANDA INC.	2012-06-30
TEKMIRA PHARMACEUTICALS CORPORATION	2012-06-30
TEN PEAKS COFFEE COMPANY INC.	2012-06-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2012-06-30
TIM HORTONS INC.	2012-07-01
TOP 10 CANADIAN FINANCIAL TRUST	2012-06-30
TOP 10 SPLIT TRUST	2012-06-30
TOTAL ENERGY SERVICES INC.	2012-06-30
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	2012-06-30
TREE ISLAND WIRE INCOME FUND	2012-06-30
TREVALI MINING CORPORATION	2012-06-30
TRICON CAPITAL GROUP INC.	2012-06-30
TRUE NORTH APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-06-30
TSO3 INC.	2012-06-30
TUCKAMORE CAPITAL MANAGEMENT INC.	2012-06-30
TUCOWS INC.	2012-06-30
TURBO POWER SYSTEMS INC.	2012-06-30
TUSCANY ENERGY LTD.	2012-06-30
TUSCANY INTERNATIONAL DRILLING INC.	2012-06-30
TVI PACIFIC INC.	2012-06-30
UNION GAS LIMITED	2012-06-30
UNITED STATES STEEL CORPORATION	2012-06-30
URANIUM ONE INC.	2012-06-30
VALENCIA CAPITAL DE RISQUE INC.	2012-06-30
VALENER INC.	2012-06-30
VERMILION ENERGY INC.	2012-06-30
VICTORY NICKEL INC.	2012-06-30
VILLAGE FARMS INTERNATIONAL, INC.	2012-06-30
VOLTA RESOURCES INC.	2012-06-30
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2012-06-30
WESTAIM CORPORATION (THE)	2012-06-30
WESTCOAST ENERGY INC.	2012-06-30
WESTERN COPPER AND GOLD CORPORATION	2012-06-30
WESTERN FINANCIAL GROUP INC.	2012-06-30
WGI HEAVY MINERALS INCORPORATED	2012-06-30
WHITE TIGER GOLD LTD.	2012-06-30
WILDCAT EXPLORATIONS LTD.	2012-06-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2012-06-30
WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.	2012-06-30
ZAZA ENERGY CORPORATION	2012-03-31
5BANC SPLIT INC.	2012-06-15

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION	2012-06-30
BROMPTON CORP.	2012-04-30
CARRUS CAPITAL CORPORATION	2012-04-30
OPEN TEXT CORPORATION	2012-06-30
OROSUR MINING INC.	2012-05-31
RESSOURCES MURGOR INC.	2012-04-30
ROYAL GOLD, INC.	2012-06-30
STYLE DE VIE AMICA INC.	2012-05-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION	2012-06-30
BROMPTON CORP.	2012-04-30
CARRUS CAPITAL CORPORATION	2012-04-30
OPEN TEXT CORPORATION	2012-06-30
OROSUR MINING INC.	2012-05-31
RESSOURCES MURGOR INC.	2012-04-30
ROYAL GOLD, INC.	2012-06-30
STYLE DE VIE AMICA INC.	2012-05-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ISEE3D INC.	
WHITEMUD RESOURCES INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION	2012-06-30
OPEN TEXT CORPORATION	2012-06-30
ROYAL GOLD, INC.	2012-06-30
STYLE DE VIE AMICA INC.	2012-05-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	AVIS L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
AEterna Zentaris Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Egbert, Carolyn	4		O	2012-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Egbert, Carolyn	4		O	2012-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Africa Hydrocarbons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nelson, John	4		O	2012-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	0.1800	125 000
<i>Bons de souscription</i>									
Nelson, John	4		O	2012-02-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62 500		62 500
Ainsworth Lumber Co. Ltd.									
<i>Droits Director Deferred Share Units</i>									
Chadwick, Robert	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 851		59 931
Gagne, Paul Ernest	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 432		36 782
Lacey, John Stewart	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 054		61 305
Lancaster, Gordon	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 041		40 900
Paul, Houston	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 392		56 820
Air Canada									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Houle, Pierre	5		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 625)	1.0400	0
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
AKITA DRILLING	1		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.1000	800
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.2389	1 900
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		0
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	10.2700	2 100
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	17.0490	338 200
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.0500	328 200
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5		O	2012-07-26	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(320 000)	47.4200	817 623
Les Développements Orano inc.	PI		O	2012-07-26	I	90 - Changements relatifs à la propriété	320 000	47.4200	1 565 000
Lapointe, Francis	5		O	2012-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	49.5900	500
Amerigo Resources Ltd									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Steven G	4, 5		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.6000	3 242 250
Dean Holdings Trust	PI		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	0.5900	3 214 250
			O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.5800	3 199 250
			O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	0.5700	3 191 750
			O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	0.5600	3 177 250
Amex Exploration inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blue Note Mining Inc.	3								
X-Ore Resources Inc.	PI		O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.1950	6 700 000
Trottier, Jacques	4, 5		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2700	1 365 936
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2800	1 367 936
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2012-08-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 888 000
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
clement, denis arthur	4		O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2800	460 000
Argent Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Butler, Joseph Scott	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Elzner, John Thomas	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Louden, Richard John	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Prokop, Brian	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			O	2012-08-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	40 000	10.0000	50 000
Kathryn Nunn	PI		O	2012-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			O	2012-08-10	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.0000	20 000
Robertson, William David	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
			O	2012-08-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.0000	10 000
Schmidt, Glen Christian	4								
Schmidt Family Trust	PI		O	2012-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
			O	2012-08-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.0000	20 000
TREMBLAY, Eric J.L.M.	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<i>RTUs</i>									
Bovingdon, Sean	5		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Prokop, Brian	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	120 000	10.0000	120 000
Robertson, William David	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 000	10.0000	11 000
Schmidt, Glen Christian	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 000	10.0000	11 000
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edwards, Donald Blair	5		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	50 000		216 795
Hews, William Charles	4		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.3600	591 828
Mary Ann Hews	PI		O	2003-06-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 500	0.4500	23 500*
<i>Options</i>									
Edwards, Donald Blair	5		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.3600	100 000
Hews, William Charles	4		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.3600	
			M	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.3600	460 000
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Wright, Paul	5		O	2012-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39		1 701
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39)	74.2300	1 662
AuRico Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Benner, Colin Keith	4, 5		O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	6.7100	350 000
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2012-08-06	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	13.0000	87 500
Axia NetMedia Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Springer, Nicole Nicole Springer	5 PI		O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	1.3800	24 469
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gayton, Robert	4		O	2012-07-31	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.8000	533 000
Johnson, Clive Thomas	4	R	O	2012-07-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	3.3000	433 000
Johnson, Clive Thomas	4	R	O	2012-07-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(14 705)	3.4000	7 716 820
<i>Options</i>									
Gayton, Robert	4		O	2012-07-31	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.8000	300 000
Bellatrix Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2012-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	3.2400	30 000
RSP - Brent Eshleman	PI		O	2012-07-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RSP - Brent Eshleman	PI		O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.2800	1 000
RSP - Brent Eshleman	PI		O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	3.3900	30 000
Bestar inc.									
<i>Options</i>									
Charbonneau, Roger	5		O	2010-08-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Charbonneau, Roger	5		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.2000	500 000
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bosman, Myles	5		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
BMO Nesbitt Burns - RRSP	PI		O	2010-05-19	I	97 - Autre	21 800		21 800
BMO Nesbitt Burns - Spousal RRSP	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
BMO Nesbitt Burns - Spousal RRSP	PI		O	2010-05-21	I	97 - Autre	17 600		17 600
Canaccord Wealth Management - RRSP	PI		O	2010-05-19	I	97 - Autre	(21 800)		0
Canaccord Wealth Management - Spousal RRSP	PI		O	2010-05-21	I	97 - Autre	(17 600)		0
<i>Actions privilégiées Series A Preferred Shares</i>									
Bosman, Myles	5		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Macquarie Private Wealth Inc.	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	800		800
Cullen, Kenneth Norman	4		O	2011-02-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
GMP Securities Spousal RRSP	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000		4 000
Pagano, Karen Ann	5		O	2007-01-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
GMP Securities LP	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000		1 000
Shaw, Laurence Allan	4		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
HSBC Securities (Canada) Inc.	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	39 000		39 000
Surbey, James William	5		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
HSBC Securities (Canada) Inc.	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000		30 000
HSBC Securities (Canada) Inc. - Joint Account	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
HSBC Securities (Canada) Inc. - Joint Account	PI		M	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
HSBC Securities (Canada) Inc. - Joint Account	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	26 000		26 000
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
GMP Securities	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 800		1 800
<i>Bons de souscription Exercisable at \$8.30 per Common Share- Expiring on Aug. 8/14</i>									
Bosman, Myles	5		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Macquarie Private Wealth Inc.	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 400		2 400

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Cullen, Kenneth Norman GMP Securities Spousal RRSP	4		O	2011-02-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 000		12 000
Pagano, Karen Ann									
GMP Securities LP	5		O	2007-01-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000		3 000
Shaw, Laurence Allan									
HSBC Securities (Canada) Inc.	4		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	117 000		117 000
Surbey, James William									
HSBC Securities (Canada) Inc.	5		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	90 000		90 000
HSBC Securities (Canada) Inc. - Joint Account									
	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	78 000		78 000
Tonken, Aaron Jeffery									
GMP Securities	4, 5		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 400		5 400
Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Blue Ribbon Income Fund	1		O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.6500	3 000
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.6500	0
			O	2012-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.6200	3 000
			O	2012-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.6200	0
			O	2012-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.6300	3 000
			O	2012-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.6300	0
			O	2012-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.7000	2 900
			O	2012-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	10.7000	0
			O	2012-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.6500	100
			O	2012-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	10.6500	0
Brompton 2012 Flow-Through Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brompton Corp.	7, 3		O	2012-08-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000)	25.0000	87 400
Brookfield Soundvest Equity Fund (formerly Brascan SoundVest Focused Business Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brookfield Soundvest Equity Fund	1		O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	5.0900	4 600
			O	2012-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	5.1700	9 600
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(9 600)		0
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	5.2500	1 200
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
Calian Technologies Ltd.									
<i>Options</i>									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	25 000	20.5400	45 000
Gauthier, Jacqueline	5		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	15 000	20.5400	30 000
Hewson, Conrad William	4		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	5 000	20.5400	10 000
loeb, kenneth jeffrey	4		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	10 000	20.5400	15 000
Thera, Patrick Joseph	5		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	15 000	20.5400	30 000
Tkachuk, David George	4		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	5 000	20.5400	10 000
Vickers, Richard Allan	4		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	5 000	20.5400	10 000
Canaccord Financial Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bains, Gurdeep Singh	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	218		2 538
Chan, Gordon John	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	563		109 711

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Chandler, Peter Jackman HSBC InvestDirect	7 PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 452		36 901
Cicci, Matthew Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 057		58 890
Davidson, John, Scott Canaccord Capital Corporation	5 PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 053		29 019
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 950)	4.4000	27 069
Gaasenbeek, Matthew CCCITF 133-091E-4	7 PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	11 785		355 320
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 669)	4.4000	349 651
Jappy, Andrew Iain Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	9 877		77 809
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 329)	4.4000	73 480
Kotush, Bradley William Canaccord Capital Corporation	5 PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	13 005		126 832
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 256)	4.4000	120 576
Lecky, Patrick Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 056		49 692
MacLachlan, Martin Lachlan Canaccord Capital Corporation	5 PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	580		21 834
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(280)	4.4000	21 554
Maranda, Bruce Jeffery HSBC InvestDirect	7 PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	6 822		27 724
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 991)	4.4000	24 733
Mayer, Jens Joachim Thorwald Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	(12 770)		301 121
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 143)	4.4000	294 978
McDonald, Bruce HSBC InvestDirect	5 PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	13 119		59 451
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 131)	4.4000	54 320
Reynolds, Paul David Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.4200	867 354
			O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	4.2000	875 654
Savage, Gabrielle Joy Canaccord Capital Corporation	7 PI		O	2012-08-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	725		2 293
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(349)	4.4000	1 944
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Bains, Gurdeep Singh	7		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(218)		2 699
Bird, Tanya	5		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 609)		19 458
Chan, Gordon John	7		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(563)		9 095
Chandler, Peter Jackman	7		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 452)		2 278
Cicci, Matthew	7		O	2012-08-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 057)		33 694
Davidson, John, Scott	5		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 053)		27 920
Gaasenbeek, Matthew	7		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 785)		506 262
Jappy, Andrew Iain	7		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 877)		35 361
Kotush, Bradley William	5		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 005)		43 345
Lecky, Patrick	7		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 056)		33 938
MacLachlan, Martin Lachlan	5		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(580)		16 054
Maranda, Bruce Jeffery	7		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 822)		16 043
Mayer, Jens Joachim Thorwald	7		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 770)		431 975
McDonald, Bruce	5		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 119)		125 681
Pejman, Alidad	5		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 375)		131 487
Savage, Gabrielle Joy	7		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(725)		1 878
Canadian High Income Equity Fund									
<i>Parts</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canadian High Income Equity Fund									
Canadian High Income Equity Fund	1		O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.9900	400
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	10.9900	0
			O	2012-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.9900	2 500
			O	2012-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	10.9900	0
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.9700	2 500
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	10.9700	0
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	10.8600	1 800
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	10.8600	0
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.9400	2 500
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	10.9400	0
			O	2012-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.9900	1 000
			O	2012-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	10.9900	0
			O	2012-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.0700	800
			O	2012-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	11.0700	0
			O	2012-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.0200	900
			O	2012-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	11.0200	0
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian Natural Resources Limited	1		O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	825 000	26.8700	825 000
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	750 000	26.2700USD	1 575 000
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(825 000)	26.8700	750 000
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(750 000)	26.2700USD	0
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael Bourgnine Holdings Ltd.	4 PI		O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1600	3 884 342
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4900	7 388 600
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 000	0.4900	7 435 600
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Han, Alfred S.	7		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	70.0400	0
Wright, Paul	5		O	2012-08-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	85		1 901
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85)	70.1500	1 816
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pechet, Howard E. CIBC Wood Gundy	4 PI		O	2012-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	26.0000	311 600
		R	O	2012-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 200)	26.0500	295 400
Cangene Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vivash, John Alfred	4		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.5000	9 000
Capital Pro-Égoux Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Désormeau, Pierre	4, 3		O	2012-08-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000		
			M	2012-08-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000		4 894 960
Poirier, Michel	3		M'	2010-04-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.0900	5 494 411
			M'	2010-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.0900	5 486 411
			M'	2010-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.1000	5 478 411
			O	2010-08-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(803 910)		4 124 560
			O	2010-07-27	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(549 941)		4 928 470
			O	2011-02-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(815 216)		3 309 344
reer	PI		O	2004-08-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0900	
			M	2010-04-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.0900	

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cardiome Pharma Corp.									
<i>Options</i>									
Glickman, Richard	4		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.3400	235 000*
RIEDER, ROBERT	4, 7		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.3400	451 827*
Roberts, Peter W	4		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.3400	200 000*
Shlevin, Harold	4		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.3400	200 000*
Sikorsky, Curtis	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3400	377 121*
Caribbean Utilities Company, Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>									
Water, David	5		O	2012-08-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 618)	9.9100USD	4 792
Catamaran Corporation (formerly SXC Health Solutions Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thierer, Mark Alan	4		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	67 500	7.1800USD	162 956
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 001)	86.1717USD	154 955
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 698)	86.9100USD	137 257
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 722)	88.1824USD	107 535
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	89.0453USD	99 835
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 379)	89.9535USD	95 456
<i>Options</i>									
Thierer, Mark Alan	4		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(67 500)	7.1800USD	164 671
<i>Restricted stock units</i>									
Bates, Richard A	5		O	2012-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-06	D	97 - Autre	15 000		15 000
Kraemer, Harry M	4		O	2012-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-06	D	97 - Autre	2 625		2 625
Cathedral Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cathedral Energy Services Ltd.	1		O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	16 700	5.7000	16 700*
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	16 783	5.6901	33 483*
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2012-08-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	16.9900	13 878
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2012-08-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	16.9900	14 145
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2012-08-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	16.9900	16 457
Centerra Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Atkinson, Ian	5		O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	68 093		166 942
			O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	80 000		246 942
Fischer, Michael	7		O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	30 000		39 207
Groves, David Alan	5		O	2012-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 092
			O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	17 441		35 533
			O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	40 000		75 533
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	50 000		121 494
Kwong, Dennis	5		O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	40 000		112 445
Meade, Anthony	5		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Calvin Lorne	5		O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	15 310		15 310
Kerry Johnson	PI		O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	20 000		35 310
Raymond James	PI		O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	50 000		143 077
RBC Dominion Securities	PI		O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	15 000		25 829
Reid, Gordon Dunlop	7		O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	35 000		80 045
<i>Actions ordinaires Deferred Shares</i>									
Drake, Graham	4		O	2012-08-09	D	46 - Contrepartie de services	2 570	19.4600	40 185
Johnson, Calvin Lorne	5		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			46 130
Muth, Randall Walter	5		O	2012-08-09	D	46 - Contrepartie de services	1 285	19.4560	47 415
			O	2012-08-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 271	19.6570	52 976
			O	2012-08-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 271	19.6570	54 247
<i>Options</i>									
Johnson, Calvin Lorne	5		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 353
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Donald Byron	5		O	2012-08-14	D	51 - Exercice d'options	3 500	32.5000	9 153
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	83.9300	5 653
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	5 000	71.6900	11 309
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	84.0000	6 309
Ireland, Philip	5		O	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	400	32.5000	3 999
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	84.1000	3 599
Manconi, Anthony	5		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	83.8000	1 345
McQuade, Kathryn Ann Bova	5		O	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	32 800	71.6900	32 800
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 800)	84.0300	0
			O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	5 700	71.6900	5 700
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	84.0000	0
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	4 300	71.6900	4 300
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	84.0000	0
<i>Options</i>									
Campbell, Donald Byron	5		O	2012-08-14	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	32.5000	98 600
Guthrie, Paul Anthony	5		O	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	71.6900	88 975
Ireland, Philip	5		O	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	(400)	32.5000	48 600
McQuade, Kathryn Ann Bova	5		O	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	(32 800)	71.6900	455 350
			O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	(5 700)	71.6900	449 650
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(4 300)	71.6900	445 350
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Horner, Harland Barclay (Clay)	4		O	2011-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	21.9198	4 600
<i>Débetures 3.30 Débetures due 2012</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2012-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 815 000.00	100.5300	\$ 15 317 000.00
<i>Débetures 4.19 Débetures due 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 5 000 000.00)	103.5660	\$ 10 069 000.00
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bozikis, Nicholas	5		O	2012-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	162	3.5400	22 097

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Madigan, Kimberley A.	5		O	2012-08-08	D	51 - Exercice d'options	16 000	29.1850USD	26 511
			O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(16 000)	89.8419	10 511
Noorigian, Robert E.	5		O	2012-08-15	D	51 - Exercice d'options	16 000	20.4233	66 409
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(16 000)	90.1740	50 409
<i>Options</i>									
Madigan, Kimberley A.	5		O	2012-08-08	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	29.1850USD	62 860
Noorigian, Robert E.	5		O	2012-08-15	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	20.4233	92 980
Compagnie Minière North American Palladium									
<i>Débitures convertibles 6.15 due 09/30/2017 (Underlying security Common Shares)</i>									
Van Staveren, Gregory Joseph	4		O	2003-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-07-30	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	\$ 15 000.00	1.0000	
			M	2012-07-31	D	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	\$ 15 000.00		\$ 15 000.00
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carleton, Sean Richard	5								
SunLife	PI		O	2012-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	20	46.5000	3 424
			O	2012-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	45.8900	3 423
			O	2012-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	12	47.8100	3 435
			O	2012-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	47.4700	3 434
			O	2012-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	12	45.6300	3 446
			O	2012-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	45.0800	3 445
			O	2012-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	22	44.5200	3 467
			O	2012-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	42.6000	3 466
			O	2012-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	13	42.8200	3 479
			O	2012-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	43.1700	3 478
			O	2012-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	13	42.1000	3 491
			O	2012-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	42.9000	3 490
			O	2012-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	23	42.9000	3 513
			O	2012-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	(1)	42.0400	3 512
Gillis, Randy Douglas	7								
SunLife	PI		O	2012-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			934
<i>Droits</i>									
Gillis, Randy Douglas	7		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 700
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.9800	30 490 129
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.0000	30 490 529
Corporation Cott									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosenfeld, Eric Stuart	4		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(50 900)	8.5000USD	773 257
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(21 218)	8.4100USD	752 039
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(50 000)	8.4000USD	702 039
Corporation Financiere Power									
<i>Options</i>									
Orr, Robert Jeffrey	4, 7, 6, 5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	598 325	25.0700	4 835 930
Corporation Minière Osisko									
<i>Options</i>									
Lessard, Luc	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	300 000	9.6900	2 260 400
Corporation Minière Rocmec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savard, André	4, 5								
REER	PI		O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	0.1150	21 375

Emetteur	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1200	22 375
Crescent Point Energy Corp.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Bannister, Peter	4	O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 683	40.5700	10 122
Colborne, Paul	4	O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 428	40.5700	7 718
Cugnet, Kenney Frank	4	O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 428	40.5700	7 718
Gillard, D. Hugh	4	O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 428	40.5700	7 718
ROMANZIN, GERALD A.	4	O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 428	40.5700	7 718
Turnbull, Gregory George	4	O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 428	40.5700	7 718
<i>Restricted Share Units</i>								
Bannister, Peter	4	O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 186		8 100
Colborne, Paul	4	O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 186		7 998
Cugnet, Kenney Frank	4	O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 186		7 767
Gillard, D. Hugh	4	O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 186		8 101
ROMANZIN, GERALD A.	4	O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 186		7 299
Turnbull, Gregory George	4	O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 186		7 767
DANIER LEATHER INC.								
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>								
Aitken, Bruce	5	O	2012-08-10	D	59 - Exercice au comptant	(400)	10.9400	2 800
		O	2012-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)	10.9900	1 800
Cutter, Philip	5	O	2012-08-10	D	59 - Exercice au comptant	(633)	10.9400	4 601
		O	2012-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 667)	10.9900	2 934
Koel, Olga	5	O	2012-08-10	D	59 - Exercice au comptant	(633)	10.9400	4 601
		O	2012-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 667)	10.9900	2 934
Lopez, Guia	5	O	2012-08-10	D	59 - Exercice au comptant	(633)	10.9400	4 601
		O	2012-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 667)	10.9900	2 934
Marshall, Karen	5	O	2012-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	10.9900	2 200
Ruivo, Cris	5	O	2012-08-10	D	59 - Exercice au comptant	(500)	10.9400	3 734
		O	2012-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 367)	10.9900	2 367
Sproul, Cheryl	5	O	2012-08-10	D	59 - Exercice au comptant	(500)	10.9400	3 600
		O	2012-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 300)	10.9900	2 300
Tatoff, Bryan	5	O	2012-08-11	D	59 - Exercice au comptant	(3 100)	10.9900	6 500
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wetz, Terry V.	5	O	2012-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>								
Colman, Sheila Margaret	5	O	2010-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.3200	30 000
Wetz, Terry V.	5	O	2012-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			115 000
Diadem Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bertrand, Aime	4, 5	O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0100	1 014 500
DirectCash Payments Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gallacher, Susan Cannonball Capital Inc.	4, 3 PI	O	2010-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2012-08-09	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	21 400	23.3500	21 400
Smith, Jeffrey	4, 5, 3	O	2012-08-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	23.3500	2 298 171
Emgold Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gerbino Gold Group, LLC	3	O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.0880USD	8 236 626
Gerbino, Kenneth Joseph	3							
Gerbino Gold Group, LLC	PI	O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.0880USD	8 236 626
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Octavian Advisors, LP	3							

Emetteur <i>Titre</i>	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Tiberius OC Fund, Ltd	PI		O	2012-08-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 000)	8.7027	1 164 035
			O	2012-08-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	8.6672	1 138 035
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(112 200)	8.6556	1 025 835
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 100)	8.6509	1 010 735
<i>Deferred Share Units</i>									
Pantelidis, James	4		O	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 169		
			M	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 050		57 359
Pearce, Roy	4		O	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 471		
			M	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 910		23 312
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.1200	449 100
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8.0300	450 900
Enesco Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert 1672789 Alberta Ltd.	4 PI		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.8500	223 800
			O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 500	0.8500	283 300*
Grad, Stan Soderglen Ranches Ltd.	4 PI		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.8500	673 700
			O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 500	0.8500	733 200
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STOCH, JACK Jack Stoch Geoconsultant Services	4, 5, 3 PI		O	2012-08-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.9400	2 042 662*
			O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.9400	2 050 162*
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.9300	2 060 662*
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.9600	2 075 162*
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.9700	2 090 162*
Equal Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fullerton, Terry Lynn	5		O	2012-08-13	D	36 - Conversion ou échange	4 000		42 195
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	3.3000	40 595
<i>Restricted Shares</i>									
Fullerton, Terry Lynn	5		O	2012-08-13	D	36 - Conversion ou échange	(4 000)		106 647
Equitable Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, David	5		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	29.0000	10 400
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	29.0580	6 400
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	30.0000	4 400
Ergoresearch Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petit, Frédéric	5		O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3000	143 400
Esperanza Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Gregory	4, 5		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	1.2000	175 300
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
EXFO Inc.	1		O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 179	4.7460	8 179
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(8 179)	4.7460	0
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	19 200	4.7681USD	19 200
			O	2012-08-07	D	38 - Rachat ou annulation	(19 200)	4.7681USD	0
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	8 079	4.7787	8 079
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(8 079)	4.7787	0
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	4.8071USD	1 400
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	4.8071USD	0

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Exploration Diamond Frank inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavoie, Claude	4		O	2012-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Exploration Khalkos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 6, 5		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0800	69 281
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2600	698 000
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2600	702 000
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2600	706 000
Slivitzky, Anne	4, 5		O	2012-08-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000		374 000
<i>Bons de souscription</i>									
Slivitzky, Anne	4, 5		O	2012-08-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	0.1000	0
Extendicare Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Extendicare Inc.	1		O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(13 600)		0
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.2400	10 100
Faircourt Split Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.7000	4 000
Financial 15 Split Corp. II									
<i>Class A Shares</i>									
Periscope Capital Inc. managed funds and accounts	3	PI	O	2012-08-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.1200	651 700
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
alony-hetz properties and investments ltd.	3		O	2000-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	556 466	18.5300	556 466
Chouinard, Roger	7		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	469	18.3548	2 086
Correia, Alexandra	6		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	56	18.3548	20 768
Gazit Canada Inc.	3		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 983 098	18.3548	94 134 775
Hagan, Jon	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	525	18.3548	20 472
hetz, nathan	4, 6		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	9 372	18.5300	66 106

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Kozak, Brian	5		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	70	18.3548	42 340
McArthur, Susan J.	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	52	18.3548	9 252
McDonnell, Bernard J.	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	56	18.3548	2 616
Ronen, Moshe	4								
Sari Ronen	PI		O	2002-07-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 535	18.8800	1 535
Shye Ronen	PI		O	2002-07-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 145	18.8600	1 145
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	27 481	18.3548	1 040 782
Erica Segal	PI		O	2012-08-08	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	253	18.3548	23 341
Stephen, Andrea	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	16	18.3548	1 553
Todd, John	7		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	485	18.3548	14 028
Weaver, Karen H.	5		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	600	18.3548	42 624
<i>Débetures convertibles unsecured 5.70 - FCR.DB.D - due June 30, 2017</i>									
First Capital Realty Inc.	1		O	2012-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	107.8000	\$ 10 000.00
			O	2012-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	108.5000	\$ 10 000.00
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	108.0000	\$ 10 000.00
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	108.0000	\$ 10 000.00
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	108.0000	\$ 10 000.00
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	108.0000	\$ 10 000.00
			O	2012-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	107.8180	\$ 10 000.00
			O	2012-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	108.0000	\$ 10 000.00
			O	2012-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	108.0000	\$ 10 000.00
			O	2012-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	108.0000	\$ 10 000.00
			O	2012-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	108.0000	\$ 10 000.00
			O	2012-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	108.0000	\$ 10 000.00
			O	2012-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	107.8000	\$ 0.00
			O	2012-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	108.5000	\$ 0.00
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	108.0000	\$ 0.00
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	108.0000	\$ 0.00
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	108.0000	\$ 0.00
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	108.0000	\$ 0.00
			O	2012-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	107.8180	\$ 0.00
			O	2012-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	108.0000	\$ 0.00
			O	2012-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	108.0000	\$ 0.00
			O	2012-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	108.0000	\$ 0.00
			O	2012-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	108.0000	\$ 0.00
			O	2012-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)	108.0000	\$ 0.00
<i>Warrant - FCR.WT.B - expiring August 2, 2013</i>									
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2003-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2900	8 000
Focus Graphite Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
York, Jeffrey	3		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 560	0.7000	4 381 793
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 840	0.7000	4 399 633
Fonds de Placement Immobilier InnVest									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Parts de fiducie									
Anderson, Francis Bushe Blain	4	R	O	2012-07-27	D	46 - Contrepartie de services	1 546	4.6500	5 738
Fonds de rendement stratégique américain Avantage O'Leary									
Parts - Class U									
O'Leary U.S. Strategic Yield Advantaged Fund	1		O	2012-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.8500	10 000
			O	2012-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.8500	2 000
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.8500	1 900
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)		0
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	8.8074	3 400
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		0
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	8.8804	5 100
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		0
			O	2012-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	8.9000	1 400
			O	2012-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2012-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	8.9271	4 900
			O	2012-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)		0
			O	2012-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	9.0000	5 100
			O	2012-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		0
			O	2012-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	9.0000	2 800
			O	2012-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.0500	1 000
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Foraco International SA									
Actions ordinaires									
Foraco International SA	1		O	2012-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(148 000)		271 498
			O	2012-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(181 000)		90 498
Fortis Inc.									
Actions ordinaires									
Perry, Barry	5		O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	24 521	22.9400	120 348
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 521)	34.0000	95 827
			O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	45 426	22.2900	141 253
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 426)	34.0000	95 827
Spinney, James	5		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	2 484	22.9400	22 270
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	2 840	28.1900	25 110
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	10 612	28.2700	35 722
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	5 194	22.2900	40 916
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	5 894	27.3600	46 810
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	2 561	32.9500	49 371
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 585)	33.9500	19 786
Options									
Perry, Barry	5		O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	(24 521)		299 552
			O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	(45 426)		254 126
Spinney, James	5		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(2 484)		53 563
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(2 840)		50 723
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(10 612)		40 111
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(5 194)		34 917
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(5 894)		29 023
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(2 561)		26 462
Fortress Paper Ltd.									
Actions ordinaires Class A voting without par value									
Ciotola, Alfonso	7		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.2100	33 232
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.2000	33 032
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.2200	32 832
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	14.2000	31 432

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.5300	31 232
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.5400	30 232
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.5300	30 032
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	14.5100	28 732
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	14.5100	27 832
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.5400	27 532
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.5300	27 032
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.5800	26 832
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.5300	26 732
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	14.4700	25 332
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.4600	25 032
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	14.4600	23 132
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	14.3800	19 032
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.3400	18 532
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.2600	18 432
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	14.3600	15 932
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.4600	14 932
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	40 000	8.0000	54 932
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.1200	52 932
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	14.0900	48 932
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	14.2000	46 432
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	14.1400	45 832
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.2500	45 532
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	14.2500	43 932
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	14.2000	40 732
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	14.1800	36 232
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	14.1600	34 832
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.0900	33 332
<i>Options</i>									
Ciotola, Alfonso	7		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	8.0000	159 800
Gazit America Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
alony-hetz properties and investments ltd.	3		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 375 015)	7.6500	0
Gazit Maple Inc.	3		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 311 114	7.6500	23 345 088
hetz, nathan	6		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(40 000)	7.6500	0
Reford, Lewis Tewksbury	4								
Susan McArthur	PI		O	2012-08-08	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(224)	7.6500	0
Samuel, Gary	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 456)	7.6500	0
Perek Bet Inc.	PI		O	2012-08-08	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	7.6500	0
Spackman, Pamela Jean	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 040)	7.6500	0
<i>Bons de souscription</i>									
alony-hetz properties and investments ltd.	3		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(266 445)		
			M	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(266 445)	5.6300	793 505
			O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(793 505)	7.5000	0
Gazit Maple Inc.	3		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 034 905)	2.1500	6 235 388

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 235 388)	0.2500	0
Goodman, Gary Michael	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(400)	2.0200	
			M	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(400)	2.1500	1 200*
Mifsud, Gail	5		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(101 200)	2.0200	
			M	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(101 200)	2.1500	15 000*
Quan, Lenis	5		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)	2.0200	
			M	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)	2.1500	10 000*
Reford, Lewis Tewksbury	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	2.0200	
			M	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	2.1500	10 000*
			O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	0.2500	0
Susan McArthur	PI		O	2012-08-08	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24)	2.0200	
			M	2012-08-08	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24)	2.1500	0
Samuel, Gary	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 337)	0.2500	0
Segal, Dori	4, 6, 5		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 892)	2.0200	
			M	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 892)	2.1500	39 096*
Erica Segal	PI		O	2012-08-08	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(120)	2.0200	
			M	2012-08-08	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(120)	2.1500	360*
Spackman, Pamela Jean	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 460)	2.0200	
			M	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 460)	2.1500	4 380*
			O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 380)	0.2500	0
<i>Options</i>									
Reford, Lewis Tewksbury	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 500)	1.5700	0
Samuel, Gary	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 500)	1.5700	0
Soffer, Aharon	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(120 000)	1.3400	
			M	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(120 000)		0
Spackman, Pamela Jean	4		O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 500)	1.5700	0
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Goodman, Gary Michael	4		O	2012-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 714	4.7500	27 815*
			O	2012-08-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(27 815)	7.6500	0
Reford, Lewis Tewksbury	4		O	2012-03-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 108	4.7500	22 747*

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
General Donlee Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
General Donlee Canada Inc.	1		O	2012-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	4.0000	3 100*
			O	2012-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.0000	6 100*
			O	2012-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	4.0000	10 200*
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	4.0000	14 300*
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	4.0000	18 400*
			O	2012-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.0000	19 300*
			O	2012-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	4.0000	22 000*
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(22 000)		0
Gitennes Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
booth, kenneth david	4, 5		O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	119 000	0.0250	629 000
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Weiss, Robert Samson	4								
Suzanne Weiss	PI		O	2012-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.9600	
			M	2012-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.9600	6 100
			O	2012-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	13.9800	
			M	2012-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	13.9800	6 400
			O	2012-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	14.0000	
			M	2012-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	14.0000	8 300
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 667	37.1500	37 834
Jauristo, Timo	5		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 667	37.1548	22 250
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(728)	37.1548	21 522
<i>Droits</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)		33 598
Jauristo, Timo	5		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 667)		32 110
Golden Valley Mines Ltd.									
<i>Bons de souscription</i>									
Porter, Arthur T., MD	4		O	2012-06-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(111 111)	0.7500	0
Goodfellow Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goodfellow inc.	1		O	2012-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.9800	400
			O	2012-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	7.9800	0
			O	2012-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.8800	1 000
			O	2012-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.8800	0
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.8900	1 000
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.8900	0
			O	2012-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.9400	1 000
			O	2012-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.9400	0
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.8900	400
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	7.8900	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.8000	1 000
			O	2012-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.8000	0
			O	2012-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.8000	800
			O	2012-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	7.8000	0
			O	2012-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.8000	1 000
			O	2012-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	7.8000	0
			O	2012-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.8000	400
			O	2012-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	7.8000	0
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
BALAKRISHNAN, Desmond	3								
Big Two Investments Inc.	PI		O	2012-06-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 626 914
No. 179 Corporate Ventures Ltd.	PI		O	2012-06-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 839 015
Ross John McLeod	PI		O	2012-06-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 700
Ross McLeod Financial Corporation	PI		O	2012-06-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 059 659
<i>Options</i>									
BALAKRISHNAN, Desmond	3								
Ross John McLeod	PI		O	2012-06-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			959 998
Great-West Lifeco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desmarais, André	4		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	21.8200	693 900
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	21.8100	692 700
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	21.8000	690 100
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.7900	690 000
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	21.7800	685 900
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	21.7700	684 000
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.7600	683 900
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 900)	21.7500	600 000
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.9600	599 900
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 800)	21.9500	578 100
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	21.9200	577 000
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	21.9100	576 900
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	21.9000	576 200
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	21.8950	575 200
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	21.8900	568 300
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	21.8850	567 700
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 300)	21.8800	535 400
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	21.8750	533 000
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 700)	21.8700	506 300
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	21.8600	504 500
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79 400)	21.8500	425 100
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	21.8450	422 100
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 900)	21.8400	388 200
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	21.8350	387 800
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	21.8300	383 600
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	21.8250	382 400
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	21.8200	368 900
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	21.8100	354 400
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	21.8000	350 000
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Dyment, Fred J.	4		O	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2012-08-06	D	97 - Autre	1 667	10.8000	1 667
McLeod-Seltzer, Catherine	4		R	2012-08-06	D	97 - Autre	833	10.8000	5 769
Rennie, Janice Gaye	4		R	2012-08-06	D	97 - Autre	926	10.8000	6 024
Groupe Bikini Village inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Takota Asset Management Inc	3								
NBCN in trust Multi Individual Managed Accounts	PI		O	2012-08-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 001)		175 593
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
GRUPE CANAM INC.	1		O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	25 600	4.9000	25 600
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	4.8900	25 900
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Brisson, Alain	5		O	2011-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	4 000	7.7200	4 000
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	6 250	11.3900	10 250
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	6 250	9.3100	16 500
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	6 250	12.5400	22 750
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	3 907	15.4900	26 657
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 657)	23.9195	0
<i>Options</i>									
Brisson, Alain	5		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	7.7200	62 500
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	11.3900	56 250
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	9.3100	50 000
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	12.5400	43 750
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(3 907)	15.4900	39 843
Groupe IBI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Mel	7		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	9.0800	14 500
Pankiw, Michael	7		O	2012-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.6600	1 000
Groupe Restaurants Invescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	3								
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.7500	4 428 350*
			O	2012-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 150	0.7500	4 553 500*
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LAVÉRIÈRE, Yves	5		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15	37.2800	58 903
REER Personnel	PI		O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	37.3800	27 373
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	37.2900	27 383
Groupe TMX Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bertrand, Luc	4		O	2012-08-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(91 741)		408 259
Chicoyne, Denyse	4, 7		O	2012-08-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(67 792)		6 103
Laurent Cloutier	PI		O	2012-08-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(183)		17
Michelle Chicoyne	PI		O	2012-08-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(366)		34
REER - Michelle Chicoyne	PI		O	2012-08-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(91)		9
Cowan, Kevan Blair	5		O	2012-08-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 091)		909
Plan Administrator	PI		O	2012-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	237	45.1900	3 053
			O	2012-08-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 801)		252
Hoffman, Brenda Lee	5								
Plan Administrator	PI		O	2012-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	249	45.1900	4 092

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 754)		338
KRENKEL, PETER Plan Administrator	5 PI		O	2012-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	548	45.1900	7 840
			O	2012-08-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 192)		648
Martel, Jean	4		O	2012-08-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 834)		166
Pel, Sharon Christina	5		O	2012-08-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 792)		6 440
RRSP	PI		O	2012-08-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 568)		232
Ptasznik, Michael Steven Plan Administrator	5 PI		O	2012-08-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 522)		678
			O	2012-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	255	45.1900	4 287
			O	2012-08-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 932)		355
Sinclair, Eric Plan Administrator	5 PI		O	2012-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	610	45.1900	9 157
			O	2012-08-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 440)		2 717
TMX Group Limited <i>Actions privilégiées Series 1</i>	3		O	2012-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			59 759 757
TMX Group Limited 1877510 Ontario Inc.	3 PI		O	2012-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 150 000
<i>Actions privilégiées Series 2</i>									
TMX Group Limited 1877512 Ontario Inc.	3 PI		O	2012-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			148 300 000
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Hukezalie, Mary Lou	5		O	2010-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	503	49.6560	503
<i>Options</i>									
Cowan, Kevan Blair	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	16 351	49.6560	58 360
Hoffman, Brenda Lee	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	16 114	49.6560	58 116
Hukezalie, Mary Lou	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	9 005	49.6460	19 189
Kloet, Thomas Archie	4, 5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	73 460	49.6560	154 580
KRENKEL, PETER	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	11 848	49.6560	46 626
Miquelon, Alain	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	14 455	49.6560	48 210
Pel, Sharon Christina	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	14 218	49.6560	49 846
Ptasznik, Michael Steven	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	15 877	49.6560	54 155
Sinclair, Eric	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	15 640	49.6560	53 694
GWR Global Water Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Theil, Laura Rita	4		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.7100	400
Hanfeng Evergreen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanfeng Evergreen Inc	1		O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.5740	5 000
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	1.5740	0
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.5200	2 000
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	1.5200	0
Hemisphere GPS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Whitehead, Michael Lloyd	5		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.6630	50 337
Héroux-Devtek Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauvin, Patrice	5		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	11.1600	63 133

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	11.1500	60 833
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	11.1300	60 733
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	11.1200	59 633
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	11.1100	58 433
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>									
Boivin, Claude	4		O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 765	11.2100	7 859
Cybulski, John M.	4		O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 327	11.2100	7 324
Doré, Paule	4		O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 338	11.2100	4 335
Fontaine, Jean-Louis	4		O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 788	11.2100	7 915
Morin, Louis	4		O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 338	11.2100	4 335
Raymond, Réal	4, 6		O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 899	11.2100	8 190
Robbins, Brian Andrew	4		O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 788	11.2100	7 915
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Griffin, John Allan	5		O	2012-04-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 500)		500
Griffin, John Wayne	8		O	2012-04-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(84 075)		2 156
Rafuse, Jane Catherine	5		O	2012-04-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(129 468)		3 320
<i>Parts de fiducie</i>									
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust	1		O	2012-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 500	0.0850	
			M	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	0.0850	102 000
			O	2012-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 000	0.1000	
			M	2012-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.1000	61 000
			O	2012-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 500	0.0995	
			M	2012-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	0.0995	20 500
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 500	0.0906	
			M	2012-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	0.0906	41 000
			O	2012-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 500	0.1200	
			M	2012-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	0.1200	81 500
			O	2012-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(102 000)		
			M	2012-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(102 000)		0
Rafuse, Jane Catherine	5		O	2012-04-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 087)		156
Jeffrey Rafuse	PI		O	2012-04-02	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 555)		245
RRSP	PI		O	2012-04-02	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 675)		325
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Decina, Pino	5		O	2012-08-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	48.0141	542
Pino Decina RSP	PI		O	2012-08-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	48.0141	237
Holland, Marie	5		O	2012-08-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	48.0141	359
Home Capital Group Inc.	1		O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	48.0000	300
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	48.0000	0
Hong, John	5								
John Hong RSP	PI		O	2012-08-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	48.0141	215
Reid, Martin	5		O	2012-08-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	48.0141	5 545
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2012-08-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	48.0141	266 428
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Falk, William	4		O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	312	48.0900	901
Marsh, John M.	4		O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	232	48.0900	2 571
Mitchell, Robert A.	4		O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	312	48.0900	3 655
Smith, Kevin	4		O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	880	48.0900	7 257
<i>Options</i>									
Blowes, Robert	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	46.3900	20 000
Hong, John	5		O	2012-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	46.3900	10 000
Rawlinson, Paul	5		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	46.3900	10 000
Reid, Martin	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	46.3900	70 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Jan Marie	5		O	2012-08-14	D	51 - Exercice d'options	14 100	3.3500	14 100
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 100)	7.1000	0
Matson, Scott Eric	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-14	D	51 - Exercice d'options	33 800	3.3500	33 800
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 700)	7.1000	100
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.0700	0
Rooney, Ann Isabel	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
Rooney, Ann Isabel	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Campbell, Jan Marie	5		O	2012-08-14	D	51 - Exercice d'options	(14 100)	3.3500	60 900
Matson, Scott Eric	5		O	2012-08-14	D	51 - Exercice d'options	(33 800)	3.3500	211 200
Rooney, Ann Isabel	4		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	6.9600	25 000
HudBay Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oke, Mary-Lynn Ida	7		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 242
<i>Droits Share Units</i>									
Oke, Mary-Lynn Ida	7		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 031
<i>Options</i>									
Oke, Mary-Lynn Ida	7		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Actions ordinaires</i>									
Humboldt Capital Corporation	1		O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.7500	8 000
			O	2012-08-14	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	1.7500	0
Lamond, Robert William	4, 5, 3								
Lamond Investments Ltd.	PI		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.7600	6 487 932
Teare, Charles Anton	4, 5		O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.7600	443 846
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	32 408	12.1000	129 827
Manak, Sandeep	5		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.5000	15 016
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	12.6000	11 516
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 250)	12.6500	10 266
<i>Deferred Share Units</i>									
Manak, Sandeep	5		O	2012-08-01	D	35 - Dividende en actions	78		23 194
<i>Options</i>									
Doyle, Donald Gregory	4		O	2012-07-17	D	52 - Expiration d'options	(22 222)	21.2400	22 111
IAMGOLD Corporation									
<i>Performance Share Units</i>									
MacDougall, Craig Stephen	5		O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	11.1800	14 000
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Douglas, Kevin	3								
Douglas Family Trust	PI		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 453	21.8083USD	1 716 989
			O	2012-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 629	20.8594	1 748 618
Douglas Irrevocable Descendants Trust	PI		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 997	21.8083USD	2 419 441
			O	2012-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 398	20.8594	2 480 839
James E. Douglas III	PI		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	873 645	21.8083USD	
			M	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 090	21.8083USD	873 645
			O	2012-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 605	20.8594	892 250
K&M Douglas Trust	PI		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 360	21.8083USD	3 726 372
			O	2012-08-14	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	5 200	23.0000	3 731 572

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 421	20.8594	3 805 993
<i>Options de vente négociées en bourse</i>									
Douglas, Kevin	3								
Douglas Family Trust	PI		O	2008-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-07-05	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	340		340
			O	2012-08-13	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	76		416
Douglas Irrevocable Descendants Trust	PI		O	2008-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-07-05	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	660		660
			O	2012-08-13	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	148		808
James E. Douglas III	PI		O	2008-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-07-05	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	200		200
			O	2012-08-13	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	45		245
K&M Douglas Trust	PI		O	2008-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-07-05	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	800		800
			O	2012-08-13	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	180		980
			O	2012-08-14	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(52)		928
Immunotec Inc. (anciennement Magistral Biotech Inc.)									
<i>Options Régime d'options</i>									
Audet, Daniel	5		O	2012-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
			M	2012-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.4500	720 600
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martin, Jacques	4		O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	23.7135USD	3 000
Stickney, Michael Lee	5		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	23.6400USD	16 300
Insignia Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Ambedian, David	4		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		80 000
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(140 000)		130 000
Fischer, Glen Charles	5		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(375 000)		465 000
Geremia, Danny Giovanni	5		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		455 000
Mackay, Steven James	5		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(350 000)		455 000
Newcommon, Jeffrey David	4, 5		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		555 000
Slubicki, Christopher Paul	4		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		80 000
Intact Corporation financière									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ott, Jack	5		O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95	61.5200	7 204
International Datacasting Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McBride, Graham MacDonald	4		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 500	0.1950	118 000*
Ruffolo, Francesco	3								
1108131 Ontario Ltd.	PI		O	2012-08-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 000)	0.2000	6 244 092*
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(196 500)	0.1900	6 047 592*
Strom, Peter	4		O	2012-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.2000	8 500*
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 500	0.2100	50 000*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Troob Capital Management LLC	3								
Cougar Long Short Equity Fund Ltd.	PI		O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	2.2500	917 100
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	6 000	2.2500	923 100
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	649	2.1998	3 195 782
			O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	195	2.2100	3 195 977
			O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(5 114)	2.2000	3 190 863
			O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(288 088)	2.2000	2 902 775
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 272	2.2394	2 905 047
			O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	265	2.2500	2 905 312
			O	2012-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(507)	2.3500	2 904 805
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	3 651	2.1998	3 683 353
			O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	305	2.2100	3 683 658
			O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	14 238	2.2000	
			M	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(14 238)	2.2000	3 669 420
			O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(92 560)	2.2000	3 576 860
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	6 228	2.2394	3 583 088
			O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	735	2.2500	3 583 823
			O	2012-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 493)	2.3500	3 582 330
TCM MPS Series Fund LP - Lincoln Series	PI		O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	4 000	2.2500	344 700
Ivernia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC	3		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(22 000)	0.1360USD	85 668 456
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(22 500)	0.1407USD	85 645 956
Jura Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Akerfeldt, Stephen Carl	4		O	2012-08-09	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(813 276)		90 363
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fraser, Philip	4, 5		O	2012-08-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	8.0300	62 500*
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(50 000)	13.0061	12 500*
CIBC	PI		O	2012-08-15	I	51 - Exercice d'options	10 000	8.1600	203 652*
<i>Options</i>									
Fraser, Philip	4, 5		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	8.0300	193 750*
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	8.1600	183 750*
Kinross Gold Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Michals, George F.	4		O	2012-07-31	D	46 - Contrepartie de services	(23 133)		0
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	69.1000	1 010 801
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	69.1000	1 011 001
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.1000	1 011 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	300	69.8000	1 011 401
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	500	69.9200	1 011 901
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.2000	1 012 001
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	69.2000	1 012 201
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	300	69.1000	1 012 501
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	300	69.7000	1 012 801
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.5000	1 012 901
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	69.5000	1 013 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	500	69.6500	1 013 601
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	400	69.5400	1 014 001
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.5400	1 014 101

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.5400	1 014 201
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.5400	1 014 301
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	69.5400	1 014 501
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.5700	1 014 601
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.5700	1 014 701
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	69.5700	1 014 901
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	69.5700	1 015 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	69.5100	1 015 301
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	400	69.5400	1 015 701
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.5500	1 015 801
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.5500	1 015 901
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	69.6900	1 016 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.6900	1 016 201
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.6900	1 016 301
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	69.6900	1 016 501
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	200	69.6900	1 016 701
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	400	69.6900	1 017 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.7000	1 017 201
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.7000	1 017 301
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	300	69.7000	1 017 601
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	69.7000	1 017 701
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	85	69.7000	1 017 786
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2	69.7000	1 017 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	69.3000	1 017 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	69.2000	1 017 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	1 017 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.1000	1 017 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 500)	69.2200	1 015 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	1 015 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	1 015 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.2300	1 015 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2 500)	69.1000	1 012 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	68.8200	1 012 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.8000	1 012 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7900	1 012 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.8100	1 012 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	68.8000	1 012 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7900	1 011 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7100	1 010 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 010 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	68.7000	1 010 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7400	1 010 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7100	1 010 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 010 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	68.7000	1 009 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7100	1 009 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	68.8500	1 009 688

Émetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	68.7100	1 008 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	68.7100	1 007 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	1 007 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0700	1 007 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0700	1 007 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0700	1 007 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0800	1 006 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0700	1 006 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	1 006 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 006 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 006 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7700	1 006 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.7500	1 005 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	68.7500	1 004 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	1 004 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 003 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7500	1 003 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 002 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6500	1 002 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6500	1 002 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 002 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 002 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	68.7000	1 001 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 001 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7100	1 001 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7200	1 001 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7200	1 001 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7300	1 000 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.7000	1 000 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.7000	999 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	68.7000	998 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	997 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	997 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	997 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	996 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7000	996 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	996 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	996 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	996 488

Émetteur	Relation	Retard	État opé-	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre			ra- tion	l'opération					
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	996 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	996 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	68.7500	995 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7200	995 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7300	995 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7300	995 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7200	994 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7300	994 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	994 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	994 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7000	994 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	993 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	993 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	993 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	993 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	993 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	68.6900	992 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.6900	991 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	991 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	991 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	991 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	991 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	991 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	991 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	990 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6800	990 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	990 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6000	990 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	68.6000	988 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5200	988 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	988 688
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	988 288
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	988 188
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	988 088
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.5800	987 888
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 788
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.5800	988 388
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 588
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 488
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 388
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 288
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 188
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.5800	986 988
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.5800	986 788
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.5800	986 588
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.5800	986 288
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.5800	986 088
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2100	985 988
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	985 888
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0100	985 788
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0200	985 688
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0200	985 588
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	69.0000	985 088
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8300	984 988
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8000	984 888

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8000	984 788
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	68.8000	984 088
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	983 988
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	983 888
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	983 788
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	983 688
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	983 588
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	983 488
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	983 388
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	983 288
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	983 188
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	983 088
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	982 988
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	982 888
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	982 788
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	982 688
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	982 588
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	982 488
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	982 388
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	982 288
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	982 188
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	982 088
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0200	981 988
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0200	981 888
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0300	981 788
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0400	981 688
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0400	981 588
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0400	981 488
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0400	981 388
		O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	981 288	
		O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	981 188	
		O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0500	981 088	
		O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.0000	980 088	
		O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	979 988	
Lampe, Jonathan	4		O	2012-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.1000	1 010 801
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.1000	1 011 001
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.1000	1 011 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	69.8000	1 011 401
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	69.9200	1 011 901
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.2000	1 012 001
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.2000	1 012 201
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	69.1000	1 012 501
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	69.7000	1 012 801
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5000	1 012 901
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.5000	1 013 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	69.6500	1 013 601
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	69.5400	1 014 001
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5400	1 014 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5400	1 014 201
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5400	1 014 301
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.5400	1 014 501
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5700	1 014 601
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5700	1 014 701
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.5700	1 014 901

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	200	69.5700	1 015 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	200	69.5100	1 015 301
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	400	69.5400	1 015 701
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	100	69.5500	1 015 801
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	100	69.5500	1 015 901
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	200	69.6900	1 016 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	100	69.6900	1 016 201
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	100	69.6900	1 016 301
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	200	69.6900	1 016 501
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	200	69.6900	1 016 701
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	400	69.6900	1 017 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	100	69.7000	1 017 201
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	100	69.7000	1 017 301
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	300	69.7000	1 017 601
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	100	69.7000	1 017 701
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	85	69.7000	1 017 786
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2	69.7000	1 017 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(200)	69.3000	1 017 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(200)	69.2000	1 017 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	1 017 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	69.1000	1 017 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 500)	69.2200	1 015 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	1 015 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	1 015 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	69.2300	1 015 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 500)	69.1000	1 012 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(300)	68.8200	1 012 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.8000	1 012 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7900	1 012 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.8100	1 012 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(200)	68.8000	1 012 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7900	1 011 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 488
			O	2012-08-10	C	15 - Acquisition ou aliéation au moyen d'un prospectus	(100)	68.7000	1 011 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7100	1 010 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 010 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(300)	68.7000	1 010 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7400	1 010 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7100	1 010 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 010 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(300)	68.7000	1 009 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	68.7100	1 009 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(200)	68.8500	1 009 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 400)	68.7100	1 008 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(800)	68.7100	1 007 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	1 007 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	69.0700	1 007 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	69.0700	1 007 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(100)	69.0700	1 007 088

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0800	1 006 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0700	1 006 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	1 006 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 006 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 006 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.7500	1 005 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	68.7500	1 004 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	1 004 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7500	1 003 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6500	1 002 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6500	1 002 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 002 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 002 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	68.7000	1 001 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 001 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7100	1 001 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7200	1 001 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7200	1 001 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7300	1 001 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.7000	1 000 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.7000	999 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	68.7000	998 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	998 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	998 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	997 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	997 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	997 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7000	996 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	996 888
			O	2012-08-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	68.6900	
			M	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	996 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	996 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	996 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	996 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	996 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	68.7500	995 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7200	995 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7300	995 288

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7300	995 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7200	994 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7300	994 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	994 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	994 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7000	994 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	994 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	993 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	993 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	993 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	993 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	68.6900	992 788
			O	2012-08-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000)	68.6900	991 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	991 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	991 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	991 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	991 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	991 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	991 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	991 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6800	990 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	990 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6000	990 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	68.6000	988 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7700	988 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5200	988 688
McCann, Dean Charles	5								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.1000	1 010 801
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.1000	1 011 001
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.1000	1 011 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	69.8000	1 011 401
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	69.9200	1 011 901
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.2000	1 012 001
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.2000	1 012 201
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	69.1000	1 012 501
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	69.7000	1 012 801
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5000	1 012 901
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.5000	1 013 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	69.6500	1 013 601
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	69.5400	1 014 001
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5400	1 014 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5400	1 014 201
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5400	1 014 301
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.5400	1 014 501
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5700	1 014 601
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5700	1 014 701
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.5700	1 014 901
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.5700	1 015 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.5100	1 015 301
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	69.5400	1 015 701
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5500	1 015 801
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.5500	1 015 901
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.6900	1 016 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.6900	1 016 201
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.6900	1 016 301
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.6900	1 016 501

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	69.6900	1 016 701
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	69.6900	1 017 101
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.7000	1 017 201
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.7000	1 017 301
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	69.7000	1 017 601
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.7000	1 017 701
			O	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85	69.7000	1 017 786
			O	2012-08-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2	69.7000	
			M	2012-08-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2	69.7000	1 017 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3000	1 017 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2000	1 017 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2000	1 017 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.1000	1 017 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	69.2200	1 015 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	1 015 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	1 015 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2300	1 015 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	69.1000	1 012 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.8200	1 012 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8000	1 012 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7900	1 012 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8100	1 012 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.8000	1 012 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7900	1 011 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 011 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7100	1 010 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 010 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7000	1 010 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7400	1 010 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7100	1 010 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 010 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7000	1 009 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7100	1 009 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.8500	1 009 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	68.7100	1 008 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	68.7100	1 007 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0600	1 007 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0700	1 007 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0700	1 007 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0700	1 007 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0800	1 006 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0700	1 006 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	1 006 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 006 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 006 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7700	1 006 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	68.7500	1 005 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	68.7500	1 004 588

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	1 004 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 004 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7600	1 003 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7500	1 003 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 003 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	1 002 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6500	1 002 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6500	1 002 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 002 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 002 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	68.7000	1 001 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	1 001 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7100	1 001 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7200	1 001 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7200	1 001 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7300	1 000 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.7000	1 000 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.7000	999 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	68.7000	998 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	997 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	997 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	997 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	997 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	996 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7000	996 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	996 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	996 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	996 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	996 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	996 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	996 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	68.7500	995 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7200	995 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7300	995 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7300	994 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7200	994 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7300	994 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	994 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	994 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7000	993 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	993 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	993 788

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	993 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	993 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	993 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(900)	68.6900	992 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 000)	68.6900	991 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	991 488
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.6900	991 388
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	991 288
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	991 188
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	991 088
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	990 988
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	990 888
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.6800	990 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	990 688
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.6000	990 588
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 800)	68.6000	988 788
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.5200	988 688
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	988 588
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	988 488
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	988 388
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	69.5800	988 188
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	988 088
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 988
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	69.5800	987 688
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 588
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 488
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 388
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 288
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.5800	987 188
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	69.5800	986 988
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	69.5800	986 788
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	69.5800	986 588
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(300)	69.5800	986 288
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	69.5800	986 088
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.2100	985 988
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	985 888
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.0100	985 788
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.0200	985 688
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	69.0200	985 588
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(500)	69.0000	985 088
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.8300	984 988
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.8000	984 888
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	68.8000	984 788
			O	2012-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(700)	68.8000	984 088
Mindorff, Christopher Robert Sun Life Financial	7 PI		O	2012-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(200)	65.5100	
			M	2012-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(200)	65.5100	652
Sunlife - GRRSP for Laurie Didyk-Mindorff	PI		O	2012-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	200		
			M	2012-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	200		402
<i>CTC Share Unit Fund (DPSP)</i>									
Mindorff, Christopher Robert Sun Life Financial	7 PI		O	2011-12-31	I	35 - Dividende en actions	97	40.5000	
			M	2011-12-31	I	35 - Dividende en actions	97	40.5000	5 715
<i>Deferred Share Units</i>									
Lampe, Jonathan	4		O	2012-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Drysdale, Linda Janet	7		O	2012-08-10	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)		9 005
Mindorff, Christopher Robert	7		O	2012-03-13	D	50 - Attribution d'options	3 868	63.6680	
			M	2012-03-13	D	50 - Attribution d'options	3 868	63.6680	11 314
Roman, Eugene O.	5		O	2012-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-08	D	50 - Attribution d'options	11 072	66.7340	11 072
Turner, Mary Louise	7, 5		O	2012-08-13	D	59 - Exercice au comptant	(4 400)		31 730
<i>Performance Share Units</i>									
Mindorff, Christopher Robert	7		O	2012-03-30	D	59 - Exercice au comptant	(1 373)		
			M	2012-03-30	D	59 - Exercice au comptant	(1 373)		2 615
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>									
Morneau, William	7		O	2010-05-31	D	46 - Contrepartie de services	1 038	15.4100	
			M	2010-05-31	D	46 - Contrepartie de services	1 300	15.4100	
			M'	2010-05-31	D	46 - Contrepartie de services	1 038	15.4100	13 236
			O	2011-05-31	D	46 - Contrepartie de services	870	19.5300	
			M	2011-05-31	D	46 - Contrepartie de services	1 111	19.3850	
			M'	2011-05-31	D	46 - Contrepartie de services	1 300	19.3850	18 128
			O	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	328	17.0500	
			M	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	348	17.0500	
			M'	2012-01-20	D	46 - Contrepartie de services	766	17.0500	21 841
			O	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	421	14.2600	
			M	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	444	14.2600	
			M'	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	862	14.2600	23 911
Squibb, Geoffrey Wayne	4		O	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	166	14.2600	
			M	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	266	14.3900	
			M'	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	166	14.2600	
			M''	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	191	14.2600	
			M'''	2012-04-20	D	46 - Contrepartie de services	205	14.2600	10 305
La Societe de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
AGF Management Limited, La Societe de Gestion AGF Limitee	1		O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 877 293	11.2900	2 877 293
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 877 293)	11.2900	0
LE CHATEAU INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Gruman, Barry	3		O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	2.2624	2 687 327
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 800	2.2000	2 720 127
			O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 300	2.4995	2 734 427
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 800	2.5975	2 755 227
Legacy Oil + Gas Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 801	6.8400	827 299
Leisureworld Senior Care Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDonald, Jack Carnell	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
les aliments High Liner incorporee									
<i>Options</i>									
Hennigar, Matthew Roy	4		O	2010-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-08	D	50 - Attribution d'options	7 875	19.6800	7 875
Miller, Ralph Andy	4		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-08	D	50 - Attribution d'options	7 875	19.6800	7 875
Shea, Robert Edward	4		O	2012-08-10	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	6.9000	23 875*
			O	2012-08-10	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	9.0000	21 375*
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	0.1350	22 489 357
			O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1350	22 589 357

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hepburn, Antonio Jose	7		O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	30.3900	300
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25)	30.3800	275
Lorus Therapeutics Inc.									
<i>Options</i>									
Abramson, Herbert	4, 3	R	O	2012-08-03	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.4750	55 000
Burger, Denis	4	R	O	2012-08-03	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.4750	130 000
Lee, Yoon	5	R	O	2012-08-03	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.4750	317 000
Vincent, Mark	4	R	O	2012-08-03	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.4750	55 000
Whitehead, Warren	4	R	O	2012-08-03	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.4750	36 000
Williams, Elizabeth	5	R	O	2012-08-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4750	262 000
Wright, Jim	4	R	O	2012-08-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4750	655 000
Young, Aiping	4, 5	R	O	2012-08-03	D	50 - Attribution d'options	1 050 000	0.4750	1 325 000
Lundin Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rand, William Archibald	4		O	1994-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			223 424
<i>Options</i>									
Rand, William Archibald	4		O	1994-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lunetterie New Look Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Pearson, Charles Emmett	4		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)		17 775*
MALAGA INC.									
<i>Options</i>									
Monet, Pierre	4, 5		O	2012-08-14	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		1 520 000
Man GLG Emerging Markets Income Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 200	9.2300	47 200
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(47 200)		0
Matamec Explorations Inc.									
<i>Options</i>									
Tamaro, Normand	4		O	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	400 000		
			M	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000*
Matrix Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Matrix Asset Management Inc.	1		O	2012-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.4500	500
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2000	942 400
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oldenburg, Tammy	5								
BMO Investor Line (Tammy Oldenburg)	PI		O	2012-08-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	25	11.8500	279
BMO InvestorLine TFSA	PI		O	2012-08-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	114	11.8500	1 263
<i>Droits</i>									
Oldenburg, Tammy	5								
BMO Investor Line (Tammy Oldenburg)	PI		O	2012-08-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	(254)		0
BMO InvestorLine TFSA	PI		O	2012-08-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	(1 149)		0
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2003-08-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	14 150		14 150
			O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 150)	0.1000	0
Nesbitt Burns	PI		O	2012-08-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(14 150)		0
Pinto, Sylvia	5								
Assante Capital Mgmt Ltd.	PI		O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 120)	0.1000	0
Assante Capital Mgmt Ltd. - TFSA - Roland Pinto	PI		O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 366)	0.1000	0
Assante Capital Mgmt Ltd. - TFSA - Sylvia Pinto	PI		O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 389)	0.1000	0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Sutherland, Ian	4, 3								
Tachane Foundation Inc	PI		O	2012-08-07	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	40 000	0.1000	590 000
			O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	110 000	0.1050	700 000
Tyas, John	5		O	2012-08-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 106)	0.1000	0
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-08-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(341)	0.1000	157
CIBC (RRSP)	PI		O	2012-08-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	12 106	0.1000	20 056
			O	2012-08-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	341	0.1000	20 397
Medical Facilities Corporation									
Actions ordinaires									
Medical Facilities Corporation	1		O	2012-07-06	D	36 - Conversion ou échange	1 297		28 339 761
			O	2012-07-12	D	36 - Conversion ou échange	1 908		28 341 669
			O	2012-07-13	D	36 - Conversion ou échange	3 053		28 344 722
Medicure Inc									
Actions ordinaires									
Friesen, Albert David	4, 5		O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	69 000	0.0300	8 106 500
			O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	106 000	0.0300	8 212 500
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	11 000	0.0300	8 223 500
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	176 000	0.0350	8 399 500
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	124 000	0.0350	8 523 500
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	20 000	0.0300	8 543 500
MEG Energy Corp.									
Actions ordinaires									
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.0000	1 163 145
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(200)	39.7500	1 162 945
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(200)	39.7700	1 162 745
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	39.8300	1 162 645
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	39.8500	1 162 545
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	39.8700	1 162 445
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	39.9000	1 162 345
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(300)	39.9100	1 162 045
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	39.9200	1 161 945
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(300)	39.9300	1 161 645
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(200)	39.9400	1 161 445
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(300)	39.9500	1 161 145
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(200)	39.9600	1 160 945
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	39.9700	1 160 845
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(900)	39.9800	1 159 945
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(1 300)	39.9900	1 158 645
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(700)	40.0100	1 157 945
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(400)	40.0200	1 157 545
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(1 400)	40.0300	1 156 145
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(1 100)	40.0400	1 155 045
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(400)	40.0600	1 154 645
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(400)	40.0700	1 154 245
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(300)	40.0900	1 153 945
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	40.1000	1 153 845
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(200)	40.1100	1 153 645
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	40.1200	1 153 545
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	40.1400	1 153 445
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(300)	40.1800	1 153 145
			O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.0000	1 163 145
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(3 100)	39.5000	1 160 045
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	39.5200	1 159 945
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	39.5300	1 159 845
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	39.6100	1 159 745
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	39.6300	1 159 645

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.0000	681 700
			O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.0000	671 700
Mega Precious Metals Inc. (formerly Mega Silver Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6		O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2600	6 044 795
Metals Plus Income Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	3		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.6600	5 000
Métaux DNI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
clement, denis arthur	4		O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	0.2950	2 209 187
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 000)	0.3000	2 170 187
mittchell, raymond	4		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3000	10 000*
Metaux Russel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Jennifer Ellen	5		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	16.5800	1 283
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.8400	2 283
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	25.3500	583
<i>Options</i>									
Baker, Jennifer Ellen	5		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(800)	16.5800	15 835
			O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	19.8400	14 835
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cameron, Ian Peter	5		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	20 000	20.7600USD	36 990
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	29.0000	16 990
<i>Options</i>									
Cameron, Ian Peter	5		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		163 000
Metro inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									
Boulanger, Serge	5		O	2012-05-21	D	99 - Correction d'information	2 025		8 858
Metro inc.	1		O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	51.8800	1 700

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	51.8900	2 300
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	51.9500	2 600
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	51.9600	2 700
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	52.0000	7 700
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	52.0100	10 700
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	52.0200	12 700
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	52.0300	13 800
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	52.0500	14 700
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	52.1300	15 400
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	52.1700	17 400
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	52.1800	17 500
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	51.6500	18 500
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	51.6800	18 700
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	51.6900	19 600
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	51.7000	22 400
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	51.7100	22 500
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	51.7900	23 500
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	51.8200	23 600
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	51.8000	24 700
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	51.8500	28 900
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	51.9000	32 900
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	51.9100	37 200
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	51.9200	38 600
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	51.9300	39 000
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	51.9400	44 000
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	51.9500	46 300
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	52.0000	49 600
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(17 500)		32 100
			O	2012-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(32 100)		0
Thibault, François	5		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Boulanger, Serge	5		O	2012-05-21	D	99 - Correction d'information	3 980		30 160
			O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	500		30 660
Thibault, François	5		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	26 000		26 000
Performance Share Unit (PSU) / Unité d'actions au rendement									
Boulanger, Serge	5		O	2012-05-21	D	99 - Correction d'information	(4 278)		3 844
Thibault, François	5		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Middlefield Income Plus II Corp.									
Actions sans droit de vote equity shares									
Income Plus II	1		O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	11.5700	3 900
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		0
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	11.5700	5 500
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
Minéraux rares Quest Ltée									
Actions ordinaires									
Pesner, Michael	4		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.1500	20 000
Options									
Pesner, Michael	4		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		100 000
Mines Aurizon Ltee									
Droits Restricted Share Units									
Bergeron, Martin	5		O	2009-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 882	4.2200	24 882
Bourcier, Christian	5		O	2010-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 091
Paspalas, George Nickolas	4, 5		O	2011-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 677	4.2200	37 677

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mines d'Or Dynacor Inc.									
<i>Options</i>									
Teoli, Leonard	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	75 000		225 000
Mines Richmont inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carmel, Paul Raymond	4, 5		O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.5894	30 000
Veilleux, Nicole	5		O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.5800	32 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.0000	42 121 163
New Gold Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>									
Emerson, David Lee	4		O	2012-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 991		3 991
<i>Options</i>									
Flores, Oscar Roberto	5		O	2012-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			101 666
			O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	10.3400	151 666
Mast, Ernest Daniel	5		O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	10.3400	150 000
<i>Restricted Share Awards</i>									
Flores, Oscar Roberto	5		O	2012-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 001
			O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 167)	10.3400	17 834
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Newfoundland Capital Corporation Limited	1								
Newfoundland Capital Corporation Limited	PI		O	2012-08-14	C	38 - Rachat ou annulation	685 000	8.0000	685 000
			O	2012-08-14	C	38 - Rachat ou annulation	(685 000)		0
NexJ Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holland, William T.	4		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	508 500	4.5000	908 500
<i>Deferred Share Unit</i>									
COURTEAU, Robert G	4		O	2012-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 204		10 204
Harding, Robert J	4		O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 306		25 110
McPhee, Kenneth Ian	4		O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 204		16 740
Yach, David	4		O	2012-08-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 204		16 740
NGEx Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Conibear, Paul K.	4		O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.6500	776 105
Lee, Wanda	5		O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.6500	277 937
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.6500	450 000
Rand, William Archibald	4		O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.6500	450 000
Vodola, Antonietta (Toni)	5		O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	25 000		100 000
NIOGOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ducharme, Yan	5		O	2012-08-08	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2000	123 000
<i>Options</i>									
Ducharme, Yan	5		O	2012-08-08	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2000	575 000
Norbord Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lampard, Robin E.A.	5		O	2012-08-08	D	51 - Exercice d'options	640	9.4000	13 328
<i>Options</i>									
Lampard, Robin E.A.	5		O	2012-08-08	D	51 - Exercice d'options	(640)	9.4000	349 280
Northern Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 7, 5	R	O	2012-07-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 000 000	0.0500	7 426 414

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Northland Power Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bradley, Paul	5		O	2012-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	17.7800	10 208*
			O	2012-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	17.0500	10 261*
			O	2012-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	17.6000	10 313*
			O	2012-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	17.5000	10 366*
			O	2012-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	18.2000	10 417*
Northstar Healthcare Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Samuelson, Douglas	4		O	2012-08-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	125 893		130 833
<i>Parts Restricted Share Units</i>									
Samuelson, Douglas	4		O	2012-08-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(125 893)		0
NovaCopper Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iley, Sacha Amela	5	R	O	2012-06-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)		5 303
Stairs, Janice Alayne	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.6700	800
			O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	1.6500	2 000
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.7000	4 000
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.7000	8 000
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.7100	9 700
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.6900	10 000
<i>Options</i>									
Donnelly, Patrick Michael	5		O	2012-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iley, Sacha Amela	1		O	2012-06-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116		32 566
			O	2012-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126		32 692
			O	2012-07-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129		32 821
			O	2012-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189		33 010
Leathley, Gillyeard(Gil) James	4, 5		O	2012-07-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209	5.7000	30 585
			O	2012-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	307	3.8800	30 892
Sanders, Elaine	5		O	2012-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	406	4.6100	35 331
White, Heather Eileen	5		O	2012-07-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	5.7000	2 235
			O	2012-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	173	3.8800	2 408
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beninger, James Lawrence	5		O	2012-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	432	1.5300	218 277
RRSP	PI		O	2012-08-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 222	1.5300	58 184
Costigan, Gerald	5		O	2012-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 881	1.5300	617 113
RRSP	PI		O	2012-08-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 222	1.5300	58 137
Dawson, A. Scott	5		O	2012-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 559	1.5300	699 084
Faircloth, Ken	4		M	2011-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2005-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			102 811
CIBC Wood Gundy	PI		M	2011-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2005-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			147 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2011-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Griffith, David Mark	5		O	2011-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP	PI		O	2012-08-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 655	1.5300	34 349
McKechney, Robin Gary	5		O	2012-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	413	1.5300	361 836
RRSP	PI		O	2012-08-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 241	1.5300	14 123
Options									
Faircloth, Ken	4		O	2011-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Open Text Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Fowle, Randy	4		O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		3 259
Slaunwhite, Michael	4		O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	151		4 677
Weinstein, Deborah	4		O	2012-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	137		3 391
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
Weiss, Gary	5		O	2012-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pace Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pace Oil & Gas Ltd.	1		O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	42 200	3.0100	42 200
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(42 200)		0
Parta Dialogue Inc.									
<i>Options</i>									
Allard, Paul	4, 5, 3		O	2012-08-07	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 618 039
Boyer, Gilbert	4, 5		O	2012-08-07	D	50 - Attribution d'options	300 000		883 608
Pason Systems Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elliott, David Robert	5		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	14.6100	5 275
Kessler, Marcel	5		O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.6100	
			M	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.0100	6 000
<i>DSU</i>									
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	28	15.6800	4 030
Cobbe, Murray Lynn	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	28	15.6800	4 030
Fink, Franz Josef	4		O	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 446	14.5400	
			M	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	419	14.8800	1 503
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	11.8000	4 253 486
			O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.0000	4 255 086
			O	2012-08-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.9900	4 256 686
Peak Positioning Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BOLDUC, Laval	4, 5								
Services-conseils L. Bolduc Inc.	PI		O	2012-08-09	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000	0.1000	1 772 538
Desbiens, Robert	4		O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1000	300 000
HÉBERT, Georges Lawrence	4		O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1000	901 467
JOSEPH, Johnson	4, 5		O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1000	4 554 580
TASCI, Varujan	5		O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1000	3 911 000
Tessier, Charles-André	4		O	2011-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1000	50 000
TURNER, Kerrigan Henry	4		O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	50 000	0.1000	1 336 752

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
prospectus									
Bons de souscription									
BOLDUC, Laval	4, 5								
Services-conseils L. Bolduc Inc.	PI		O	2011-02-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-09	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000		15 000
Desbiens, Robert	4		O	2011-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000		25 000
HÉBERT, Georges Lawrence	4		O	2011-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000		25 000
JOSEPH, Johnson	4, 5		O	2011-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000		25 000
TASCI, Varujan	5		O	2011-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000		25 000
Tessier, Charles-André	4		O	2011-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000		25 000
TURNER, Kerrigan Henry	4		O	2011-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000		25 000
Pembina Pipeline Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Massecar, Michael	5								
Jennifer D. Massecar	PI		O	2011-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	325	26.0900	325
Pethealth Inc.									
<i>DSU Units</i>									
Edwards, Brian	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	870	1.1500	38 718
Gordon, Harold P.	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	870	1.1500	57 421
raymond, pierre	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	870	1.1500	82 216
Renaud, Richard J.	4, 3		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	870	1.1500	54 686
PHX Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomas, Roger Dale	4		O	2012-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Retention Awards (Cash-based Only)</i>									
Athaide, Judith	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500	7.9900	18 734*
Bailey, James Cameron	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500	7.9900	11 418*
Brown, Craig	5	R	O	2012-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 264	7.9900	14 061*
Buker, Michael Leslie	5		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 264	7.9900	48 167*
Charron, Randolph M	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500	7.9900	13 500*
Gray, James K.	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500	7.9900	20 269*
Hibbard, Lawrence M.	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500	7.9900	11 887*
Hooks, John Michael	5		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 264	7.9900	62 223*
Ritchie, Cameron Michael	5		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 264	7.9900	48 167*
Tetreault, Myron Arthur	4		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500	7.9900	24 878*
Thomas, Roger Dale	4		O	2012-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500	7.9900	4 500*
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doyle, William J.	4, 5								
William J. Doyle Revocable Trust	PI		O	2012-08-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	690	43.0490USD	612 482
Power Corporation du Canada									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Desmarais, André	4, 5		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	23.7500	900 000
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	23.9000	898 400
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 300)	23.8950	833 100
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 800)	23.8900	793 300
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 400)	23.8850	755 900
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 700)	23.8800	738 200
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	23.8750	731 800
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	23.8700	722 200
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	23.8300	715 000
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	23.7800	713 500
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 100)	23.7700	669 400
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 400)	23.7500	650 000
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	23.8900	646 700
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	23.8800	637 400
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	23.8500	633 300
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	23.8400	631 700
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	23.8000	627 500
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 100)	23.7700	610 400
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 800)	23.7600	552 600
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 600)	23.7500	500 000
Lemay, Stéphane REER / RRSP	5 PI		O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	431	23.6100	3 630
Precious Metals Bullion Trust									
<i>Parts</i>									
Precious Metals Bullion Trust	1		O	2012-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	15.2500	900
			O	2012-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	15.2500	0
Premier Gold Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2012-08-08	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.9500	
			M	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.9500	2 850 601
			O	2012-08-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 000)	4.4500	2 825 601
<i>Options</i>									
Begeman, John A.	4		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	35 000	4.4500	480 000
Colin, Jean-Pierre	4		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	35 000	4.4500	475 000
Downie, Ewan Stewart	4		O	2012-08-08	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		
			M	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		2 124 000
			O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	75 000	4.4500	2 199 000
Drake, Shaun Anthony	5		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	25 000	4.4500	175 000
Filipovic, Steven John	5		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	25 000	4.4500	650 000
Huet, Paul André	5		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	25 000	4.4500	525 000
Knowles, Henry Joseph	4		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	35 000		475 000
Lemasson, Claude	4		O	2012-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	75 000	4.4500	75 000
McGibbon, Stephen John	5		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	25 000	4.4500	745 000
Morris, Brian Wayne	5		O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			235 000
			O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	15 000	4.4500	250 000
Scherkus, Ebe	4		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	50 000	4.4500	600 000
Seaman, John	4		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	35 000	4.4500	555 000
Primaris Retail Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Adams, Kerry Dawn	4		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	23.6500	13 400*
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anthony, G.F. Kym	4								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2005-05-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1450	100 000
ProSep Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coppinger, Paul Mac	4		O	2012-08-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0770	386 640
Mandjee Rehamtulah, Alnoor	5		O	2012-08-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000	0.0750	78 000
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Mandjee Rehamtulah, Alnoor	5		O	2012-08-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	0.0750	80 000
QLT Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Janes, Lana Elizabeth	5		O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	40 000	2.4400	40 000*
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	7.6700USD	0
			O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	38 431	3.7300	38 431*
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 431)	7.6700USD	0
Lupini, Linda	5		O	2012-08-08	D	51 - Exercice d'options	22 993	2.4400	32 993*
			O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 993)	7.8500USD	10 000*
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	77 007	2.4400	87 007*
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(77 007)	7.5800USD	10 000*
<i>Options</i>									
Janes, Lana Elizabeth	5		O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	2.4400	145 181
			O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	(38 431)	3.7300	106 750*
Lupini, Linda	5		O	2012-08-08	D	51 - Exercice d'options	(22 993)	2.4400	472 007*
			O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(77 007)	2.4400	395 000*
Quebecor inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Quebecor inc.	1		O	2012-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.1962	5 000
			O	2012-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.9780	10 000
			O	2012-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.0358	15 000
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.1348	20 000
			O	2012-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.2488	25 000
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.1854	30 000
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.9240	35 000
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.7646	40 000
			O	2012-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	37.2346	45 000
			O	2012-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	36.9714	50 000
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		0
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	3								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2012-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	3.0800	
		R	M	2012-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	3.0800	7 981 350
			O	2012-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.0800	
			M	2012-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.0800	7 982 150
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.2500	5 054 700
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	3.3100	5 084 700
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Auclair, Antoine	5		O	2012-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	34.1518	969
Dion, Christian	5		O	2012-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	34.1518	2 178
Grenier, Guy	5		O	2012-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	34.1518	30 190
Ladouceur, Christian	5		O	2012-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	34.1518	533
Lord, Richard	4, 5		O	2012-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	34.1518	1 410 814
Quevillon, Geneviève	5		O	2012-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	34.1518	985
RDM Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nally, Robert	4								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Ethos Software Co.	PI		O	2012-08-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	1.3100	566 600
Redline Communications Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kramer, David		3							
David Kramer (RRSP)	PI		O	2012-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	3.8000	13 575
David Kramer (TFSA)	PI		O	2012-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	3.8000	17 975
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund		1		O		2012-08-10 D 38 - Rachat ou annulation	400	11.9500	798 600
Ressources Altai Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AU, Maria Pui-Ching		5		O		2012-08-10 D 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0850	1 270 350
				O		2012-08-10 D 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0900	1 274 350
Ressources Canaco ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lock, Brian		4		O		2012-08-07 D 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.4000	1 024 350
Ressources d'Arianne Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lindsay, L. Derek		5		O		2012-05-01 D 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	O		2012-08-03 D 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 800	0.8800	39 800*
Ressources Murgor Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doggett, Michael David		4		O		2004-03-05 D 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	O		2012-08-03 D 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0500	200 000
Ressources Plexmar Inc.									
<i>Options d'achat d'actions</i>									
Faucher, Richard Regis		4		O		2012-08-13 D 52 - Expiration d'options	(400 000)		2 062 000*
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Prupas, David Lewis		7							
4117778 Canada Inc.	PI		O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.2500	309 805
			O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	9.2500	311 905
			O	2012-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.2000	312 905
Rocky Mountain Liquor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coleman, Frank Joseph		4		O		2010-07-27 D 90 - Changements relatifs à la propriété	(260 000)	0.4050	896 907
			O	2012-02-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(141 907)	0.2750	143 500
RRSP - Yvonne Coleman	PI		O	2010-07-27	I	90 - Changements relatifs à la propriété	260 000	0.4050	560 000
Royal Host Inc.									
<i>Débetures convertibles 5.90 unsecured subordinated, Series D, due June 30, 2014</i>									
Clarke Inc.		3							
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2012-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 24 000.00)	92.7600	\$ 0.00
Rutter Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Donald		4, 3							
Gunit Investments Inc.	PI		O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0600	13 395 258*
			O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0600	13 399 258*
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David		4		O		2012-08-08 D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 290	1.1600	55 371
Donnelly, Tom		5		O		2012-08-08 D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	323	1.1600	7 261
Hamilton, Scott		4		O		2012-08-08 D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	1.1600	16 774
Sliim, Brad		5		O		2012-08-08 D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	673	1.1600	4 472
Saputo Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Bourgie, Pierre	4		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	2 000	11.2500	18 000
Demone, Henry	4		O	2012-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	900	43.3900	900
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	100	43.4000	1 000
Options									
Bourgie, Pierre	4		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	11.2500	0
Savanna Energy Services Corp.									
Options									
Carriere, Eugene	7		O	2012-08-14	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	19.9100	175 000
Chow, George K.	5		O	2012-08-14	D	52 - Expiration d'options	(65 000)	19.9100	260 276
Draudson, Darcy	5		O	2012-08-14	D	52 - Expiration d'options	(65 000)	19.9100	260 276
LaMontagne, Dwayne Kevin	5		O	2012-08-14	D	52 - Expiration d'options	(65 000)	19.9100	260 276
MULLEN, Kenneth Brandon	4, 5		O	2012-08-14	D	52 - Expiration d'options	(90 000)	19.9100	375 669
Nash, Bruce	7		O	2012-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			86 665
			O	2012-08-14	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	19.9100	76 665
Tywniuk, Geoffrey	7		O	2012-08-14	D	52 - Expiration d'options	(35 000)	19.9100	133 332
Van Howe, Steve	7		O	2012-08-14	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	19.9100	175 000
Savaria Corporation									
Actions ordinaires									
Savaria Corporation	1		O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4300	4 000
Secure Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
NUGENT, Kevin	4		O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(40 000)	8.6000	75 000
Perras, Gary Gaetan	5		O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(30 000)	8.6000	72 199
			O	2012-08-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(5 000)	8.6500	67 199
Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2012-08-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	491	8.6000	13 034
Gransch, Allen Peter	5		O	2012-08-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	209	8.6000	6 853
Myrheim, Karen Margaret	5		O	2012-08-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	8.6000	7 525
Parkinson, Dean	7		O	2012-08-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	8.6000	1 060
Perras, Gary Gaetan	5		O	2012-08-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	8.6000	7 728
Steinke, Daniel	5		O	2012-08-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	315	8.6000	7 736
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2012-08-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	322	8.6000	3 553
Wieler, Ronald Nicholas	5		O	2012-08-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	312	8.6000	9 393
SMART Technologies Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares									
SMART TECHNOLOGIES INC	1								
SMART Technologies (Call Co. 1) Inc.	PI		O	2012-08-03	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 500	7.0600	221 800
Societe Aurifere Barrick									
Droits Restricted Share Units (cash settled)									
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5		O	2012-08-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 230	32.8300	64 178
Veenman, Sybil Elsa	5		O	2012-08-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 138	32.8300	25 270
Options Stock Option Plan (2004)									
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	56 408	33.3600USD	472 758
Veenman, Sybil Elsa	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	33 845	33.3600USD	150 319
Solutions Extenway Inc.									
Actions ordinaires									
Lamontagne, Michel	4								
REER BMO	PI		O	2010-10-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0350	1 000 000
Suncor Energie Inc.									
Actions ordinaires									
Suncor Energy Inc.	1		O	2012-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	325 800	30.6912	325 800
			O	2012-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(325 800)		0
			O	2012-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	322 700	30.9798	322 700

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Supremex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Supremex Inc	1		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	1.5969	3 600
			O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		0
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.7400	85 152
			O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	7.7200	87 652
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	7.5000	91 652
Joint Account	PI		O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	7.7300	8 500
<i>Options</i>									
Adams, Malcolm	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	175 000	7.3400	405 000
Bannister, Peter	4		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.3400	131 000
Brown, Daniel Curt	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	210 000	7.3400	505 000
Colborne, Paul	4		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.3400	146 500
Cotter, Thomas Nicholas	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.3400	60 500

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Davies, Colin William Graham	4		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.3400	131 000
Elekes, Margaret Ann	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	150 000	7.3400	380 000
Leach, Robert Allen	4		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.3400	131 000
Lof, Maxwell Andrew William	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	210 000	7.3400	480 000
Macdonald, Keith Elliott	4		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.3400	131 000*
O'Neil, Peter Dan	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	230 000	7.3400	590 000
Ong, Tee Sing	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	75 000	7.3400	255 000
Pasieka, James Murray	4		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.3400	131 000
Smith, Murray Douglas	4		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.3400	131 000
Tahoe Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Mujica, Jeira	5		O	2012-08-09	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	6.4000	134 000
			O	2012-08-13	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	6.4000	129 000
			O	2012-08-13	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	6.4000	124 000
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taseko Mines Limited	1		O	2012-08-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122 300	2.6570	6 047 820
			O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122 660	2.6620	6 170 480
Taylor North American Equity Opportunities Fund									
<i>Parts</i>									
Taylor North American Equity Opportunities Fund	1		O	2012-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.5700	1 600
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	9.5700	0
Tech Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Tech Leaders Income Fund	1		O	2012-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.2000	1 700
			O	2012-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	8.2000	0
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.2100	2 500
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	8.2100	0
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.1000	3 000
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.1000	0
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9600	3 000
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9600	0
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.8100	3 000
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.8100	0
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.8500	3 000
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.8500	0
			O	2012-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9100	3 000
			O	2012-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9100	0
			O	2012-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.9000	1 600
			O	2012-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	7.9000	0
			O	2012-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9600	3 000
			O	2012-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9600	0
			O	2012-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.8300	3 000
			O	2012-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.8300	0
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	8.1100	2 900
			O	2012-07-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	8.1100	0
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perrone, Steve	5		O	2012-06-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	4.0603	5 508
			O	2012-07-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	3.8524	5 585
			O	2012-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	4.0300	5 659
<i>Deferred share unit / actions différées</i>									
Deck, Philip Charles	4		O	2012-08-07	D	46 - Contrepartie de services	4 266		18 643
Skoczkowski, Lucas Atanazy	4		O	2012-08-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 196		13 236
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	3		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	17.9800	2 702 000
Roy, Claude	4, 5, 3		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	17.9600	599 000
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	PI		O	2012-08-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	17.9800	2 702 000
TELUS Corporation									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Côté, François	5		O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	4 168	43.9600	19 323
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.5600	19 123
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(368)	63.5300	18 755
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.5800	18 355
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	63.6100	17 955
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	63.5500	17 255
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.6800	16 255
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	63.6000	15 155
			O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	7 270	30.5700	22 425
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4000	22 325
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.4600	22 225
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(132)	63.5300	22 093
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	63.5200	21 593
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(738)	63.4100	20 855
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	63.4700	19 855
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	63.4900	18 555
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	63.4500	16 855
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	63.5000	15 155
<i>Deferred Share Units</i>									
Manley, John Paul	4		O	2012-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	797	67.2400	
			M	2012-08-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	797	62.7400	797
<i>Options</i>									
Côté, François	5		O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	(13 699)	43.9600	66 965
			O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	(14 085)	30.5700	52 880
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 733	10.9900USD	29 941
Clarke, John Underwood	4		O	2012-08-10	D	38 - Rachat ou annulation	866	10.9900USD	15 866
Ferris, Mihial Dean	5		O	2012-08-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 166	10.5100USD	12 233
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 391)	11.3400USD	10 842
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 539)	11.2100USD	9 303
<i>Droits RSUs - Restricted Stock Units</i>									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 733)		31 568
Clarke, John Underwood	4		O	2012-08-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(866)		5 234
Ferris, Mihial Dean	5		O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 166)		12 668
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tim Hortons Inc.	1		O	2012-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	54.5886	12 000
			O	2012-07-03	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	54.9208	12 000
			O	2012-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	54.8522	12 000
			O	2012-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	54.0235	12 000
			O	2012-07-06	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.9363	12 000
			O	2012-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	54.1213	12 000
			O	2012-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	54.1030	12 000
			O	2012-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.8085	12 000
			O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.7018	12 000
			O	2012-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	52.4705	12 000
			O	2012-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	52.6598	12 000
			O	2012-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	52.6642	12 000
			O	2012-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	52.9155	12 000
			O	2012-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	52.9982	12 000
			O	2012-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	52.6396	12 000
			O	2012-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	52.9693	12 000
			O	2012-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	52.9570	12 000
			O	2012-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	53.4915	7 400
			O	2012-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)		0
			O	2012-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.9652	12 000
			O	2012-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 920	53.6868	9 920
			O	2012-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 920)		0
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chisholm, Jeffrey Scott	4		O	2012-08-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	21.2690	12 000
<i>Options</i>									
Casson, Randall	7, 2		O	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	40 000		
			M	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	40 000		150 500*
Chisholm, Jeffrey Scott	4		O	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	10 000		18 350*
Cuddy, Mike	7		O	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000		
			M	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000		107 500*
Franklin, Robert	4		O	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	10 000		43 350*
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	10 000		43 350*
Hill, Wayne S.	4, 5		O	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	10 000		93 350*
Jewer, Paul Randolph	5		O	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	50 000		
			M	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	50 000		167 000*
McCallum, John S.	4		O	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	10 000		38 350*
McLeod, Steven Douglas	5		O	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000		
			M	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	25 000		93 000*
Medhurst, Scott	4, 5		O	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	100 000		227 500*
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	50 000		
			M	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	50 000		310 000*
Wetherald, David	5		O	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	27 000		
			M	2012-07-31	D	50 - Attribution d'options	27 000		83 000*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Palmer, Anthony M.	5		O	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	12 000	12000.0000	
			M	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	12 000	35.2300	12 025
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	46.1400	10 825
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	46.1200	1 325
			O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	46.1300	25
<i>Options Granted Feb. 27, 2006 @ \$35.23 CDN Expiry Feb. 27, 2013</i>									
Palmer, Anthony M.	5		O	2012-08-07	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		0
TransGlobe Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gress, Albert	5		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	10 000	5.2700USD	17 500
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.5000USD	7 500
<i>Options</i>									
Gress, Albert	5		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	5.2700	
			M	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	5.2700USD	237 100
Trican Well Service Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cox, Robert, John	5		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	8 000	2.6700	11 245
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	12.5600	11 045
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	12.5700	10 845
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	12.5800	9 045
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	12.5900	7 245
			O	2012-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	12.6000	3 245
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Cox, Robert, John	5		O	2012-08-10	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	2.6700	200 150
Girard, David Joseph	5		O	2012-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	30 000	12.1700	30 000
True North Apartment Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Drimmer, Daniel	4								
D.D. Acquisitions Partnership	PI		O	2012-06-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	4.0000	1 656 250
Ossip, Alon Samuel	4								
Oss Investments Partnership	PI		O	2012-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-07-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	65 000	3.9200	65 000
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1050	1 000
			O	2012-08-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	0.1050	0
Uragold Bay Resources Inc. (formerly Uranium Bay Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rivard, Francois	5		O	2012-08-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(131 250)		43 750
9041-2792 QUEBEC INC	PI		O	2012-08-03	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(392 625)		130 875
<i>Bons de souscription</i>									
Drapeau, Noëlle	4, 5		O	2012-08-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(165 000)		
			M	2011-07-24	D	55 - Expiration de bons de souscription	(165 000)		0
Rivard, Francois	5		O	2012-08-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(131 250)		43 750
<i>Options</i>									
Rivard, Francois	5		O	2012-08-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(525 000)		175 000
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Velan Inc.	1		O	2012-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	148 600	11.7000	148 600
			O	2012-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(148 600)		0
			O	2012-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.7000	300
			O	2012-07-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.7200	1 300
Vermilion Energy Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Donadeo, Lorenzo	4, 5		O	2012-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	47.2500	3 434 130
<i>Droits Share Awards</i>									
Marino, Anthony William	5		O	2012-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 771	46.8523	51 771
			O	2012-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 605	46.8523	61 376
Schut, Gerard	5		O	2012-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 984	46.8523	27 984
			O	2012-08-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 016	46.8523	30 000
Vista Gold Corp.									
<i>Options</i>									
Engele, John	5		O	2012-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Rozelle, John W.	5		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<i>RSU</i>									
Rozelle, John W.	5		O	2012-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Viterra Inc.									
<i>Forwards</i>									
Ruud, Larry	4	R	O	2012-07-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 492	16.0500	74 090
			O	2012-07-26	D	35 - Dividende en actions	334		71 598
Vitran Corporation Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McGraw, Richard	4		O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.0400	1 000
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.0100	2 500
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.0500USD	7 500
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.0200USD	9 000
Volta Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Davidson, Alexander John	4		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	115 000	0.7300	490 000
Francis, Robert John	4		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	145 000	0.7300	645 000
Lawrick, Victor Lewis	4		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	145 000	0.7300	490 000
Pillay, Dylan	5		O	2012-08-13	D	50 - Attribution d'options	230 000	0.7300	1 030 001
Wesdome Gold Mines Ltd.									
<i>Options</i>									
Ma, Brian Bok-Heng	5	R	O	2012-08-02	D	50 - Attribution d'options	100 000		150 000*
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Culmone, Vito	5		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	3 327	12.4900	19 786
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	4 613	11.6600	66 266
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 613)	16.5000	61 653
<i>Droits 2012 Share Units</i>									
Culmone, Vito	5		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 904		26 693
Cummings, Robert	5		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 904		26 693
Kenyon, Cameron	5		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 904		26 693
Pugliese, Ferio	5		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 904		26 693
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2012-08-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 267		76 999
<i>Options 2009 Stock Options</i>									
Culmone, Vito	5		O	2012-08-13	D	51 - Exercice d'options	(13 290)	12.4900	0
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2012-08-09	D	51 - Exercice d'options	(15 724)	11.6600	0
<i>Options 2012 Stock Options</i>									
Culmone, Vito	5		O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 781		37 459
Cummings, Robert	5		O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 781		37 459
Kenyon, Cameron	5		O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 781		37 459
Pugliese, Ferio	5		O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	5 781		37 459
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2012-08-10	D	50 - Attribution d'options	6 066		105 780

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Westport Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Larkin, William Edward	5		O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 518		20 003
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 178)	37.1600	12 825
Ouellette, Patric	5		O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 631		7 546
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 309)	37.1600	5 237
Scott, Ian J	5		O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 518		22 966
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 178)	37.1600	15 788
Sonntag, Nicholas	5		O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	31 746		37 632
			O	2012-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 007)	37.1600	24 625
<i>Performance Share Units</i>									
Demers, David Robert	4, 5		O	2010-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 428		
			M	2010-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 618		372 387
			O	2011-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 241		
			O	2012-08-09	D	59 - Exercice au comptant	(23 810)		350 098
Larkin, William Edward	5		O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 508)		47 726
Ouellette, Patric	5		O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 112)		67 545
Scott, Ian J	5		O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 508)		87 491
Sonntag, Nicholas	5		O	2010-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 572		
			M	2010-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 048		175 110
			O	2011-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 296		
			O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 524)		(3 216)
Wong, Elaine	5		O	2010-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 572		
			M	2010-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 048		213 463
			O	2011-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 296		
			O	2012-08-09	D	59 - Exercice au comptant	(9 524)		197 400
<i>Restricted Share Units</i>									
Demers, David Robert	4, 5		M	2011-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 241		42 050
			O	2010-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 809		23 809
			O	2012-08-09	D	59 - Exercice au comptant	(31 747)		26 914
Larkin, William Edward	5		O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 502)		3 538
Ouellette, Patric	5		O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 407)		1 613
Scott, Ian J	5		O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 502)		3 538
Sonntag, Nicholas	5		M	2011-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 296		16 820
			O	2010-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 524		9 524
			O	2012-08-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 698)		10 162
Wong, Elaine	5		M	2011-04-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 296		16 820
			O	2010-08-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 524		9 524
			O	2012-08-09	D	59 - Exercice au comptant	(19 357)		3 503
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McEwan, Michael Shaun	5		O	2012-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.8800	51 400
Skippen, James	4, 5								
Pamela Skippen	PI		O	2012-08-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.8500	492 800
Williams Creek Gold Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Interinvest Corporation	3								
Interinvest US	PI		O	2012-08-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.3100USD	11 364 879
Wilmington Capital Management Inc.									
<i>Options</i>									
Cooke, John Francis	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	15 000	2.7000	50 000
Grypiuk, Shane	7		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.7000	100 000
Killi, Christopher	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.7000	100 000
KILLI, Joseph F.	4, 6		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.7000	100 000
Kress, Edward Charles	4		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	15 000	2.7000	50 000
Lindsay, Sidney Alexander	4		O	2012-08-09	D	52 - Expiration d'options	(35 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
POWELL, ALEXA JEAN	5		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	15 000	2.7000	50 000
Richards, David V.	4		O	2012-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Sardachuk, Marc Dale	4		O	2012-08-09	D	50 - Attribution d'options	15 000	2.7000	50 000
Wise, Justin Raymond	5		O	2012-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
ZCL Composites Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roozen, Harold	4								
Rocor Holdings Ltd.	PI		O	2012-08-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	4.6000	3 055 200
			O	2012-08-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 400)	4.6000	3 010 800
			O	2012-08-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 900)	4.5956	2 997 900

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Abramson, Herbert	Lorus Therapeutics Inc.	2012-08-03	2012-08-10	ON
Alboini, Victor Philip Michael	Northern Financial Corporation	2012-07-31	2012-08-10	ON
Anderson, Francis Bushe Blain	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2012-07-27	2012-08-10	ON
Brown, Craig	PHX Energy Services Corp.	2012-08-01	2012-08-13	AB
Burger, Denis	Lorus Therapeutics Inc.	2012-08-03	2012-08-10	ON
Cudney, Robert Douglas	Queenston Mining Inc.	2012-08-03	2012-08-13	ON
Doggett, Michael David	Ressources Murgor Inc	2012-08-03	2012-08-09	ON
Douglas, Kevin	IMAX Corporation	2012-07-05	2012-08-15	ON
Dyment, Fred J.	Group Forage Major Drilling Group International Inc.	2012-08-06	2012-08-13	ON
Gayton, Robert	B2Gold Corp.	2012-07-31	2012-08-10	BC
Iley, Sacha Amela	NovaCopper Inc.	2012-06-06	2012-08-10	BC
Johnson, Clive Thomas	B2Gold Corp.	2012-07-30	2012-08-09	BC
Lee, Yoon	Lorus Therapeutics Inc.	2012-08-03	2012-08-10	ON
Lindsay, L. Derek	Ressources d'Arianne Inc.	2012-08-03	2012-08-09	QC
Ma, Brian Bok-Heng	Wesdome Gold Mines Ltd.	2012-08-02	2012-08-09	ON
McLeod-Seltzer, Catherine	Group Forage Major Drilling Group International Inc.	2012-08-06	2012-08-13	ON
Nelson, John	Africa Hydrocarbons Inc.	2012-06-15	2012-08-14	BC
OSSIP, Alon Samuel	True North Apartment Real Estate Investment Trust	2012-07-17	2012-08-09	ON
Pechet, Howard E.				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Canadian Western Bank	2012-07-20	2012-08-15	AB
Poirier, Michel				
	Capital Pro-Égaux Inc.	2010-04-22	2012-08-09	QC
	Capital Pro-Égaux Inc.	2010-04-23	2012-08-09	QC
Rennie, Janice Gaye				
	Group Forage Major Drilling Group International Inc.	2012-08-06	2012-08-13	ON
Ruud, Larry				
	Viterra Inc.	2012-07-31	2012-08-08	SK
Van Staveren, Gregory Joseph				
	Compagnie Minière North American Palladium	2012-07-30	2012-08-08	ON
Vincent, Mark				
	Lorus Therapeutics Inc.	2012-08-03	2012-08-10	ON
Whitehead, Warren				
	Lorus Therapeutics Inc.	2012-08-03	2012-08-10	ON
Williams, Elizabeth				
	Lorus Therapeutics Inc.	2012-08-03	2012-08-10	ON
Wright, Jim				
	Lorus Therapeutics Inc.	2012-08-03	2012-08-10	ON
Young, Aiping				
	Lorus Therapeutics Inc.	2012-08-03	2012-08-10	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-04-27	Actions ordinaires	2015-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à la fonctionnalité du processus de rachat d'office

Vu la demande complétée le 11 juillet 2012 par Services de dépôt et de compensation CDS inc., filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS visant la fonctionnalité du processus de rachat d'office et portant plus spécifiquement sur la fonction de répétition du rachat d'office, la sélection du livreur pour les demandes de prolongation et l'ajout dans un écran de renseignements supplémentaires sur les prolongations demandées (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 26 avril 2012;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 10 août 2012.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0041

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.